



Interreg V-A FR-B-DE-LU (Grande Région)

(2014 - 2023)

Formulaire de demande de concours communautaire

Demande de concours FEDER 3

Axe prioritaire-Priorité d'investissement-Objectif spécifique 3-1-1

Axe 3 : Améliorer les conditions de vie

9a : en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services

OS 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention

SENIOR ACTIV'

Bien-Vieillir en Grande Région

Version déposée

Secrétariat Conjoint INTERREG VA GR

11, bd J.F. Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette LUXEMBOURG Luxembourg Luxembourg

Tel: 0035224780188

Fax: 0035224780199

Email: projects@interreg-gr.lu

Sommaire

1. Partie A Données générales du projet	1
<i>1.1 Description courte du projet</i>	<i>1</i>
<i>1.2 Durée du projet</i>	<i>1</i>
<i>1.3 Indicateur de réalisation</i>	<i>2</i>
<i>1.4 Coût total estimatif du projet</i>	<i>2</i>
<i>1.5 Plan de travail</i>	<i>3</i>
<i>1.6 Chronogramme du projet</i>	<i>18</i>
2. Partie B Opérateurs de projet	20
<i>2.1 Liste des partenaires</i>	<i>31</i>
3. PARTIE C DESCRIPTION DU PROJET	33
<i>3.1 C1. Enjeux communs : présentation du contexte et des fondements du projet</i>	<i>33</i>
<i>3.2 C2. Objectifs du projet en lien avec l'objectif spécifique sélectionné</i>	<i>34</i>
<i>3.3 C3. Description générale synthétique du projet et présentation de la plus-value transfrontalière du projet</i>	<i>35</i>
<i>3.4 C4. Lien des résultats du projet avec l'indicateur de résultat du programme</i>	<i>37</i>
<i>3.5 C5. Groupes cibles</i>	<i>38</i>
<i>3.6 C6. Pérennité des réalisations et résultats du projet</i>	<i>39</i>
<i>3.7 C7. Caractère innovant du projet et synergies et complémentarités avec d'autres projets</i>	<i>39</i>
<i>3.8 C8. Capitalisation des connaissances disponibles</i>	<i>41</i>
<i>3.9 C9. Stratégies et politiques européennes, nationales et régionales</i>	<i>42</i>
<i>3.10 C10. Principes horizontaux</i>	<i>43</i>
<i>3.11 C11. Double financement</i>	<i>44</i>
4. PARTIE D BUDGET ESTIMATIF DU PROJET	44
<i>4.1 D1 : Récapitulatif du budget du projet</i>	<i>44</i>
<i>4.2 Méthode pour le calcul des frais de personnel (Merci de sélectionner la méthode correspondante)</i>	<i>44</i>
<i>4.3 D2 : Budget par opérateur et par catégorie de dépenses</i>	<i>46</i>
<i>4.4 D3 : Recettes par opérateur</i>	<i>65</i>
<i>4.5 D4 : Synthèse des postes de dépenses du projet</i>	<i>66</i>
<i>4.6 D5 : Financements des partenaires</i>	<i>69</i>
5. E. Autres informations importantes	71

1. Partie A Données générales du projet

Acronyme		SENIOR ACTIV'	
Titre du projet		Bien-Vieillir en Grande Région	
Nom de l'organisme du bénéficiaire Chef de File		Département de la Moselle	
N° du projet Synergie-CTE		4234	
Durée du projet	Date de début	2018-10-01	Nombre de mois
	Date de fin	2022-09-30	48
Axe prioritaire du projet		Axe 3 : Améliorer les conditions de vie	
Objectif du projet		OS 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention	
Appel à Projet		Troisième appel à projets	
Numéro de projet		IP 3 06 166	

1.1 Description courte du projet

Le projet SENIOR ACTIV' souhaite améliorer les conditions de vie des seniors et personnes âgées fragiles de la Grande Région en agissant

- pour ralentir le vieillissement physique et psychique,
- pour anticiper l'adaptation du logement afin d'éviter les chutes qui accélèrent la perte d'autonomie - et pour prévenir l'isolement progressif et la rupture de lien social.

Le projet mènera des expérimentations transfrontalières qui permettront d'identifier des solutions

- à petite échelle pour faciliter le bien-vieillir à domicile,
- à échelle intermédiaire pour améliorer l'environnement de proximité des personnes âgées
- et à plus grande échelle pour conduire des stratégies transfrontalières concertées en matière de prévention en faveur du vieillissement actif et en bonne santé en Grande Région.

1.2 Durée du projet

	Si la durée du projet dépasse la durée générale de trois ans, merci de justifier la nécessité d'une durée plus longue du projet.
--	--

-	<p>Octobre 2018-Septembre 2022</p> <p>Le projet prévoit de déployer des expérimentations transfrontalières ciblées qui nécessitent du temps pour les implanter et les mettre en œuvre dans les territoires de la Grande Région ainsi que pour obtenir des résultats fiables et pérennes.</p> <p>Le projet mobilisera à ce titre un grand nombre d'acteurs dans les territoires de chaque versant, des professionnels du secteur médico-social, de la formation, du tissu associatif ou encore de la construction et la rénovation de logements.</p> <p>En parallèle, la mise en place de ces expérimentations s'appuiera sur les travaux et les résultats de l'état de l'art transfrontalier et sur la mobilisation des experts et des professionnels de l'e-communauté Senior Activ.</p> <p>Les six derniers mois du projet seront consacrés à l'évaluation de ces expérimentations dans la perspective de leur ancrage et de leur pérennisation en Grande Région.</p>
---	---

1.3 Indicateur de réalisation

Indicateurs non rattachés à un groupe

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs spécifiques à la priorité		
REA 6 : Indicateur commun n°36 : Population couverte par des services de santé améliorés	Quantitatif	500000 (Nombre)

1.4 Coût total estimatif du projet

FEDER		Autres Financements	Total projet
FEDER	Total cofinancement		
2 146 105,25 €	1 626 150,78 €	0,00 €	3 772 256,03 €

1.5 Plan de travail

Type d'action	1 Gestion du projet		
Action	1.1 Pilotage et coordination du projet	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30
Description	<p>La coordination du projet SENIOR ACTIV avec l'ensemble du partenariat sera assurée par le Département de la Moselle à travers la gouvernance et le mode de management décrits ci-dessous.</p> <p>Le projet est conduit par un comité de pilotage, qui se réunira a minima 3 fois par an. Composé de l'ensemble des opérateurs financiers du projet et des opérateurs méthodologiques, il permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire le point sur l'avancement du projet et des actions portées dans les axes thématiques. - de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle - d'évaluer les résultats et d'arbitrer les éventuelles mesures d'ajustement correctives - de veiller à la bonne réalisation des objectifs du projet. <p>Certaines actions seront menées avec l'appui de prestataires externes, notamment le diagnostic sur l'état de l'art de la Grande Région (action 3), la réalisation du showroom dématérialisé (action 6), l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une recyclothèque transfrontalière (action 6), la réalisation du site internet et d'une campagne de communication transfrontalière (action 2). L'ensemble des partenaires participera à l'élaboration des cahiers des charges correspondant pour le lancement de ces marchés. Une partie des fonctionnalités, de l'architecture et du contenu des outils développés dans le cadre du projet seront alimentés en interne par les partenaires.</p> <p>Le comité de pilotage s'appuiera sur les pilotes définis pour chacun des axes thématiques. Chaque pilote disposera d'un cahier des charges défini par le groupe de pilotage lors du lancement du projet.</p> <p>Un bilan opérationnel et financier sera effectué chaque année lors du comité d'accompagnement, constitué des représentants des autorités partenaires, des partenaires de projets, du Secrétariat Conjoint, de l'autorité de gestion du programme INTERREG V A Grande Région, des contrôleurs de premier niveau des différents versants et de l'ensemble des points de contact.</p>		
Livrables	Public cible - Cas pratiques du projet 1.1.2-Rapports annuels + 18 x 1.1.3-Réunions des comités d'accompagnement et de pilotage + 1 x 1.1.4-Un rapport final commun		
Partenaire responsable	Département de la Moselle		
Partenaires participants	+ AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + PROVINCE DE LUXEMBOURG + Département de la Meuse + Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + Association Caritas pour le diocèse de Trèves + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl + Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Senioren-Informationszentrum + EUROP'age		

Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Berncastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	2 Communication		
Action	2.1 Communication	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30
Description	<p>Les objectifs de cette action seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les résultats du projet auprès des cibles directes et indirectes du projet - valoriser la place des personnes âgées dans la société - travailler sur la représentation et l'image du vieillissement dans la société <p>Dans ce cadre le projet SENIOR ACTIV mettra en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une campagne de communication transfrontalière sur le "vieillessement actif" diffusée dans tous les versants de la Grande Région : élaboration de supports de communication (affiches, flyers...) qui mettent en avant des aspects de prévention : santé, sport, nutrition, mémoire... - une présentation des aides techniques et technologiques dans divers salons, foires organisées dans la Grande Région (Salons de l'Habitat, Salons Seniors, Foires Internationales et Grand Public...) - l'organisation d'évènements autour de la construction des nouveaux logements à l'attention des architectes, des bailleurs sociaux en Grande Région, etc. : prise en compte de la nécessité de prévoir dès la conception des logements adaptables et évolutifs (largeur des portes, aménagement de la salle de bains, pré-équipements électriques et domotiques, connectivité numérique...) - l'organisation de manifestations ciblées grand public pour promouvoir le bien-vieillir à domicile des seniors et des personnes âgées fragiles en Grande Région <p>Le projet réalisera également un site Internet pour communiquer sur ses résultats et promouvoir le vieillissement actif et en bonne santé. Le projet organisera un événement de lancement et une manifestation de clôture auquel sera adossée une conférence de presse. Le vademecum transfrontalier sur la prise en charge des personnes âgées sera publié en français et en allemand. Il sera largement diffusé aux professionnels intervenant auprès des personnes âgées ainsi qu'aux autorités politiques de la Grande Région. Chaque séminaire organisé dans le cadre du projet fera l'objet d'une communication spécifique transfrontalière auprès des publics concernés grâce à la mobilisation des réseaux de chaque partenaire sur son versant. Le catalogue transfrontalier de l'offre de formations « life long learning » en Grande Région sera relayé au sein des instituts de formation de la Grande Région afin qu'il soit visible et accessible au plus grand nombre de seniors. Le déploiement de l'outil numérique regroupant les informations pertinentes pour les personnes âgées et leur entourage fera l'objet d'une communication ciblée auprès des publics cibles et sur les territoires concernés.</p> <p>Les opérateurs du projet respecteront les obligations de publicité du Programme INTERREG V-A Grande Région. Ils communiqueront largement sur le soutien de l'Union européenne dont bénéficie le projet Senior Activ dans le cadre du Programme INTERREG auprès des publics cibles du projet (grand public, bénéficiaires, professionnels, bénévoles, presse, médias). Le projet utilisera le logo INTERREG Grande Région pour toute action d'information et de communication, et quelque soit le support utilisé. Il sera visible sur le site Internet du projet Senior Activ. Par ailleurs, chaque partenaire apposera une affiche A3 présentant le projet et le soutien financier octroyé par l'Union européenne dans ses locaux.</p> <p>Public cible : Grand public, seniors, personnes âgées fragiles, aidants proches et professionnels impliqués (habitat et médico-social) et Autorités politiques compétentes.</p>		

Livrables	+ 1 x 2.1.1-Campagne de communication transfrontalière + 10 x 2.1.2-Supports de communication (affiches, flyer...) + 5 x 2.1.3-Salons, foires + 8 x 2.1.4-Organisation d'événements + 2 x 2.1.5-Conférences de presse + 1 x 2.1.6-Site Internet Senior Activ		
Partenaire responsable	Département de la Moselle		
Partenaires participants	+ AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + PROVINCE DE LUXEMBOURG + Departement de la Meuse + Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + Association Caritas pour le diocèse de Trèves + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl + Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Senioren-Informationszentrum + EUROP'age		
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Luxembourg + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	3 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région		
Action	3.1 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région	Début	2018-10-01
		Fin	2020-03-31
Description	<p>Le projet réalisera un diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement en Grande Région qui permettra une meilleure connaissance et compréhension mutuelle du fonctionnement et de l'organisation des systèmes de prise en charge des personnes âgées de chaque versant et des acteurs impliqués.</p> <p>Le Silver Développement se caractérise comme étant la capacité d'un territoire à optimiser son développement à la faveur du vieillissement démographique de sa population. Dans un contexte où le „Papy-boom“ devient une réalité pour la Grande Région, en raison d'une progression de la part des personnes des plus de 60 ans, le terme est de plus en plus courant. Il est souvent associé à celui de "Silver Economie" ou « Economie des Seniors » qui désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées, produits et services compris pour garantir leur autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit d'une véritable économie portant sur une pluralité de marchés à destination des personnes âgées. Elle couvre notamment les secteurs suivants : la santé (soins à domicile etc.), la sécurité et l'autonomie (téléassistance, détecteurs...), l'habitat (logements adaptés, domotique etc.), les services (services à la personne, aide ménagère), les transports (aides à la mobilité, transports adaptés etc.).</p> <p>Cet axe de travail identifiera les bonnes pratiques sur chaque versant et analysera leur capacité à être reproduites.</p> <p>Grâce à la participation des administrations compétentes, le diagnostic aboutira à l'élaboration d'un vademécum transfrontalier sur la prise en charge des personnes âgées (glossaire bilingue transfrontalier, schémas présentant les procédures existantes de prise en charge de chaque pays, tableaux comparatifs, base de données portant sur le recensement des prestations sociales et des bonnes pratiques).</p> <p>Ce diagnostic permettra de définir les compétences et les prestations relatives aux champs sanitaire, social et médico-social sur chaque versant, d'identifier les faits déclencheurs de la perte d'autonomie de la personne âgée et de déterminer des cas d'usage ("use case") qui pourront servir de base aux expérimentations.</p> <p>Public cible : Les partenaires du projet, les autorités publiques et les professionnels de la Grande Région</p>		
Livrables	+ 1 x 3.1.1-Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement + 1 x 3.1.2-Vademécum transfrontalier sur la prise en charge des personnes âgées		

Partenaire responsable	Département de la Moselle		
Partenaires participants	+ AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + PROVINCE DE LUXEMBOURG + Departement de la Meuse + Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + Association Caritas pour le diocèse de Trèves + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl + Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Senioren-Informationszentrum + EUROP'age		
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Luxembourg + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	4 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'		
Action	4.1 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30

Description	<p>Un réseau d'experts et de professionnels du Silver Développement en Grande Région sera créé pour impulser une réflexion autour de l'innovation au service du bien-vieillir, de la prévention santé et du bien-être des seniors, des personnes âgées fragiles et de leurs aidants. Cette action est complémentaire aux autres axes thématiques du projet SENIOR ACTIV', car elle permet d'une part de faire vivre et d'actualiser constamment l'état de l'art établi à l'axe 3 et d'autre part d'alimenter la mise en œuvre opérationnelle des autres axes thématiques.</p> <p>Les activités de ce réseau seraient entre autres les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -□ Une veille des initiatives innovantes dans la Silver Economie, -□ Un partage d'expériences entre territoires afin de capitaliser les connaissances et d'engager un processus d'accompagnement au changement dans les pratiques professionnelles et dans les représentations, -□ Une identification des besoins non satisfaits pour y apporter des solutions. <p>Ce réseau ne sera pas limité aux seuls opérateurs partenaires et sera ouvert à des professionnels impliqués à divers titres dans le cadre des politiques de maintien à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> -□ les professionnels du secteur médico-social et sanitaire ; -□ les services d'aide à domicile ; -□ les associations œuvrant dans le domaine de la prévention ; -□ les ergothérapeutes ; -□ les acteurs du logement, dont les bailleurs sociaux ; -□ les administrations publiques et collectivités locales. <p>Cette démarche reposera sur deux types d'outils : la création et l'animation d'une plate-forme collaborative et l'organisation de workshops territorialisés sur l'ensemble de la Grande Région.</p> <p>La plate-forme collaborative aura pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -□ d'optimiser la diffusion d'information entre les partenaires du projet, membres du consortium et experts professionnels, -□ favoriser les échanges sur les pratiques professionnelles via une interface simple et intuitive, -□ développer une culture de coopération propice à répondre aux enjeux du projet SENIOR ACTIV', et affinés à travers l'état de l'art établi à l'axe 3, -□ rendre disponible et partager les ressources documentaires, et capitaliser les retours d'expériences -□ établir un socle de références commun destiné aux acteurs et intervenants œuvrant en faveur du maintien à domicile, en s'appuyant sur la méthodologie "Living Lab", -□ réfléchir d'un point de vue éthique et solidaire à la pérennité des initiatives et des actions innovantes en Silver Développement. <p>Les workshops thématiques centrés sur l'usager auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -□ d'analyser les besoins du terrain, et de les relayer à une échelle transfrontalière, -□ de confronter ces besoins aux solutions existantes pour analyser si elles sont adaptées et d'évaluer l'opportunité de recourir à de nouvelles solutions, -□ d'établir une cartographie des acteurs agissant en faveur du bien-vieillir à domicile, -□ de contribuer à la co-construction des solutions envisagées aux axes 5, 6 et 7 du projet SENIOR ACTIV'. <p>Le projet INTERREG APPS (Approche patient partenaire de soins) pourra être associé à ces réflexions. Les échanges seront centrés sur les besoins des seniors et des personnes âgées, qui participeront à ces ateliers. Un workshop thématique sera organisé sur chaque versant durant le projet.</p> <p>Public cible : Les partenaires du projet, les autorités publiques et les professionnels de la Grande Région (administrations, organismes financeurs)</p>
-------------	---

Livrables	+ 1 x 4.1.1-Plateforme collaborative transfrontalière en ligne + 4 x 4.1.2-Workshops thématiques		
Partenaire responsable	WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl		
Partenaires participants	+ Département de la Moselle + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + PROVINCE DE LUXEMBOURG + Departement de la Meuse + Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + Association Caritas pour le diocèse de Trèves + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Senioren-Informationszentrum + EUROP'age		
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants		
Action	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30

Description	<p>Les objectifs de cet axe thématique sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux informations utiles - optimiser l'accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet personnel de retraite - améliorer les pratiques et la coordination entre professionnels intervenant auprès des personnes âgées <p>Afin de contribuer à atteindre ces objectifs, les actions prévues dans le cadre de SENIOR ACTIV sont décrites ci-après.</p> <p>Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du Grand-Duché du Luxembourg, le RBS-Center fir Altersfroen et la Hochschule Trier co-piloteront avec le Département de la Moselle cet axe thématique.</p> <p>Les partenaires du projet identifieront les acteurs professionnels actuellement en charge de la préparation des actifs à la retraite intervenant au sein des entreprises et des administrations. Des séminaires d'échanges entre les formateurs des différents versants qui préparent les actifs en fin de carrière au départ à la retraite seront organisés pour croiser les pratiques de préparation à la retraite des actifs en vigueur sur chaque versant.</p> <p>Cette action permettra de nourrir et d'alimenter la conception de modules de formation à la préparation à la retraite pour les travailleurs frontaliers en Grande Région qui constituent un public spécifique (carrière professionnelle à l'étranger, rupture accentuée entre vie professionnelle / départ à la retraite, problématiques spécifiques pour les droits à la retraite...). Ainsi, les aspects suivants seront pris en considération dans l'élaboration de leur contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les problématiques juridiques, fiscales, financières liées à l'entrée en retraite des travailleurs frontaliers. Le projet Task Force pourra être associé à ces réflexions. • les activités de prévention : gestion de son capital santé physique et psychique, sport, hygiène de vie... • la mise en place d'un projet personnel de retraite <p>Ces séminaires de prévention n'étant pas encore systématisés au sein de tous les territoires de la Grande Région, les formateurs réfléchiront ensemble aux conditions de déploiement et de généralisation d'une telle action dans les milieux professionnels de la Grande Région.</p> <p>Les offres d'apprentissage tout au long de la vie („Life long learning“) commencent à émerger sur certains territoires de la Grande Région, mais il existe encore peu de communication au delà des frontières nationales alors que dans les bassins de vie transfrontaliers, ces formations pourraient intéresser et être accessibles à des personnes habitant dans un périmètre proche mais de l'autre côté de la frontière. Les partenaires du projet souhaitent répertorier les offres de formations existantes dans chaque versant dans un catalogue transfrontalier „Life long learning en Grande Région“ afin d'améliorer la visibilité de l'offre disponible en Grande Région pour que les seniors puissent profiter d'une offre de formation élargie dans les bassins de vie transfrontaliers. L'acquisition de nouvelles compétences participe à l'entretien de la mémoire et des fonctions cognitives.</p> <p>Le projet s'attachera à connecter les dispositifs existants de coordination gérontologique de chaque versant, qui sont actionnés une fois qu'une problématique de santé ou qu'une perte d'autonomie (chute de la personne) ont été repérées par les autorités sanitaires. Il s'agira ici de mettre en réseau les structures et les institutions des différents versants afin de permettre aux professionnels impliqués d'échanger sur leurs pratiques (gériatrie, secteur social et médico-social, services d'aides à domicile...) pour améliorer la prise en charge des personnes âgées en Grande Région. Les freins et les difficultés rencontrés par les professionnels intervenant aux domiciles des personnes âgées tout comme l'identification des bonnes pratiques alimenteront les échanges d'un groupe de travail transfrontalier autour de la coordination gérontologique : repérage des fragilités et de l'isolement, nouvelles solutions techniques et technologiques, etc.</p> <p>Enfin, compte tenu de la complexité pour les personnes âgées et les aidants à trouver la „bonne“ information au moment opportun, le projet SENIOR ACTIV' souhaite développer un outil numérique commun qui regrouperait les informations pertinentes pour orienter de manière personnalisée les personnes âgées ainsi que les aidants proches et professionnels vers le bon interlocuteur et le bon service. Le contenu de cet outil sera décliné sur chaque territoire qui souhaite l'expérimenter en fonction de ses besoins propres et des services dont ils disposent. La conception de la plate-forme intégrerait la capacité à être déployé sur les bassins de vie frontaliers, disponible en français et en allemand.</p> <p>Public cible : Les seniors et personnes âgées fragiles, les aidants et les professionnels (prévention, médico-sociaux), les caisses de retraites, les formateurs au sein des entreprises et des administrations, les autorités sanitaires</p>
-------------	--

Livrables	+ 4 x 5.1.1-Séminaires d'échanges entre formateurs + 3 x 5.1.2-Création de modules de formations « préparation à la retraite des actifs frontaliers » + 1 x 5.1.3-Groupe de travail transfrontalier autour de la coordination gérontologique + 1 x 5.1.4-Catalogue transfrontalier de l'offre de formations « life long learning » en Grande Région + 1 x 5.1.5-Développement d'un outil numérique commun		
Partenaire responsable	Département de la Moselle		
Partenaires participants	+ AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + Département de la Meuse + Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST		
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Berncastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	6 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"		
Action	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30

Description	<p>Le projet SENIOR ACTIV' souhaite développer ici une série d'actions pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper l'adaptation du logement pour prévenir les chutes - améliorer l'accès des personnes âgées aux aides techniques et aux nouvelles solutions technologiques - faciliter le retour de la personne âgée à son domicile après hospitalisation <p>Le projet organisera des séminaires d'échanges entre les ergothérapeutes des différents versants de la Grande Région. Ces professionnels interviennent auprès des personnes âgées dans l'aménagement et l'adaptation de leur domicile afin de préserver leur mobilité et leur autonomie le plus longtemps possible. Cette profession paramédicale est encore insuffisamment connue pour différentes raisons : méconnaissance de la profession, manque d'informations sur les conditions d'accès à ce service de conseil ou d'intervention, tarifs parfois prohibitifs qui peuvent s'expliquer par le déficit de professionnels face à des besoins qui sont croissants... Les échanges entre ergothérapeutes permettront de recenser les aides techniques et technologiques disponibles en Grande Région.</p> <p>Le consortium réalisera un „showroom“ dématérialisé, accessible en ligne présentant toutes les aides techniques et technologiques favorisant le maintien à domicile disponibles en Grande Région. Le contenu du showroom sera alimenté par les résultats des échanges entre ergothérapeutes issus des différents versants. Ces professionnels pourront ainsi confronter leurs pratiques et émettre leurs préconisations quant à la réalisation du showroom et aux possibilités d'intégrer ces outils dans leurs pratiques quotidiennes.</p> <p>A l'heure actuelle, les aides techniques qui ne sont plus utilisées par les personnes âgées ne disposent pas d'un service professionnel permettant de récupérer et de réutiliser les matériels remis en état. Ce modèle d'économie circulaire permettrait en outre d'abaisser les coûts d'accès à ces équipements pour les catégories les plus défavorisées ou ceux ne bénéficiant pas d'aide publique.</p> <p>C'est pourquoi SENIOR ACTIV' réalisera une étude de faisabilité pour la création d'une recyclothèque transfrontalière en Grande Région. Cette recyclothèque transfrontalière reposerait sur un dispositif de collecte des aides techniques usagées et non utilisées et sur la mise en place d'une plate-forme physique de récupération (unique ou en réseau) et de remise en état des aides techniques. L'étude associera les territoires et professionnels concernés et portera une attention particulière sur les garanties à apporter aux utilisateurs en termes de qualité et de sécurité des équipements "reconditionnés".</p> <p>Enfin, SENIOR ACTIV' animera un groupe de travail transfrontalier "Habitat évolutif et adaptable". La constitution de ce groupe permettra de sensibiliser et d'associer les acteurs du logement pour anticiper le plus en amont possible l'adaptation des logements pour identifier les solutions à apporter aux projets de construction neuve et/ou de rénovation du parc de logements. Il s'agira de proposer un référentiel en matière d'habitat évolutif et adaptable pouvant être transposé dans les différents versants de la Grande Région. Ce même groupe travaillera sur le déploiement d'outils de diagnostic qui permettent de qualifier le niveau d'adaptation d'un logement. Les bailleurs sociaux seront particulièrement mobilisés compte tenu des enjeux d'adaptation au vieillissement du parc social.</p> <p>Public cible : Les seniors et personnes âgées fragiles, les aidants et les professionnels (bailleurs sociaux, ergothérapeutes, fournisseurs d'aides techniques)</p>
Livrables	+ 4 x 6.1.1-Séminaires entre ergothérapeutes + 1 x 6.1.2-Showroom dématérialisé accessible en ligne + 1 x 6.1.3-Etude de faisabilité pour une recyclothèque transfrontalière + 1 x 6.1.4-Groupe de travail transfrontalier « habitat évolutif et adaptable »
Partenaire responsable	AViQ - Agence pour une Vie de Qualité
Partenaires participants	+ Département de la Moselle + Département de la Meurthe et Moselle + Département de la Meuse + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Senioren-Informationszentrum

Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Berncastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + Bas-Rhin + Haut-Rhin		
Type d'action	7 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés		
Action	7.1 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	Début	2018-10-01
		Fin	2022-09-30

Description	<p>Le projet souhaite soutenir la participation sociale et citoyenne des seniors afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir l'isolement progressif ainsi que la rupture du lien social - développer et valoriser le bénévolat en faveur du vieillissement actif - encourager et professionnaliser l'engagement bénévole des seniors. <p>Les seniors sont aussi et avant tout des acteurs de leur parcours et leur rôle a une importance croissante au sein de la société. Fort de ce constat, les partenaires du consortium ont souhaité initier plusieurs actions pour promouvoir le bénévolat auprès des seniors. En effet, la pratique d'une activité bénévole participe à la poursuite d'une vie active après le départ en retraite. Elle renforce le sentiment d'utilité au sein de la société et constitue un levier efficace contre l'isolement social.</p> <p>Le projet souhaite concevoir des modules de formation au bénévolat à l'attention des seniors en s'appuyant sur l'expérience et les initiatives existantes développées par les partenaires luxembourgeois et allemands. Il s'agira ici de faire connaître et de valoriser le bénévolat auprès des seniors. Ces modules de formation au bénévolat pourraient couvrir les aspects suivants : présentation des fondamentaux du bénévolat, définition et forme de l'engagement, bilan de compétences, motivations, attentes et disponibilités du futur bénévole ainsi qu'un volet spécifique sur l'exercice d'une activité bénévole de l'autre côté de la frontière. Ces modules de formation seront ensuite disséminés sur les différents versants auprès des structures et des associations compétentes et intéressées par la dispense de ce type de formation. L'organisation de ces modules dans les bassins de vie transfrontaliers permettra aux frontaliers bénévoles de témoigner auprès d'autres seniors de leurs expériences et d'encourager de nouvelles vocations.</p> <p>SENIOR ACTIV' contribuera à organiser une mise en réseau des associations, réseaux et clubs seniors en Grande Région grâce à l'organisation de manifestations et de rencontres transfrontalières spécifiques, notamment dans les bassins de vie transfrontaliers: organisation de visites touristiques, d'activités sportives, artistiques et culturelles dans les différents versants de la Grande Région.</p> <p>L'implication citoyenne des seniors dans la gestion des quartiers et des communes sera encouragée, notamment dans les bassins transfrontaliers afin d'aménager des environnements locaux accessibles à tous. Des collaborations existent déjà entre le Conseil supérieur des personnes âgées luxembourgeois et le Landesseniorenebeirat de la Sarre. Ces initiatives pourront être renforcées et élargies aux versants français, belge et rhénan-palatin dans le cadre de ce projet et préfigurer un « Conseil des Seniors de la Grande Région ».</p> <p>La question linguistique sera traitée à double titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -□ le recours systématique à un service de traduction pour faciliter les échanges entre germanophones et francophones ; -□ la priorisation d'actions de proximité se situant dans des bassins de vie transfrontaliers. <p>Enfin, une newsletter transfrontalière sera réalisée par et pour les seniors pour relayer les initiatives seniors des territoires concernés. Publiée deux fois par an en français et en allemand, elle sera disponible en version numérique et en version papier. Un comité de rédaction composé de seniors sera constitué spécifiquement à cet effet. La newsletter sera diffusée via différents canaux par mail et par la poste sur les différents versants de la Grande Région, par l'intermédiaire de sites-relais connus des seniors (mairies, maisons de retraite, clubs seniors) mais également dans des lieux de fréquentation grand public.</p> <p>Public cible : Les seniors et, tissu associatif, réseaux et clubs seniors, administrations locales et communes</p>
Livrables	+ 4 x 7.1.1-Modules transfrontalier de formation au bénévolat + 4 x 7.1.2-Manifestations et rencontres transfrontalières + 8 x 7.1.3-Newsletter Senior Activ
Partenaire responsable	PROVINCE DE LUXEMBOURG
Partenaires participants	+ Département de la Moselle + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Département de la Meurthe et Moselle + Département de la Meuse + Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld + Association Caritas pour le diocèse de Trèves + DEPARTEMENT DU BAS-RHIN + DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN + Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région + RBS - Center fir Altersfroen + EUROP'age

Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Berncastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Birkenfeld + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + Bas-Rhin + Haut-Rhin
--------------	--

Liste des livrables du projet

Type d'action	Action	ID	Type d'unité	Unité	Nom du livrable	Description	Valeur prévisionnelle totale
1 Gestion du projet	1.1 Pilotage et coordination du projet	78860	Convention FEDER	Nombre	1.1.1 Contrat de partenariat		1
1 Gestion du projet	1.1 Pilotage et coordination du projet	78861	Rapport annuel	Nombre	1.1.2 Rapports annuels		4
1 Gestion du projet	1.1 Pilotage et coordination du projet	78862	Réunions	Nombre	1.1.3 Réunions des comités d'accompagnement et de pilotage		18
1 Gestion du projet	1.1 Pilotage et coordination du projet	78863	Un rapport final commun listant les résultats de toutes les actions des opérateurs a été rédigé	Nombre	1.1.4 Un rapport final commun		1
2 Communication	2.1 Communication	78865	Communications émises par les partenaires du projet (communiqués de presse, annonces, publications scientifiques, etc.)	Nombre	2.1.1 Campagne de communication transfrontalière		1

2 Communication	2.1 Communication	78866	Support de communication	Nombre	2.1.2 Supports de communication (affiches, flyer...)		10
2 Communication	2.1 Communication	78867	Participants à un événement de mise en réseau	Nombre	2.1.3 Salons, foires		5
2 Communication	2.1 Communication	78868	Conférence	Nombre	2.1.4 Organisation d'événements		8
2 Communication	2.1 Communication	78869	Conférences de presse organisées	Nombre	2.1.5 Conférences de presse		2
2 Communication	2.1 Communication	78870	Site Web et Web Blog	Nombre	2.1.6 Site Internet Senior Activ		1
3 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région	3.1 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région	78871	Etudes	Nombre	3.1.1 Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement		1
3 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région	3.1 Etat de l'Art du Silver Développement en Grande Région	78872	Rapport technique	Nombre	3.1.2 Vademecum transfrontalier sur la prise en charge des personnes âgées		1
4 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'	4.1 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'	78883	Site Web et Web Blog	Nombre	4.1.1 Plateforme collaborative transfrontalière en ligne		1
4 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'	4.1 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'	78884	Workshops / Ateliers	Nombre	4.1.2 Workshops thématiques		4
5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	78885	Workshops / Ateliers	Nombre	5.1.1 Séminaires d'échanges entre formateurs		4

5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	78886	Nouvelles offres de formation	Nombre	5.1.2 Création de modules de formations « préparation à la retraite des actifs frontaliers »		3
5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	78887	Groupe de travail	Nombre	5.1.3 Groupe de travail transfrontalier autour de la coordination gérontologique		1
5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	78888	Formation	Nombre	5.1.4 Catalogue transfrontalier de l'offre de formations « life long learning » en Grande Région		1
5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants	78889	Outils de coordination développés de manière transfrontalière	Nombre	5.1.5 Développement d'un outil numérique commun		1
6 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	78890	Workshops / Ateliers	Nombre	6.1.1 Séminaires entre ergothérapeutes		4
6 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	78891	Nouveaux supports d'information et de mesures de sensibilisation mis en place	Nombre	6.1.2 Showroom dématérialisé accessible en ligne		1
6 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	78892	Etudes	Nombre	6.1.3 Etude de faisabilité pour une recyclothèque transfrontalière		1

6 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"	78893	Groupe de travail	Nombre	6.1.4 Groupe de travail transfrontalier « habitat évolutif et adaptable »		1
7 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	7.1 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	78909	Nouvelles offres de formation	Nombre	7.1.1 Modules transfrontalier de formation au bénévolat		4
7 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	7.1 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	78910	Participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Nombre	7.1.2 Manifestations et rencontres transfrontalières		4
7 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	7.1 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés	78911	Support de communication	Nombre	7.1.3 Newsletter Senior Activ		8

1.6 Chronogramme du projet

Type d'action	Activité	2018				2019				2020				2021				2022			
1 Gestion du projet					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
	1.1 Pilotage et coordination du projet				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
2 Communication					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
	2.1 Communication				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
3 Etat de l'Art du Silver Developpement en Grande Région					P	P	P	P	P	P											
	3.1 Etat de l'Art du Silver Developpement en Grande Région				A	A	A	A	A	A											
4 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
	4.1 Création et animation d'une e-communauté Senior Activ'				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
5 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	

	5.1 Améliorer l'accompagnement des seniors, des personnes âgées fragiles et des aidants				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
6	Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
	6.1 Anticiper et garantir un "Habitat adaptable et évolutif"				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
7	Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
	7.1 Soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	

2. Partie B Opérateurs de projet

N° du partenaire	Rôle du partenaire					
LP1	Bénéficiaire Chef de file					
Nom du partenaire	Département de la Moselle					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	22570001200019					
Adresse principale	1 rue du Pont Moreau	F-57036	METZ	Lorraine		
Représentant légal	Président du Département de la Moselle Präsident des Departements Mosel	Monsieur	Patrick	WEITEN	president@moselle.fr	+33387375757
Coordinateur du projet	Chargé de mission Ingénierie de projets innovants - Beaufragte für Innovationsprojekte	Monsieur	Christophe	Muller	christophe.muller@moselle.fr	0033 3 87 37 82 65
Service						
Gestionnaire financier du projet	Responsable financier - Verwaltungsleiter	Madame	Edith	Kissel	edith.kissel@moselle.fr	
Coordonnées bancaires	Nom de la banque	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE				
	Adresse	34, avenue André Malraux 57036 METZ FRANCE FR41 Lorraine FR413 Moselle				
	N° de compte	C575000000040				
	Code banque	30001				
	N° IBAN	FR2730001000529C575000000040				
	N° SWIFT	BDFEFRPPXXX				
	Référence interne	STRAT.AL.LUX SILVER				
	Propriétaire du compte	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE				
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					

N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP1	Partenaire					
Nom du partenaire	AViQ - Agence pour une Vie de Qualité					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE9999999996					
Adresse principale	5, rue du Village	6800	LIBRAMONT	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Administratrice Générale - Geschäftsführerin	Madame	Alice	BAUDINE	alice.baudine@aviq.be	+32 (0)71/337.510
Coordinateur du projet	Attaché - Gestionnaire de projets en relations internationales - Attaché - Projektleiter Internationaler Projekte	Monsieur	Kevin	Van Houter	kevin.vanhouter@aviq.be	00 32 71 337 344
Service						
Gestionnaire financier du projet	Gestionnaire de projets européens - Beaufragte für europäische Projekte	Madame	Phani	GOURNIS	phani.gournis@aviq.be	00 32 71 337 709
NUTS3	Arr. Neufchâteau					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE9999999996					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP2	Partenaire					
Nom du partenaire	Département de la Meurthe et Moselle					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	22540001900785					
Adresse principale	48 Esplanade Jacques Baudot	54035	Nancy	Lorraine		

Représentant légal	Président - Präsident	Monsieur	Mathieu	KLEIN	mklein@departement54.fr	+33 383945696
Coordinateur du projet	Chef de projet silver économie - Projektleiterin Silver Economy	Madame	Sylvie	CHAPRON	schapron@departement54.fr	00 33 3 83 94 51 57
Service	Direction du développement					
Gestionnaire financier du projet	Chef de projet silver économie - Projektleiterin Silver Economy	Madame	Sylvie	CHAPRON	schapron@departement54.fr	00 33 3 83 94 51 57
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP3	Partenaire					
Nom du partenaire	PROVINCE DE LUXEMBOURG					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0207725401					
Adresse principale	Place Léopold, 1	6700	ARLON	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Directeur général provincial - Provinz-Generaldirektor	Monsieur	Pierre-Henry	Goffinet	directeur.general@province.luxembourg.be	+3263212202
Coordinateur du projet	Responsable des Chargés de projets du SP Social - Abteilungsleiterin von sozialen Projekten	Madame	Stéphanie	JACQUES	stephanie.jacques@province.luxembourg.be	0032 63 212 212
Service	Service provincial Social et Santé					
Gestionnaire financier du projet	Responsable des Chargés de projets du SP Social - Abteilungsleiterin von sozialen Projekten	Madame	Stéphanie	JACQUES	stephanie.jacques@province.luxembourg.be	0032 63 212 212
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Public					

Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0207725401					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP4	Partenaire					
Nom du partenaire	Departement de la Meuse					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	22550001600152					
Adresse principale	Place Pierre François Gossin	55012	BAR LE DUC CEDEX	Lorraine		
Représentant légal	Président - Präsident	Monsieur	Claude	LEONARD	marie-helene.uze@meuse.fr	0329457755
Coordinateur du projet	Chargée de mission - Beaufragte	Madame	Laura	DAUMAS	laura.daumas@meuse.fr	00 33 3 29 456 744
Service				Service Prévention Dépendance		
Gestionnaire financier du projet	Chargée de mission - Beaufragte	Madame	Laura	DAUMAS	laura.daumas@meuse.fr	00 33 3 29 456 744
NUTS3	Meuse					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP5	Partenaire					
Nom du partenaire	Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DE155681598					
Adresse principale	Campusallee	D-55768	Hoppstädten-Weiersbach	Koblenz		

Représentant légal	Präsident der Hochschule Trier University of Applied Sciences - Président de l'Université de Trèves des Sciences appliquées	Monsieur	Norbert	Kuhn	praesident@hochschule-trier.de	00496518103557
Coordinateur du projet		Monsieur	Prof. Dr. Stefan	Naumann	s.naumann@umwelt-campus.de	0049 67 82 / 17 12 17
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Prof. Dr. Stefan	Naumann	s.naumann@umwelt-campus.de	0049 67 82 / 17 12 17
NUTS3	Birkenfeld					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Institut d'enseignement supérieur et de recherche					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	DE155681598					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP6	Partenaire					
Nom du partenaire	Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	276071340100015					
Adresse principale	Schneewiesenstraße 21	55765	Birkenfeld	Koblenz		
Représentant légal	Bürgermeister - Maire	Monsieur	Bernhard	ALSCHER	b.alscher@vgv-birkenfeld.de	06782/990-102
Coordinateur du projet	Sachbearbeiter - adjoint administratif	Monsieur	Rene	MAUDET	r.maudet@vgv-birkenfeld.de	06782 990 111
Service						
Gestionnaire financier du projet						
NUTS3	Birkenfeld					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					

En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP7	Partenaire					
Nom du partenaire	Association Caritas pour le diocèse de Trèves					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	4265510320					
Adresse principale	Sichelstraße 10	D - 54290	Trier	Trier		
Représentant légal	Diözesan-Caritas Direktorin - Directrice du diocèse CARITAS	Madame	Birgit	KUGEL	kugel-b@caritas-trier.de	00 49 651/ 94930
Coordinateur du projet	Stabsreferentin Europa - Référente Europe	Madame	Anna	WARNKING	warnking-a@caritas-trier.de	0049 651/9493-240
Service						
Gestionnaire financier du projet						
NUTS3	Trier, Kreisfreie Stadt					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP8	Partenaire					
Nom du partenaire	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	22670001100019					
Adresse principale	1, place du Quartier Blanc	67694	Strasbourg	Alsace		

Représentant légal	Président - Präsident	Monsieur	Frédéric	BIERRY	frederic.bierry@bas-rhin.fr	00 33 3 69 20 75 70
Coordinateur du projet	Chargée de mission Silver développement - Beauftragte für Silver Development	Madame	Véronique	BREINING	veronique.breining@bas-rhin.fr	00 33 3 88 76 67 52
Service						
Gestionnaire financier du projet	Assistante - Assistentin	Madame	Sylvie	VELTEN	sylvie.velten@bas-rhin.fr	00 33 3 88 76 69 35
NUTS3	Bas-Rhin					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Oui					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Oui					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP9	Partenaire					
Nom du partenaire	DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	22680001900227					
Adresse principale	100 avenue d'Alsace	68006	COLMAR	Alsace		
Représentant légal	Présidente - Präsidentin	Madame	Brigitte	KLINKERT	cabinet.president@haut-rhin.fr	03 89 30 60 00
Coordinateur du projet	Chargée de projets prévention et innovation - Projektleiterin Prävention und Innovation	Madame	Carole	MOCHEL-WIRTH	mochel@haut-rhin.fr	00 33 3 89 30 63 03
Service						
Gestionnaire financier du projet	Chargée de projets prévention et innovation - Projektleiterin Prävention und Innovation	Madame	Carole	MOCHEL-WIRTH	mochel@haut-rhin.fr	00 33 3 89 30 63 03
NUTS3	Haut-Rhin					
Type de partenaire	Public					

Catégorie	Pouvoir public local						
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Oui						
N° TVA							
Récupère-t-il la TVA ?	Oui						
N° du partenaire	Rôle du partenaire						
PP10	Partenaire						
Nom du partenaire	WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl						
Abbréviation de l'organisme du partenaire							
Code administratif	BE0885357701						
Adresse principale	Route de Hannut	5004	Bouge	Prov. Liège			
Représentant légal	Directeur Général - Generaldirektor	Monsieur	Anthony	Vanputte	anthony.vanputte@polemecatech.be	+32(0)81206850	
Coordinateur du projet	Coordinatrice - Koordinatorin	Madame	Lara	VIGNERON	lara.vigneron@thelabs.be	00 32 4 353 30 00	
Service				WeLL			
Gestionnaire financier du projet	Coordinatrice - Koordinatorin	Madame	Lara	VIGNERON	lara.vigneron@thelabs.be	00 32 4 353 30 00	
NUTS3	Arr. Waremme						
Type de partenaire	Privé						
Catégorie	Centre de formation, d'enseignement et école						
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non						
N° TVA	BE0885357701						
Récupère-t-il la TVA ?	Oui						
N° du partenaire	Rôle du partenaire						
PP11	Partenaire						
Nom du partenaire	Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est						
Abbréviation de l'organisme du partenaire	IMT						
Code administratif	18009202500089						
Adresse principale	92, rue du Sergent Blandan	54000	Nancy	Lorraine			
Représentant légal	Directeur Général - Geschäftsführer	Monsieur	Philippe	JAMET	philippe.jamet@imt.fr	00 33 1 45 81 71 34	

Coordinateur du projet	Directeur Délégué Innovation Grand-Est - Stellvertretender Direktor Innovation Grand Est	Monsieur	Denis	ABRAHAM	denis.abraham@imt.fr	00 33 6 28 71 41 39
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur Délégué Innovation Grand-Est - Stellvertretender Direktor Innovation Grand Est	Monsieur	Denis	ABRAHAM	denis.abraham@imt.fr	00 33 6 28 71 41 39
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Institut d'enseignement supérieur et de recherche					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Oui					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP12	Partenaire					
Nom du partenaire	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU12348765					
Adresse principale	12 - 14 avenue Emile Reuter	L - 2420	LUXEMBOURG	Luxembourg		
Représentant légal	Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région - Ministerin für Familie und Integration, Ministerin für die Grossregion	Madame	Corinne	CAHEN	mireille.mathieu@fm.etat.lu	00352 247 86506
Coordinateur du projet	Collaborateur division personnes âgées - Mitarbeiterin Abteilung ältere Menschen	Madame	Myriam	HEIRENS	myriam.heirens@fm.etat.lu	00 352 247-86549
Service						
Gestionnaire financier du projet						

NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU12348765					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP13	Partenaire					
Nom du partenaire	RBS - Center fir Altersfroen					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU56781234					
Adresse principale	20, rue de Contern	L - 5955	ITZIG	Luxembourg		
Représentant légal	Directeur - Direktor	Monsieur	Simon	Gross	gross@rbs.lu	00 352 360 478
Coordinateur du projet	Chargée de mission - Referentin	Madame	Annick	KNEPPER	knepper@rbs.lu	00352 360478 44
Service						
Gestionnaire financier du projet						
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU56781234					
Récupère-t-il la TVA ?	Oui					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP14	Partenaire					
Nom du partenaire	AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	ARS GE					
Code administratif	13000801400107					
Adresse principale	3 Boulevard Joffre	54000	NANCY	Lorraine		

Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Christophe	LANNELONGUE	ars-acal-direction-generale@ars.sante.fr	03 83 39 79 68
Coordinateur du projet	Délégué Territorial Moselle - territoriale Abteilungsleiterin Moselle	Madame	Lamia	HIMER	lamia.himer@ars.sante.fr	03.87.37.56.97
Service						
Gestionnaire financier du projet						
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP15	Partenaire					
Nom du partenaire	Senioren-Informationszentrum					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	SiZ					
Code administratif	DE309707370					
Adresse principale	An der Romerbrücke 19	66121	SAARBRUCKE N	Saarland		
Représentant légal	Geschäftsführer - Directeur	Monsieur	Thomas H.	ZIMMER	zimmer@siz.saarland	0049 681 96869990
Coordinateur du projet	Assistenz der Geschäftsführung - assistant de direction	Monsieur	Roman	KRIEGER	krieger@siz.saarland	0049 681 - 96 86 99 90
Service						
Gestionnaire financier du projet						
NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	PME (micro, petite, moyenne entreprise)					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					

N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Oui					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP16	Partenaire					
Nom du partenaire	EUROP'age					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	EUROP'age					
Code administratif	04014020662					
Adresse principale	Altes Rathaus am Schlossplatz	66119	Saarbrücken	Saarland		
Représentant légal	Présidente - Präsident	Madame	Marianne	Granz	marianne.granz@t-online.de	
Coordinateur du projet	Directrice - Direktorin	Madame	Esther	Ribic	info@europ-age.eu	+49 681 506 43 15
Service						
Gestionnaire financier du projet	Trésorier - Schatzmeister	Monsieur	Klaus	Gerstner	mk.gerstner@freenet.de	
NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					

2.1 Liste des partenaires

	Type de partenaire	Rôle dans la réalisation du projet
Département de la Moselle	Bénéficiaire chef de file	x
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	Partenaire du projet	x
Département de la Meurthe et Moselle	Partenaire du projet	x
PROVINCE DE LUXEMBOURG	Partenaire du projet	x
Departement de la Meuse	Partenaire du projet	x
Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme	Partenaire du projet	x

Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld	Opérateur méthodologique	La Communauté de Communes de Birkenfeld souhaite partager les exemples de bonnes pratiques du territoire de la Communauté de Communes et de la Région du Parc National Hunsrück-Hochwald (NPR-HH). Elle souhaite participer activement aux échanges d'informations, aider au développement et à l'évaluation de nouvelles idées et de démarches. Elle participera activement à la diffusion des résultats du projet au sein de la Communauté de Communes de Birkenfeld et du NPR-HH, notamment dans le soutien aux publications.
Association Caritas pour le diocèse de Trèves	Opérateur méthodologique	CARITAS souhaite contribuer aux actions de communication autour du vieillissement, aux mesures visant à améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'information utile et des offres de services de prévention pour les seniors. Elle apportera son expérience en matière de bénévolat et mettra son réseau à la disposition du projet. CARITAS apportera une contribution toute particulière à l'axe thématique 7.
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Opérateur situé en dehors de l'espace de coopération	Dans le cadre d'une démarche « Innov'Age » initiée depuis 2008, le Département du Bas-Rhin soutient activement le développement de solutions innovantes et l'utilisation des nouvelles technologies au service de l'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées. Il est notamment l'investigateur de projets en matière d'habitat intelligent, adapté et évolutif intégrant les technologies de l'information et de la communication afin de sécuriser la personne âgée dans son environnement et faciliter son quotidien. Le Département du Bas-Rhin apportera son expertise sur les questions du choix des aides techniques et technologiques et de l'aménagement de l'habitat.
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	Opérateur situé en dehors de l'espace de coopération	Depuis 2009, le Département du Haut-Rhin participe à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA). Ce dispositif associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants. Un outil de coordination interprofessionnel (SICODOM) a été expérimenté pour améliorer la coordination des soins à domicile. Fort de cette expérience positive qui se déploie actuellement sur l'ensemble de son territoire, le Département apportera son expertise en matière de coordination gérontologique.
WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl	Partenaire du projet	x
Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est	Partenaire du projet	x
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	Opérateur méthodologique	Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région apporte ses expériences et compétences au projet (préparation à la retraite des actifs, life long learning, promotion du bénévolat pour les seniors). Il s'engagera toute particulièrement dans les axes thématiques 5 et 7.

RBS - Center fir Altersfroen	Opérateur méthodologique	Le service RBS - Center fir Altersfroen s'impliquera particulièrement dans les actions transfrontalières qui encouragent le "life-long-learning" auprès des personnes au seuil de la retraite ou déjà sorties de la vie active et qui soutiennent l'activité bénévole des seniors. Il apportera une contribution toute particulière aux axes thématiques 5 et 7.
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST	Opérateur méthodologique	L'Agence régionale de Santé copilote au titre du Ministère de la Santé la politique des personnes âgées en lien avec les autres institutions telles que le Département. Le déploiement de la politique Bien Vieillir en Grande Région est une des priorités du Projet Régional de Santé 2018-2027. L'ARS apportera son expertise sur l'axe 5 pour favoriser la prévention dans le parcours des personnes âgées et améliorer les dispositifs de coordination gérontologique.
Senioren-Informationszentrum	Opérateur méthodologique	SIZ s'investit en tant qu'opérateur méthodologique dans l'élaboration d'une offre d'information qualifiée pour les seniors et les soignants : <ul style="list-style-type: none"> - en apportant des conseils lors de l'élaboration du showroom dématérialisé en ligne et montrer des solutions concrètes - en organisant un ou plusieurs ateliers d'échanges entre ergothérapeutes. - en participant aux réunions sur l'étude de faisabilité pour la création d'une recyclothèque transfrontalière - en participant au groupe de travail « Habitat adapté et évolutif » pour de nouvelles normes pour faire évoluer les logements et les mettre en adéquation avec les besoins des personnes âgées.
EUROP'age	Partenaire du projet	x

3. PARTIE C DESCRIPTION DU PROJET

3.1 C1. Enjeux communs : présentation du contexte et des fondements du projet

Le vieillissement démographique de la population de la Grande Région s'accélère : en 2015, la part des plus de 65 ans en Grande Région représentait 19,3% de la population (situation du marché de l'emploi dans la Grande Région, évolution démographique, Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE) novembre 2016). Entre 2000 et 2015, la part des plus de 65 ans dans la population totale de la Grande Région a augmenté de 2,7%. En 2040, les plus de 65 ans représenteront 33,4% de la population de la Grande Région.

Forte de son marché du travail transfrontalier, la Grande Région est également concernée par le vieillissement de sa population active : Selon les estimations, du fait des départs en retraite des baby-boomers, la population active diminuerait de 7,7% en Grande Région entre 2020 et 2040. Il existe toutefois de fortes variations d'une région à l'autre.

Outre l'accroissement du nombre de personnes âgées dans la société, on voit apparaître la multiplication de pathologies et/ou le déclin, avec l'âge, de l'autonomie.

En dépit d'une demande sociétale croissante en faveur du maintien à domicile, les conditions ne sont pas encore satisfaisantes. Les disparités territoriales sont grandissantes en termes d'accès aux services et aux soins de santé. A côté des territoires dynamiques démographiquement et économiquement, le délitement et l'éloignement des services publics ainsi que la désertification médicale dans les territoires ruraux / périphériques complexifient l'accompagnement des personnes âgées à domicile. Ces tendances impactent la cohésion sociale du territoire de la Grande Région, dans un contexte toujours plus contraint en termes de finances publiques.

Ces problématiques sont largement partagées par les institutions, les établissements, les services d'aides à domicile, les professionnels du secteur médico-social et de la santé intervenant auprès des seniors et des personnes âgées fragiles sur les versants français, belge, luxembourgeois et allemand.

C'est pourquoi, une coopération étroite entre ses acteurs est indispensable au niveau grandrégional afin de pouvoir dès à présent anticiper les évolutions démographiques et leurs impacts, recenser les besoins actuels et futurs de nos concitoyens, répertorier les bonnes pratiques en matière de vieillissement actif et en bonne santé, capitaliser les retours d'expériences et expérimenter de nouvelles solutions innovantes qui contribuent à améliorer la qualité de vie des seniors en Grande Région.

Grâce à la mise en réseau de ces acteurs à travers la création d'une communauté de représentants institutionnels, d'experts et de professionnels, le projet œuvra en faveur du renforcement des politiques de maintien à domicile en Grande Région et au-delà. Si on assiste à un développement d'expérimentations territorialisées, elles sont pour autant insuffisamment coordonnées, transférées ou déployées à plus grande échelle. Ce mouvement préfigure néanmoins un changement de paradigme dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées, en évoluant d'un système de santé curatif vers un modèle préventif.

Les partenaires du projet souhaitent unir leurs forces en faveur du Silver Développement qui se caractérise comme étant la capacité d'un territoire à optimiser son développement en tenant compte du vieillissement démographique de sa population. Ce terme est souvent associé à celui de "Silver Economie" ou « Economie des Seniors » qui désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées, produits et services compris, pour garantir leur autonomie le plus longtemps possible. Si la Silver Economie couvre de nombreux secteurs (loisirs, transport, alimentation, sécurité, santé, domicile, habitat, assurance, assistance téléphonie, internet, sport), les actions du projet se concentreront sur les enjeux liés à la prévention du vieillissement, à la garantie de la mobilité et de l'autonomie des personnes âgées et à l'adaptation de l'habitat. Au-delà du souhait de promouvoir des actions de prévention, la capacité à faire évoluer le regard sur le vieillissement fera partie intégrante du projet.

3.2 C2. Objectifs du projet en lien avec l'objectif spécifique sélectionné

Le projet SENIOR ACTIV' est déposé dans le cadre de l'axe thématique 3 „Améliorer les conditions de vie“ et plus précisément sous l'objectif spécifique 6 „Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention“.

Le présent projet souhaite améliorer les conditions de vie des seniors et des personnes âgées fragiles en agissant :

- pour ralentir le vieillissement physique et psychique,
- pour anticiper l'adaptation du logement pour éviter les chutes qui accélèrent la perte d'autonomie,
- pour prévenir l'isolement progressif et la rupture de lien social.

Ce projet s'inscrit ainsi parfaitement dans les priorités de l'objectif spécifique 6 pour améliorer l'offre concertée en matière de prévention du vieillissement en constituant un réseau transfrontalier de partenaires institutionnels et d'organismes experts pour mettre en œuvre des solutions ciblées et coordonnées pour préserver l'autonomie des personnes le plus longtemps possible et le bien-vieillir à domicile.

L'accélération du vieillissement démographique en Grande Région dans les prochaines années requiert une intensification de la coopération entre les autorités compétentes et les acteurs-clés pour répondre à cette évolution. Elle nécessite de repenser les modèles de prise en charge dans un souci constant de qualité de service.

La mise en réseau et la coordination des acteurs concernés en Grande Région permettront, grâce aux échanges d'expériences et bonnes pratiques, de mutualiser les expertises et les compétences autour d'ambitions et de valeurs communes afin d'initier et d'évaluer des expérimentations transfrontalières en faveur du vieillissement actif et en bonne santé.

La dimension transfrontalière sera au cœur de la conception et de la mise en œuvre de ces expérimentations apportant des réponses nouvelles en matière d'accompagnement des personnes âgées, d'habitat adapté et de soutien à la participation sociale des seniors.

En souhaitant à la fois ralentir le processus de vieillissement, préserver la mobilité et l'autonomie de la personne et lutter contre toute rupture de lien social, le projet contribue à un objectif de prévention (objectif spécifique 6) mais entend répondre également à un objectif d'inclusion sociale des personnes âgées (objectif spécifique 7).

Les bonnes pratiques territoriales existantes sur les différents versants seront examinées dans une optique résolument tournée vers la mutualisation et la diversification de l'offre de services de proximité.

3.3 C3. Description générale synthétique du projet et présentation de la plus-value transfrontalière du projet

Le projet Senior Activ' souhaite favoriser au sein de la Grande Région le bien-vieillir à domicile des seniors et des personnes âgées fragiles en :

- améliorant l'image et la place du vieillissement dans nos sociétés,
- agissant de manière préventive et personnalisée sur la perte d'autonomie,
- répondant aux besoins de proximité,
- optimisant l'accompagnement des parcours de vie individuels.

Cette démarche concourra au développement d'un environnement bienveillant au service des seniors, des personnes âgées fragiles, des aidants proches et des professionnels impliqués. Avec le souci constant de garantir l'équité entre les territoires urbains et ruraux, ce sont donc plus de 2 millions de personnes qui peuvent être potentiellement concernées.

Le projet réalisera tout d'abord un état de l'art du Silver Développement en Grande Région qui permettra une meilleure connaissance et compréhension mutuelle du fonctionnement et de l'organisation des systèmes de prise en charge de chaque versant et des acteurs impliqués. Cette première action permettra de définir les conditions d'expérimentations transfrontalières. Une réflexion autour de l'innovation au service du bien-vieillir sera impulsée grâce à la création d'un réseau regroupant les experts et professionnels du Silver Développement en Grande Région.

Cette communauté sera animée à travers une plateforme collaborative transfrontalière et la mise en place de workshops thématiques impliquant l'utilisateur. La démarche reposera sur la méthodologie mise en oeuvre au sein des „Living Labs“, en veillant à impliquer les utilisateurs et les parties prenantes.

Le projet mènera des expérimentations transfrontalières dans trois domaines d'intervention ciblés pour :

- améliorer l'accompagnement des seniors afin de préserver leur autonomie et leur mobilité,
- anticiper et garantir un habitat adaptable et évolutif pour permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions
- soutenir la participation sociale et citoyenne des aînés pour conforter le lien social voire le réactiver.

Les actions menées autour de l'accompagnement des seniors permettront de faciliter l'accès des personnes âgées, des aidants et des professionnels aux informations utiles en matière de prévention du vieillissement, et de démultiplier l'effort de sensibilisation. Le projet Senior Activ' initiera des actions en faveur des travailleurs frontaliers seniors. Les actions contribueront également à améliorer les pratiques et la coordination entre les professionnels intervenant auprès des personnes âgées et testeront le recours aux solutions technologiques et leur appropriation par les utilisateurs.

Le second axe prévoit d'apporter une contribution à la problématique de l'adaptation de l'habitat face au vieillissement.

L'expertise des ergothérapeutes des différents versants en matière d'aménagement du logement sera sollicitée dans le cadre de séminaires d'échanges. Sur la base d'un recensement des aides techniques et technologiques disponibles en Grande Région, un showroom transfrontalier dématérialisé en ligne sera réalisé grâce aux contributions et aux préconisations des ergothérapeutes. La faisabilité d'une recyclothèque transfrontalière sera étudiée pour favoriser le recours au recyclage des aides techniques usagées et non utilisées. Enfin, un groupe de travail « Habitat adaptable et évolutif » composé de professionnels et d'usagers des différents versants sera constitué pour identifier les solutions à apporter aux projets de construction neuve et/ou de rénovation du parc de logements afin d'anticiper le plus en amont possible l'adaptation des logements.

Le troisième axe proposant un volet expérimental aura pour objectif d'œuvrer en faveur de la participation sociale et citoyenne des seniors, notamment dans les bassins de vie transfrontaliers de la Grande Région. Des formations au bénévolat seront conçus afin de promouvoir le bénévolat auprès des seniors. Ces modules de formation comprendront un volet spécifique sur la valorisation d'une expérience en tant que bénévole de l'autre côté de la frontière. Le projet contribuera également à la mise en réseau des associations, réseaux et clubs seniors de la Grande Région grâce à l'organisation de manifestations et de rencontres transfrontalières spécifiques. Le rapprochement entre les Conseils des Seniors existants sur chaque versant pourra préfigurer la constitution d'un « Conseil des Seniors de la Grande Région ». Enfin, les initiatives des seniors en Grande Région seront relayées via une newsletter transfrontalière qui participera à valoriser le rôle et la place des seniors au sein de la société et qui sera diffusée dans les différents versants.

Enfin, le projet accordera une grande importance à la représentation et l'image du vieillissement dans la société. Les partenaires du projet réaliseront notamment une campagne de communication transfrontalière sur le vieillissement actif et en bonne santé et produiront de nombreux supports de communication qui mettent en avant des aspects de prévention du vieillissement.

Le projet s'appuiera sur la complémentarité entre les compétences, les missions et les spécialités de chaque partenaire. Ainsi, certains partenaires sont précurseurs dans le déploiement d'initiatives pilotes sur leur territoire. Le projet pourra également compter sur la mise à disposition et la mobilisation des réseaux respectifs de chaque partenaire sur son territoire qui lui permettra d'atteindre les publics cibles sur chacun des versants de la Grande Région. Les échanges sur les pratiques professionnelles permettront de capitaliser les connaissances et les expériences en matière de prise en charge des personnes âgées en Grande Région qui seront autant de pistes d'amélioration des pratiques de chacun en faveur du vieillissement actif et en bonne santé. En parallèle, les habitants de la Grande Région pourront bénéficier d'une offre élargie et améliorée de services et de conseils pour les seniors. Le projet Senior Activ contribuera à doter la gouvernance de la Grande Région de préconisations stratégiques et d'outils visant à favoriser le maintien à domicile. L'ensemble de ces résultats ne pourrait être atteint sans une coopération transfrontalière renforcée entre tous les acteurs impliqués auprès des personnes âgées en Grande Région.

3.4 C4. Lien des résultats du projet avec l'indicateur de résultat du programme

Le projet étant centré sur la prévention et le maintien à domicile, les résultats du projet ne concourront pas directement à la signature d'une convention d'accès aux soins transfrontaliers existant le long des frontières du territoire de coopération.

Cependant, le projet SENIOR ACTIV' améliorera l'offre concertée en matière de prévention du vieillissement et contribuera activement :

1) à l'augmentation des services de prévention pour les retraités dans le cadre d'un réseau transfrontalier grâce aux expérimentations 5, 6 et 7

2) au développement d'une coopération durable entre les administrations, les autorités publiques et les acteurs-clés des domaines sanitaire et médico-social qui sera encouragée à travers :

- la mise en œuvre des axes 3 et 4, qui aboutira à un diagnostic partagé grandrégional et à la constitution d'une communauté transfrontalière de professionnels et d'experts du Silver Développement ;

- la mise en réseau d'acteurs-clés dans les domaines de la coordination gérontologique (axe 5), de la prévention (axe 5), du conseil en matière d'aménagement et d'adaptation de l'habitat (axe 6), de la construction et de la rénovation de logements (axe 6), des réseaux et des associations de seniors (axe 7) et des administrations locales et communales (axe 7).

3.5 C5. Groupes cibles

Avec le souci constant de garantir l'équité entre les territoires urbains et ruraux, le projet s'adresse autant :

- aux seniors dits « actifs », autonomes et indépendants,
- aux personnes âgées fragiles avec quelques limitations ou baisses de capacités,
- aux aidants proches
- qu'aux professionnels concernés.

Cette distinction en termes de groupes cibles est liée au fait que les personnes âgées expriment des besoins différents en fonction de leur âge mais aussi de leur degré d'autonomie ou de perte d'autonomie.

Ainsi, de manière globale, la catégorie des seniors se situant entre 55 et 70 ans ne sont majoritairement pas encore concernés par la perte d'autonomie, et sont encore « actifs », dans le cadre d'une activité professionnelle ou de leur retraite.

Les personnes âgées fragiles commencent à être confrontées à une limitation de leurs capacités physiques ou psychologiques, liées au vieillissement et/ou à l'apparition de maladies chroniques.

Enfin, les personnes dépendantes nécessitent une aide et un soutien régulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Ce sont les deux premières catégories qui seront directement visées par les actions du projet SENIOR ACTIV, la dernière faisant l'objet de dispositifs réglementaires et financiers déjà à l'œuvre dans les différents versants de la Grande Région. Elle est généralement prise en charge au sein d'établissements spécialisés.

Les actions du projet sont déclinées en fonction des besoins de ces différents profils et dans le souci de concevoir des solutions adaptées, évolutives et personnalisées à chaque individu.

L'aidant familial (souvent un conjoint ou les enfants de la personne âgée) joue un rôle croissant et déterminant dans le parcours de la personne âgée et l'organisation de son maintien à domicile. C'est pourquoi le projet tiendra compte des besoins et des préoccupations des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées.

Les professionnels seront associés et mobilisés à tous les stades du projet, que ce soit :

- les professionnels de la coordination gérontologique et les administrations locales telles que les communes,
- les ergothérapeutes et les acteurs du logement, dont les bailleurs sociaux,
- les administrations, les entreprises et les caisses de retraite en charge de la préparation des actifs à la retraite,
- le tissu associatif, investi dans l'action sociale en faveur des personnes âgées et des approches intergénérationnelles.

Plus globalement, SENIOR ACTIV considérera les Autorités publiques, les acteurs économiques, les ressources académiques et scientifiques et les usagers comme des cibles indirectes du projet, mais néanmoins importantes à sensibiliser aux enjeux du vieillissement actif et en bonne santé.

3.6 C6. Pérennité des réalisations et résultats du projet

Le projet permettra le rapprochement des acteurs de la Grande Région impliqués dans la prise en charge des personnes âgées sur leur territoire qui aboutira à une meilleure connaissance et compréhension mutuelle du fonctionnement de leur institution et de leurs pratiques professionnelles respectives.

La collaboration engagée se prolongera au-delà du projet grâce aux outils et dispositifs développés dans le cadre du projet. Ainsi, les échanges entre les experts et les professionnels du Silver Développement se poursuivront au sein de la plateforme collaborative transfrontalière et éventuellement dans le groupe de travail „questions économiques“ du Sommet des Exécutifs de la Grande Région qui pilote la communauté de projet Silver Economie.

Les résultats de l'évaluation des expérimentations menées dans le cadre du projet serviront de tremplin pour le déploiement de ces initiatives, outils et dispositifs à d'autres territoires en Grande Région.

L'actualisation régulière du Showroom dématérialisé en fonction de l'évolution des aides techniques et technologique en fera une référence incontournable en Grande Région pour les usagers à la recherche de solutions pour faciliter leur quotidien.

Les résultats de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une recyclothèque transfrontalière permettra de poser les jalons pour concrétiser cette initiative en Grande Région après la fin du projet.

L'outil numérique commun réalisé pourra se décliner sur chaque territoire qui souhaite l'expérimenter en fonction de ses besoins propres et des services dont il dispose afin de faciliter l'accès aux informations utiles aux seniors et à leurs proches.

Les conclusions du groupe de travail „Habitat évolutif et adaptable“ permettront d'impulser un changement dans la façon de concevoir les logements et de les rénover en tenant compte de leur nécessaire caractère évolutif selon les besoins de ses occupants.

L'ensemble des offres de services de prévention pour les seniors mises en place durant le projet aura vocation à perdurer grâce à l'implication des partenaires du projet.

Enfin, la pérennité des résultats du projet sera également assurée grâce à la mise en réseau initiée du tissu associatif et à la forte mobilisation des acteurs de terrain durant le projet qui dissémineront sur les différents versants les bonnes pratiques issues du projet.

3.7 C7. Caractère innovant du projet et synergies et complémentarités avec d'autres projets

L'enjeu du vieillissement est tel qu'il est nécessaire d'apporter des réponses transfrontalières et complémentaires d'ordre stratégique et global, qui prennent en compte l'ensemble des initiatives passées ou existantes et qui dépassent le seul cadre de la sensibilisation des professionnels intervenant déjà auprès des personnes âgées.

Le projet pourra bénéficier de la capitalisation des connaissances et des retours d'expériences de projets INTERREG transfrontaliers et transnationaux achevés et en cours de réalisation.

La prise en compte des besoins et des préoccupations des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées dans le cadre de Senior Activ s'appuiera sur les résultats de deux projets financés par le Programme INTERREG IV-A Grande Région « Services aux personnes dépendantes : un enjeu durable » (2008-2011) et « Maintien à domicile : intérêts stratégiques transfrontaliers » (2012-2015) auxquels la Province du Luxembourg a participé en tant que partenaire financier. Ces projets ont travaillé sur l'enjeu du recrutement et de la valorisation du métier de l'aide à la personne ainsi que sur la reconnaissance du rôle des aidants non professionnels.

Le projet Senior Activ pourra également associer à ses travaux le projet « A-P Réseau-service » (2016-2019) financé par le Programme INTERREG V-A France-Wallonie-Flandres et piloté par l'Agence pour une Vie de Qualité. Soutenue par l'ARS Nord-Pas-de-Calais en tant que partenaire financier, ce projet souhaite créer un réseau professionnel franco-belge spécialisé dans l'aide aux aidants des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile et développer des programmes d'accompagnement des aidants en tenant compte des besoins de ces derniers.

En matière de mise en réseau des dispositifs de coordination gérontologique, le projet Senior Activ se mettra en relation avec le projet « COSERDO - coordination transfrontalière des services à domicile » (2016-2019) financé également par le Programme INTERREG V-A France-Wallonie-Flandres. Ce projet vise à améliorer le maintien à domicile et le retour à domicile après hospitalisation par la mise en place d'une coordination transfrontalière en matière de services et de soins à domicile en facilitant la mobilité transfrontalière des prestataires concernés.

Pour les actions de promotion du bénévolat auprès des seniors, le projet pourra compter sur les retours d'expériences de RBS - Fir Altersfroen qui a participé au projet transnational « Seniors'Network Support » réalisé dans le cadre du Programme INTERREG IV-B Nord-West Europe de 2011 à 2014 entre des partenaires anglais, belges, néerlandais, allemands et luxembourgeois. Le projet a soutenu plus d'une cinquantaine de réseaux de seniors engagés auprès d'autres personnes âgées en établissement ou à domicile pour les aider dans la prise en charge de petits services et pour lutter contre l'isolement social.

Par ailleurs, le projet Senior Activ souhaite associer le projet Task Force 2.0 financé dans le cadre du Programme INTERREG V-A Grande Région à la conception des modules de formation à la préparation à la retraite des travailleurs frontaliers en Grande Région. Ce projet bénéficie en effet d'une expertise incontournable en Grande Région dans l'élaboration de propositions de solutions juridiques et administratives répondant aux principaux problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs frontaliers.

Enfin, les partenaires du projet sont également très intéressés par l'approche patient partenaire de soins développée actuellement par le projet INTERREG APPS qui vient faire écho à celle centrée sur l'usager participant que souhaite promouvoir le projet. Ils partagent ainsi la même vision sur la nécessité d'une évolution du modèle de soins de santé, d'un système de soins curatif, vers un modèle préventif.

Par conséquent, au regard des initiatives menées et réalisées jusqu'à présent en transfrontalier, le projet SENIOR ACTIV' constitue un projet sans précédent puisqu'il s'agit, pour la première fois, de développer une stratégie concertée à l'échelle de la

Grande Région pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé.

Le projet SENIOR ACTIV' souhaite ainsi contribuer à améliorer l'offre concertée en matière de prévention du vieillissement en Grande Région. Outre le fait de constituer une communauté transfrontalière de professionnels, le projet conduira des expérimentations transfrontalières ciblées sur le parcours des personnes âgées pour remédier aux difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne en facilitant :

- l'accès à l'information en matière de prévention ou de services de proximité ;
- la coordination de ces services ;
- l'aménagement et l'adaptation de l'habitat en fonction de l'évolution des besoins de ses occupants
- le choix des aides techniques ou technologiques appropriées.

Plus globalement, le projet souhaite porter des solutions innovantes de différentes natures :

- => innovation sociale avec la volonté de soutenir la participation active des seniors dans la société et de lutter contre les phénomènes d'isolement progressif,
- => innovation technologique en évaluant l'apport des aides techniques et technologiques au domicile des personnes âgées pour mieux les adapter à chaque situation,
- => innovation organisationnelle via le développement d'approches coordonnées entre les acteurs impliqués pour faciliter l'accès à l'information des personnes et de leurs proches, les sensibiliser aux démarches de prévention pour un vieillissement actif, serein et positif.

En outre, le projet se penchera sur les usages du numérique en faveur du vieillissement actif et en bonne santé, que cela soit pour favoriser l'échange et la collaboration entre professionnels ou pour faciliter l'accès des seniors, des aidants proches et des professionnels concernés à l'information utile.

Le projet aura pour ambition d'engager une réflexion autour de l'habitat « évolutif », c'est-à-dire d'envisager une nouvelle manière d'appréhender la construction et la rénovation des logements, pour qu'ils soient conçus de manière à s'adapter aux besoins des occupants tout au long de leur vie.

Enfin, le projet SENIOR ACTIV' donnera la possibilité aux groupes cibles de participer directement à la réflexion et au processus de co-construction des actions du projet.

3.8 C8. Capitalisation des connaissances disponibles

Compte-tenu de la participation active de la plupart des membres de SENIOR ACTIV' au Sommet de la Grande Région, les études réalisées en son sein seront traitées et reprises dans le cadre des travaux de Senior Activ.

Lors de la réalisation de l'état de l'art du Silver Développement, le projet s'appuiera sur :

- les observatoires existants à l'échelle de la Grande Région comme le Système d'Information Géographique ou encore

l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE)

- les schémas et les diagnostics territoriaux disponibles sur chaque versant, exemples : les projets régionaux de santé ou encore les schémas départementaux de l'autonomie
- les études comparatives comme celles élaborées par l'Euro Institut de Kehl sur la comparaison des systèmes de santé entre la France et l'Allemagne.

Par ailleurs, le projet exploitera les connaissances et les retours d'expériences issus des échanges avec d'autres projets INTERREG transfrontaliers et transnationaux achevés et en cours de réalisation en faveur du vieillissement actif et en bonne santé (cf. C7). Elles alimenteront notamment les réflexions pour :

- Analyser les dynamiques territoriales liées au Silver Développement et les mutations démographiques liées au vieillissement de la population de la Grande Région,
- Comprendre les cadres règlementaires et institutionnels liés au maintien à domicile sur chaque versant,
- Répertorier et valoriser les bonnes pratiques en matière de bien-vieillir

Ces éléments auront également vocation à alimenter les travaux de la communauté d'experts et les expérimentations transfrontalières des axes thématiques 5, 6 et 7.

En outre, trois membres du consortium (les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) sont labellisés „Sites de référence européen“ au titre du Partenariat Européen d'Innovation pour le vieillissement actif et en bonne santé (EIP-AHA) promue par la Commission Européenne. A ce titre, ils profitent de l'accès à un réseau d'experts et d'acteurs scientifiques et académiques reconnus dans leur domaine de spécialité contribuant à la question de la prévention et du maintien à domicile dont ils pourront faire participer l'ensemble du partenariat.

3.9 C9. Stratégies et politiques européennes, nationales et régionales

En désignant l'année 2012 „Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations“, l'Union européenne souhaitait transmettre une image plus positive du vieillissement de la population en soulignant le potentiel des personnes âgées et en promouvant leur participation active dans la société et l'économie.

Dans sa „Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves“ qui complétait la „stratégie Europe 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive“, la Commission européenne veut s'employer „à favoriser la réorientation des soins hospitaliers vers des soins de proximité grâce au financement de services de proximité et à des activités de sensibilisation à l'hébergement des personnes handicapées dans des résidences spécialisées, en particulier les enfants et les personnes âgées“.

Dans sa Résolution du 11 juin 2013 sur le logement social dans l'Union européenne (§ 55), le Parlement européen attire l'attention „sur les défis liés au vieillissement de la population et sur la nécessité de fournir un accès à un logement adéquat, décent et accessible au nombre croissant de personnes âgées dans l'Union européenne“. Il demande à ce que „des solutions abordables pour permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile le plus longtemps possible soient développées.

Les objectifs du projet Senior Activ s'ancrent ainsi parfaitement dans la continuité des initiatives soutenues par l'Europe.

Les politiques nationales et régionales sur les versants français, allemands, belges et luxembourgeois ont également fait du vieillissement actif et en bonne santé une politique de santé publique de premier plan :

France : Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (2016) (prévention de la perte d'autonomie, nouvelles formes d'habitat intermédiaire, aide aux aidants), Projet régional de santé Grand Est 2018-2027 de l'ARS (faciliter les parcours de vie des personnes âgées, mise en place de réseaux de santé et de prévention), Schémas départementaux de l'Autonomie (faciliter l'accès à l'information aux personnes âgées).

Belgique : Plan de prévention et de promotion de la santé 2030 en cours d'adoption par le Gouvernement wallon incluant les thématiques liées aux aînés (prévention des chutes...), Wallonie, Amie des Aînés : il s'agit de soutenir les acteurs communaux, avec la participation des aînés, à développer des projets en lien avec les besoins des aînés, conformément au concept de Ville Amie des Aînés développé sous l'égide de l'OMS. Soutien fort des politiques wallonnes à la préférence au maintien à domicile et à l'augmentation de l'offre d'aide à domicile.

Luxembourg : Programme gouvernemental de 2013 fixant le vieillissement en bonne santé comme une priorité (développement d'une approche transversale permettant aux personnes âgées de vivre aussi longtemps que possible de façon autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société - promotion de nouveaux concepts de vie et de logements alternatifs pour personnes âgées), Guide à l'établissement d'un concept d'action général servant aux Clubs Seniors à mettre en œuvre les priorités du gouvernement (2016-2021), mettant l'accent notamment sur la transition de la vie active à la retraite, la prévention de l'isolement social, le développement du life long learning et du bénévolat.

Sarre : le Plan d'actions du Land pour les seniors et les lignes directrices de la politique de la Sarre à l'égard des seniors mettent l'accent sur les aspects suivants : le maintien à l'autodétermination et l'indépendance de la personne âgée, la promotion de la santé et du bien-être avec le maintien des compétences liées à l'âge, le soutien à la participation sociale active des seniors, le maintien des contacts sociaux et de la mobilité.

Rhénanie-Palatinat : Différents plans d'actions traitent du vieillissement : le Programme d'avenir « Santé et soins 2020 », « Bien vivre ensemble pour la Rhénanie-Palatinat - bon pour les générations » avec l'accent sur le « Bien vivre en vieillissant » et le « bien vivre en zone rural », « Habiter comme je veux - mener une vie autonome ».

Les actions que souhaitent mener le projet Senior Activ s'inscrivent ainsi parfaitement dans la continuité des politiques nationales et régionales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé de chacun des versants et les mesures du projet y contribuent activement.

3.10 C10. Principes horizontaux

	Type de contribution	Description de la contribution
Principes horizontaux		
Développement durable	positive	Le projet examinera les conditions de faisabilité d'une recyclothèque transfrontalière pour permettre le recyclage et la réutilisation des aides techniques usagées ou non utilisées favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.
Egalité des chances et non-discrimination	positive	Le projet SENIOR ACTIV' soutient l'inclusion des seniors au sein de la société en encourageant leur participation sociale et citoyenne avec le souci constant de garantir l'équité entre territoires urbains et ruraux. Il travaillera sur la place et la représentation du vieillissement au sein de la société.
Egalité entre les hommes et les femmes	neutre	Aucune différenciation ne sera faite entre les hommes et les femmes dans ce projet, aussi bien au niveau de l'appel à des prestataires extérieurs, que les publics visés par les actions.

3.11 C11. Double financement

Les partenaires du projet s'engagent à ne pas solliciter d'autres financements européens pour ce qui concerne les dépenses envisagées au titre de SENIOR ACTIV'.

Les actions transfrontalières menées par les partenaires impliqués dans d'autres projets INTERREG en Grande Région et dans le cadre de Programmes INTERREG voisins seront bien distinctes de celles menées dans le cadre du projet Senior Activ.

Les seuls cofinancements pouvant être apportés seront régionaux, nationaux et/ou apportés par les opérateurs eux-mêmes, et le cas échéant seront détaillés dans les attestations de cofinancement correspondantes.

4. PARTIE D BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

4.1 D1 : Récapitulatif du budget du projet

FEDER		Autres Financements	Total projet
FEDER	Total cofinancement		
2 146 105,25 €	1 626 150,78 €	0,00 €	3 772 256,03 €

4.2 Méthode pour le calcul des frais de personnel (Merci de sélectionner la méthode correspondante)

	Méthode de calcul	Commentaire

Département de la Moselle	Coûts simplifiés	32 200 € = 0,5 ETP * 65 400 € 30 000 € = 0,5 ETP * 60 000 € 18 000 € = 0,3 ETP * 60 000 € 15 000 € = 0,25 ETP * 60 000 € 4 800 € = 0,1 ETP * 48 000 €
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	Coûts simplifiés	10 971,71 € = 0,15 ETP * 73 144,73 € 8 285,37 € = 0,15 ETP * 55 235,80 € 20 891,99 € = 0,5 ETP * 41 738,98 €
Département de la Meurthe et Moselle	Coûts simplifiés	5 942 € = 0,1 ETP * 59 420 € 6 746 € = 0,1 ETP * 67 460 €
PROVINCE DE LUXEMBOURG	Coûts simplifiés	14 718,40 € = 0,2 ETP * 73 592 € 28 825,20 € = 0,6 ETP * 48 042 € 14 154 € = 0,2 ETP * 70 770 €
Departement de la Meuse	Coûts simplifiés	7 000 € = 0,2 ETP * 35 000 € 3 500 € = 0,1 ETP * 35 000 € 3 500 € = 0,1 ETP * 35 000 €
Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme	Coûts simplifiés	85 442,91 € = 0,5 ETP * 170 885,82 € (2018-2022) 46 365 € = 0,25 ETP * 185 460 € (2018-2022) 68 234,96 € = 0,3 ETP * 227 449,87 € (2019-2022) 18 499,77 € = 0,1 ETP * 184 997,70 € (2019-2022) 43 709,65 € = 0,1 ETP * 437 096,50 € (2018-2022)
Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld		
Association Caritas pour le diocèse de Trèves		
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Coûts simplifiés	15 326,14 € = 0,2 ETP * 76 630,70 € 10 767 € = 0,3 ETP * 35 890 € 4 368,10 € = 0,1 ETP * 43 681 € 3 966 € = 0,1 ETP * 39 660 €
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	Coûts simplifiés	5 962,45 € = 0,1 ETP * 59 624,50 € 6 730,51 € = 0,1 ETP * 67 305,10 € 11 784,76 € = 0,25 ETP * 47 139,04 € 6 006,13 € = 0,15 ETP * 40 040,87 €
WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl	Coûts simplifiés	144 290,86 € = 0,4 ETP * 360 727,15 € (2018-2022)

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est	Coûts simplifiés	249 409 € = 56,6 % ETP * 440 651,94 € (2018-2022) 76 576 € = 22,9 % ETP * 334 393,01 € (2018-2022) 70 306 € = 21 % ETP * 334 790, 48 € (2018-2022) 66 675 € = 20 % ETP * 333 375 € (2018-2022)
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région		
RBS - Center fir Altersfroen		
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST		
Senioren-Informationszentrum		
EUROP'age	Coûts simplifiés	6 400 € = 0,2 ETP * 32 000 €

4.3 D2 : Budget par opérateur et par catégorie de dépenses

Département de la Moselle

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Directeur de projet 57 (0,1 ETP)	1 200,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	2 400,00 €	18 000,00 €
Chef de projet Silver 57 (0,5 ETP)	8 050,00 €	32 200,00 €	32 200,00 €	32 200,00 €	16 100,00 €	120 750,00 €
Chargé de mission Projets Innovants 57 (0,5 ETP)	7 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	112 500,00 €
Chargé de mission Prévention 57 (0,3 ETP)	4 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	67 500,00 €
Responsable Administrative 57 (0,25 ETP)	3 750,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	56 250,00 €
Total Frais de personnel	25 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	375 000,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	5 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	17 000,00 €	9 750,00 €	62 750,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	1 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 250,00 €	11 650,00 €

Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	2 000,00 €	16 500,00 €	19 000,00 €	19 254,00 €	9 500,00 €	66 254,00 €
Location de salle	0,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	10 500,00 €
Intervenants extérieurs	3 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	4 500,00 €	40 000,00 €
Frais de déplacement pour personnes extérieures	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	7 600,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	11 500,00 €	109 000,00 €	168 500,00 €	116 754,00 €	28 000,00 €	433 754,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 5 %)	1 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	18 750,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	18 750,00 €
Total	38 250,00 €	216 500,00 €	276 000,00 €	224 254,00 €	82 500,00 €	837 504,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						837 504,00 €

Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,5 ETP)	0,00 €	12 928,50 €	27 726,66 €	29 660,76 €	15 126,99 €	85 442,91 €
Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,25 ETP)	7 500,00 €	15 300,00 €	15 606,00 €	7 959,06 €	0,00 €	46 365,06 €
Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,3 ETP)	7 605,00 €	16 309,80 €	17 447,51 €	17 796,46 €	9 076,19 €	68 234,96 €
Supervision scientifique Hochschule Trèves n° 1 (0,1 ETP)	0,00 €	0,00 €	7 282,80 €	7 428,46 €	3 788,51 €	18 499,77 €
Supervision scientifique Hochschule Trèves n° 2 (0,1 ETP)	5 250,00 €	10 710,00 €	10 924,20 €	11 142,68 €	5 682,77 €	43 709,65 €
Total Frais de personnel	20 355,00 €	55 248,30 €	78 987,17 €	73 987,42 €	33 674,46 €	262 252,35 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 15 %)	3 053,25 €	8 287,24 €	11 848,07 €	11 098,11 €	5 051,16 €	39 337,83 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	3 053,25 €	8 287,24 €	11 848,07 €	11 098,11 €	5 051,16 €	39 337,83 €
Total	24 408,25 €	68 535,54 €	96 335,24 €	87 085,53 €	39 725,62 €	316 090,18 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						316 090,18 €

EUROP'age

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Collaborateur EUROP'age (0,2 ETP)	1 600,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	4 800,00 €	25 600,00 €
Total Frais de personnel	1 600,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	4 800,00 €	25 600,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	4 560,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	2 140,00 €	2 140,00 €	2 140,00 €	2 140,00 €	8 560,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 15 %)	240,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	720,00 €	3 840,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	240,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	720,00 €	3 840,00 €
Total	1 840,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 160,00 €	40 000,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						40 000,00 €

Département de la Meurthe et Moselle

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chef de projet Silver Economie 54 (0,1 ETP)	1 485,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €	4 456,00 €	23 767,00 €
Responsable Service Habitat 54 (0,1 ETP)	1 686,00 €	6 746,00 €	6 746,00 €	6 746,00 €	5 059,00 €	26 983,00 €
Total Frais de personnel	3 171,00 €	12 688,00 €	12 688,00 €	12 688,00 €	9 515,00 €	50 750,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	120,00 €	225,00 €	500,00 €	500,00 €	380,00 €	1 725,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	120,00 €	225,00 €	500,00 €	500,00 €	380,00 €	1 725,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	5 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	16 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	5 000,00 €	12 000,00 €	14 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	41 000,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	317,10 €	1 268,80 €	1 268,80 €	1 268,80 €	951,50 €	5 075,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	317,10 €	1 268,80 €	1 268,80 €	1 268,80 €	951,50 €	5 075,00 €
Total	8 608,10 €	26 181,80 €	28 456,80 €	18 956,80 €	16 346,50 €	98 550,00 €

Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						98 550,00 €
--	--	--	--	--	--	--------------------

Departement de la Meuse

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargée de mission Prévention 55 (0,2 ETP)	1 750,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	5 250,00 €	28 000,00 €
Animateur Coordination Gérontologique 55 (0,1 ETP)	875,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 625,00 €	14 000,00 €
Chargé de mission Coopération Transfrontalière 55 (0,1 ETP)	875,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 625,00 €	14 000,00 €
Total Frais de personnel	3 500,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	10 500,00 €	56 000,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	8 125,00 €	8 125,00 €	8 125,00 €	8 125,00 €	32 500,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	17 187,50 €	17 187,50 €	17 187,50 €	17 187,50 €	68 750,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	11 875,00 €	11 875,00 €	11 875,00 €	11 875,00 €	47 500,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	38 437,50 €	38 437,50 €	38 437,50 €	38 437,50 €	153 750,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	350,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 050,00 €	5 600,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	350,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 050,00 €	5 600,00 €

Total	3 850,00 €	54 837,50 €	54 837,50 €	55 337,50 €	51 487,50 €	220 350,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						220 350,00 €

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Directeur de projet IMT (56,6 % ETP)	27 208,00 €	78 224,00 €	56 117,00 €	63 486,00 €	24 374,00 €	249 409,00 €
Chef de projet n°1 IMT (22,9 % ETP)	5 815,00 €	27 882,00 €	15 443,00 €	21 620,00 €	5 816,00 €	76 576,00 €
Chef de projet n°2 IMT (21 % ETP)	9 652,00 €	19 732,00 €	15 056,00 €	18 145,00 €	7 721,00 €	70 306,00 €
Chef de projet n°3 IMT (20 % ETP)	8 150,00 €	26 269,00 €	13 575,00 €	11 818,00 €	6 863,00 €	66 675,00 €
Total Frais de personnel	50 825,00 €	152 107,00 €	100 191,00 €	115 069,00 €	44 774,00 €	462 966,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	3 350,40 €	6 050,00 €	6 000,00 €	6 040,00 €	5 470,00 €	26 910,40 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	3 350,40 €	6 050,00 €	6 000,00 €	6 040,00 €	5 470,00 €	26 910,40 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	1 350,00 €	3 150,00 €	2 750,00 €	3 450,00 €	3 100,00 €	13 800,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 080,00 €	1 209,00 €	4 289,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	6 800,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	2 310,00 €	2 155,00 €	8 165,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	2 560,00 €	4 860,00 €	5 110,00 €	8 590,00 €	5 020,00 €	26 140,00 €
Location de salle	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	11 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	3 910,00 €	21 410,00 €	19 660,00 €	18 930,00 €	15 484,00 €	79 394,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	5 082,50 €	15 210,70 €	10 019,10 €	11 506,90 €	4 477,40 €	46 296,60 €

Total Frais de bureau et frais administratifs	5 082,50 €	15 210,70 €	10 019,10 €	11 506,90 €	4 477,40 €	46 296,60 €
Total	63 167,90 €	194 777,70 €	135 870,10 €	151 545,90 €	70 205,40 €	615 567,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						615 567,00 €

AViQ - Agence pour une Vie de Qualité

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Attaché - Coordination du projet AViQ (0,15 ETP)	2 742,93 €	10 971,71 €	10 971,71 €	10 971,71 €	8 228,78 €	43 886,84 €
Attaché - Chargé de Projet AViQ (0,15 ETP)	2 071,34 €	8 285,37 €	8 285,37 €	8 285,37 €	6 214,03 €	33 141,48 €
Gradué - Ergothérapeute AViQ (0,5 ETP)	5 223,00 €	20 891,99 €	20 891,99 €	20 891,99 €	15 668,99 €	83 567,96 €
Total Frais de personnel	10 037,27 €	40 149,07 €	40 149,07 €	40 149,07 €	30 111,80 €	160 596,28 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	27 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	27 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	1 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	33 000,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	9 500,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	95 000,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	12 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €	45 000,00 €
Location de salle	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
Frais de déplacement pour personnes extérieures	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	1 000,00 €	70 000,00 €	57 500,00 €	51 500,00 €	39 500,00 €	219 500,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						

Frais administratifs et de bureau (forfait 15 %)	1 505,59 €	6 022,36 €	6 022,36 €	6 022,36 €	4 516,77 €	24 089,44 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 505,59 €	6 022,36 €	6 022,36 €	6 022,36 €	4 516,77 €	24 089,44 €
Total						
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						431 185,72 €

PROVINCE DE LUXEMBOURG

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Coordinateur projet Province de Luxembourg (0,2 ETP)	3 679,60 €	14 718,40 €	14 718,40 €	14 718,40 €	11 038,80 €	58 873,60 €
Chargé de projet Province de Luxembourg (0,6 ETP)	7 206,30 €	28 825,20 €	28 825,20 €	28 825,20 €	21 618,90 €	115 300,80 €
Chargée de projet Observatoire Province de Luxembourg (0,2 ETP)	3 538,50 €	14 154,00 €	14 154,00 €	14 154,00 €	10 615,50 €	56 616,00 €
Total Frais de personnel	14 424,40 €	57 697,60 €	57 697,60 €	57 697,60 €	43 273,20 €	230 790,40 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	312,50 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	937,50 €	5 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	312,50 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	937,50 €	5 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	31 200,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	7 000,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	10 833,33 €	10 833,33 €	10 833,33 €	0,00 €	32 499,99 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	3 625,00 €	3 625,00 €	3 625,00 €	3 625,00 €	14 500,00 €
Location de salle	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €	8 500,00 €
Frais de déplacement pour personnes extérieures	0,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	9 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	33 383,33 €	30 883,33 €	29 383,33 €	18 550,00 €	112 199,99 €
Frais de bureau et frais administratifs						

Frais administratifs et de bureau (forfait 5 %)	721,22 €	2 884,88 €	2 884,88 €	2 884,88 €	2 163,66 €	11 539,52 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	721,22 €	2 884,88 €	2 884,88 €	2 884,88 €	2 163,66 €	11 539,52 €
Total	15 458,12 €	95 215,81 €	92 715,81 €	91 215,81 €	64 924,36 €	359 529,91 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						359 529,91 €

WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargé de projet Living Lab WeLL (0,4 ETP)	8 056,48 €	40 064,66 €	39 774,34 €	32 225,93 €	24 169,45 €	144 290,86 €
Total Frais de personnel	8 056,48 €	40 064,66 €	39 774,34 €	32 225,93 €	24 169,45 €	144 290,86 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	21 000,00 €	20 833,36 €	20 500,00 €	20 500,00 €	82 833,36 €
Location de salle	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	32 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	51 250,00 €	51 083,36 €	46 750,00 €	46 750,00 €	195 833,36 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Frais administratifs et de bureau (forfait 15 %)	1 208,47 €	6 009,69 €	5 966,15 €	4 833,88 €	3 625,41 €	21 643,60 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 208,47 €	6 009,69 €	5 966,15 €	4 833,88 €	3 625,41 €	21 643,60 €
Total	9 264,95 €	102 324,35 €	101 823,85 €	88 809,81 €	79 544,86 €	381 767,82 €

Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						381 767,82 €
--	--	--	--	--	--	---------------------

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargée de mission Silver Développement 67 (0,2 ETP)	3 831,52 €	15 326,14 €	15 326,14 €	15 326,14 €	11 494,60 €	61 304,54 €
Chef de projet transfrontalier/Silver 67 (0,3 ETP)	2 691,90 €	10 767,60 €	10 767,60 €	10 767,60 €	8 075,70 €	43 070,40 €
Référent Habitat 67 (0,1 ETP)	1 092,02 €	4 368,10 €	4 368,10 €	4 368,10 €	3 276,07 €	17 472,39 €
Conseillère Territoriale Autonomie (0,1 ETP)	991,50 €	3 966,00 €	3 966,00 €	3 966,00 €	2 974,50 €	15 864,00 €
Total Frais de personnel	8 606,94 €	34 427,84 €	34 427,84 €	34 427,84 €	25 820,87 €	137 711,33 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	937,52 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	2 812,50 €	15 000,02 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	937,52 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	2 812,50 €	15 000,02 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €	3 500,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	62 500,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
Location de salle	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €	95 000,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						

Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	860,69 €	3 442,78 €	3 442,78 €	3 442,78 €	2 582,08 €	13 771,11 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	860,69 €	3 442,78 €	3 442,78 €	3 442,78 €	2 582,08 €	13 771,11 €
Total						
	10 405,15 €	65 370,62 €	65 370,62 €	65 370,62 €	54 965,45 €	261 482,46 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						261 482,46 €

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Directeur Autonomie 68 (0,1 ETP)	1 490,61 €	5 962,45 €	5 962,45 €	5 962,45 €	4 471,84 €	23 849,80 €
Pilote pour la mise en oeuvre de l'initiative MAIA 68 (0,1 ETP)	1 682,63 €	6 730,51 €	6 730,51 €	6 730,51 €	5 047,88 €	26 922,04 €
Chargée de mission Prévention Innovation 68 (0,25 ETP)	2 946,19 €	11 784,76 €	11 784,76 €	11 784,76 €	8 838,57 €	47 139,04 €
Chargé d'études Autonomie 68 (0,15 ETP)	1 501,53 €	6 006,13 €	6 006,13 €	6 006,13 €	4 504,60 €	24 024,52 €
Total Frais de personnel	7 620,96 €	30 483,85 €	30 483,85 €	30 483,85 €	22 862,89 €	121 935,40 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement et d'hébergement	800,00 €	3 187,53 €	3 187,50 €	3 187,50 €	2 387,50 €	12 750,03 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	800,00 €	3 187,53 €	3 187,50 €	3 187,50 €	2 387,50 €	12 750,03 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Frais de traduction et d'interprétariat	0,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €	725,00 €	3 350,00 €
Frais de restauration pour les personnes extérieures	0,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	100,00 €	850,00 €
Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 725,00 €	0,00 €	11 725,00 €
Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	9 375,00 €	0,00 €	29 375,00 €
Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	0,00 €	2 512,50 €	2 512,50 €	2 512,50 €	2 512,50 €	10 050,00 €
Location de salle	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Intervenants extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €	19 637,50 €	19 637,50 €	18 737,50 €	5 337,50 €	63 350,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						

Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	762,09 €	3 048,38 €	3 048,38 €	3 048,38 €	2 286,28 €	12 193,51 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	762,09 €	3 048,38 €	3 048,38 €	3 048,38 €	2 286,28 €	12 193,51 €
Total						
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						210 228,94 €

4.4 D3 : Recettes par opérateur

Partenaire	Montant
Département de la Moselle	0,00 €
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	0,00 €
Département de la Meurthe et Moselle	0,00 €
PROVINCE DE LUXEMBOURG	0,00 €
Departement de la Meuse	0,00 €
Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme	0,00 €
Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld	0,00 €
Association Caritas pour le diocèse de Trèves	0,00 €
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	0,00 €
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	0,00 €
WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl	0,00 €
Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est	0,00 €
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	0,00 €
RBS - Center fir Altersfroen	0,00 €
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST	0,00 €
Senioren-Informationszentrum	0,00 €
EUROP'age	0,00 €
Total	0,00 €
% du Budget total	0.00 %
Total des fonds UE	0,00 €

4.5 D4 : Synthèse des postes de dépenses du projet

Catégorie de dépense	Postes de dépenses	Total
Frais de personnel	Frais de personnel	0,00 €
	Attaché - Coordination du projet AViQ (0,15 ETP)	43 886,84 €
	Attaché - Chargé de Projet AViQ (0,15 ETP)	33 141,48 €
	Gradué - Ergothérapeute AViQ (0,5 ETP)	83 567,96 €
	Chef de projet Silver Economie 54 (0,1 ETP)	23 767,00 €
	Responsable Service Habitat 54 (0,1 ETP)	26 983,00 €
	Coordinateur projet Province de Luxembourg (0,2 ETP)	58 873,60 €
	Chargé de projet Province de Luxembourg (0,6 ETP)	115 300,80 €
	Chargée de projet Observatoire Province de Luxembourg (0,2 ETP)	56 616,00 €
	Collaborateur EUROP'age (0,2 ETP)	25 600,00 €
	Chargée de mission Prévention 55 (0,2 ETP)	28 000,00 €
	Animateur Coordination Gérontologique 55 (0,1 ETP)	14 000,00 €
	Chargé de mission Coopération Transfrontalière 55 (0,1 ETP)	14 000,00 €
	Directeur de projet IMT (56,6 % ETP)	249 409,00 €
	Chef de projet n°1 IMT (22,9 % ETP)	76 576,00 €
	Chef de projet n°2 IMT (21 % ETP)	70 306,00 €
	Chef de projet n°3 IMT (20 % ETP)	66 675,00 €
	Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,5 ETP)	85 442,91 €
	Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,25 ETP)	46 365,06 €
	Collaborateur scientifique Hochschule Trèves (0,3 ETP)	68 234,96 €
	Supervision scientifique Hochschule Trèves n° 1 (0,1 ETP)	18 499,77 €
	Supervision scientifique Hochschule Trèves n° 2 (0,1 ETP)	43 709,65 €
	Chargé de projet Living Lab WeLL (0,4 ETP)	144 290,86 €
	Chargée de mission Silver Développement 67 (0,2 ETP)	61 304,54 €
	Chef de projet transfrontalier/Silver 67 (0,3 ETP)	43 070,40 €
	Référent Habitat 67 (0,1 ETP)	17 472,39 €
	Conseillère Territoriale Autonomie (0,1 ETP)	15 864,00 €
	Directeur Autonomie 68 (0,1 ETP)	23 849,80 €
	Pilote pour la mise en oeuvre de l'initiative MAIA 68 (0,1 ETP)	26 922,04 €

	Chargée de mission Prévention Innovation 68 (0,25 ETP)	47 139,04 €
	Chargé d'études Autonomie 68 (0,15 ETP)	24 024,52 €
	Directeur de projet 57 (0,1 ETP)	18 000,00 €
	Chef de projet Silver 57 (0,5 ETP)	120 750,00 €
	Chargé de mission Projets Innovants 57 (0,5 ETP)	112 500,00 €
	Chargé de mission Prévention 57 (0,3 ETP)	67 500,00 €
	Responsable Administrative 57 (0,25 ETP)	56 250,00 €
	Total	2 027 892,62 €
Frais de déplacement et d'hébergement	Frais de déplacement et d'hébergement	133 385,45 €
	Total	133 385,45 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €
	Frais de traduction et d'interprétariat	207 600,00 €
	Frais de restauration pour les personnes extérieures	59 789,00 €
	Organisation de workshops et conférences (location de salle, animation, invitations, conférencier, frais d'interprétariat...)	0,00 €
	Conception et développement de modules de formation (location de salle, invitations, frais d'interprétariat...)	0,00 €
	Frais d'études (Diagnostic sur l'état de l'art du Silver Développement, étude de faisabilité de la recyclothèque transfrontalière)	135 225,00 €
	Développement d'outils numériques (Showroom, portail d'information et la plateforme collaborative transfrontalière)	508 789,99 €
	Mise en réseau des Conseils Seniors de la Grande Région (frais de traduction et d'interprétariat, frais de déplacement et frais de restauration)	0,00 €
	Frais de communication (supports de communication etc.), campagne de communication transfrontalière, foires et salons	324 837,36 €
	Location de salle	37 500,00 €
	Intervenants extérieurs	113 500,00 €
	Frais de déplacement pour personnes extérieures	21 600,00 €
	Total	1 408 841,35 €
Dépenses d'équipement	Dépenses d'équipement	0,00 €
	Total	0,00 €
Dépenses d'infrastructure	Dépenses d'infrastructure	0,00 €
	Total	0,00 €
Frais de bureau et frais administratifs	Frais de bureau et frais administratifs	0,00 €

	Frais administratifs et de bureau (forfait 15 %)	88 910,87 €
	Frais administratifs et de bureau (forfait 10 %)	82 936,22 €
	Frais administratifs et de bureau (forfait 5 %)	30 289,52 €
	Total	202 136,61 €
	Budget global	3 772 256,03 €

4.6 D5 : Financements des partenaires

FEDER

Nom du partenaire	FEDER	% FEDER	Détail cofinancement ou contrepartie								Total	
			Etat	Région	Collectivité locale	Fonds propres privés	Autres cofinancements publics	Autres cofinancements privés	Fonds propres publics	Total cofinancement		
Département de la Moselle	502 502,40 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 001,60 €	335 001,60 €	837 504,00 €
Sous total	502 502,40 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 001,60 €	335 001,60 €	837 504,00 €
Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme	189 654,10 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 436,08 €	126 436,08 €	316 090,18 €
EUROP'age	24 000,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €
Sous total	213 654,10 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 436,08 €	142 436,08 €	356 090,18 €
Département de la Meurthe et Moselle	59 130,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 420,00 €	39 420,00 €	98 550,00 €
Departement de la Meuse	132 210,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 140,00 €	88 140,00 €	220 350,00 €
Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est	369 340,20 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 226,80 €	246 226,80 €	615 567,00 €
Sous total	560 680,20 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	373 786,80 €	373 786,80 €	934 467,00 €
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	215 592,86 €	50.00 %	0,00 €	172 474,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 118,57 €	215 592,86 €	431 185,72 €
PROVINCE DE LUXEMBOURG	179 764,95 €	50.00 %	0,00 €	143 811,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 953,00 €	179 764,96 €	359 529,91 €
WeLL (Wallonia e-health Living Lab) / Pôle Mecatech asbl	190 883,91 €	50.00 %	0,00 €	152 707,13 €	0,00 €	38 176,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 883,91 €	381 767,82 €

Sous total	586 241,72 €		0,00 €	468 993,38 €	0,00 €	38 176,78 €	0,00 €	0,00 €	79 071,57 €	586 241,73 €	1 172 483,45 €
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	156 889,47 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 592,99 €	104 592,99 €	261 482,46 €
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	126 137,36 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 091,58 €	84 091,58 €	210 228,94 €
Sous total	283 026,83 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 684,57 €	188 684,57 €	471 711,40 €
Total	2 146 105,25 €	56.89	0,00 €	468 993,38 €	0,00 €	54 176,78 €	0,00 €	0,00 €	1 102 980,62 €	1 626 150,78 €	3 772 256,03 €
Total %	56.89 %	56.89 %	0.00 %	28.84 %	0.00 %	3.33 %	0.00 %	0.00 %	67.83 %	43.11 %	100 %

5. E. Autres informations importantes

Documents à remettre:

Documents à télécharger avant le 23 mars 2018, 12h00 :

- ☐ Attestations d'engagement de tous les opérateurs
- ☐ Le cas échéant, attestations sur l'honneur concernant les aides d'Etat et, le cas échéant une copie des notifications financières correspondantes

Documents à télécharger au plus tard pour le 13 juillet 2018 :

- ☐ Le cas échéant, attestations de financement sur fonds propres
- ☐ Le cas échéant, attestations de cofinancement
- ☐ Attestations fiscales d'assujettissement à la TVA

Autres informations importantes :

Les actions suivantes sont à intégrer obligatoirement dans votre demande :

- ☐ Gestion du projet
- ☐ Communication

Veillez noter également que le taux de cofinancement pour toutes les dépenses d'infrastructures a été fixé à 35%.

La demande de concours FEDER est à compléter intégralement en français et en allemand. La clarté des informations et la qualité linguistique devront être similaires dans les deux langues. Tous les critères et conditions de recevabilité sont définis dans le chapitre « Procédure de dépôt, d'examen et de sélection d'un projet » du guide pratique destiné aux opérateurs de projet. Le guide pratique est disponible sur notre site Internet.

Afin de vous permettre de vous familiariser avec le système Synergie-CTE via lequel doit être introduite la demande de concours, des formations seront organisées pour les bénéficiaires chefs de file. Un guide utilisateur Synergie-CTE ainsi que le forum Synergie y sont également à votre disposition.

Le dossier complet de la demande de concours FEDER est à soumettre par voie électronique via le système Synergie-CTE au plus tard pour le 23 mars 2018 à 12h00. Le dépôt de dossiers par mail ne sera pas accepté et aura pour conséquence l'irrecevabilité du projet.

En cas de questions, les interlocuteurs suivants se tiennent à votre disposition :

- ☐ Concernant Synergie : synergie@interreg-gr.lu

-☐ Concernant le montage de votre dossier: votre point de contact régional (adresses voir

<https://www.interreg-gr.eu/fr/points-de-contact/>)

-☐ Concernant le programme de coopération : le Secrétariat Conjoint (adresses voir

<https://www.interreg-gr.eu/fr/secretariat-conjoint/>)



Programme cofinancé par l'Union européenne - Fonds européen de développement régional

L'Union européenne investit dans votre avenir

CONTRAT DE PARTENARIAT

du projet

« SENIOR ACTIV' - Bien-vieillir en Grande Région »

N° 055-3-06-166

N.B. : Ce contrat est un modèle minimum. D'autres éléments spécifiques au projet peuvent être ajoutés au chapitre 6, dans la mesure où ils ne vont pas à l'encontre des dispositions prévues à minima par ce contrat et par la convention FEDER.

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	6
Article 1 : Objet	6
Article 2 : Durée du contrat	6
Article 3 : Langues de travail du programme	6
Article 4 : Base de données informatisée	6
Article 5 : Conflit d'intérêts	6
Article 5 bis : Protection des données à caractère personnel	7
Article 6 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file	7
Article 7 : Obligations et responsabilités des opérateurs	9
CHAPITRE 2 : GESTION FINANCIERE DU PROJET	12
Article 8 : Coûts du projet	12
Article 9 : Gestion budgétaire et financière, modalités de paiement.....	12
9.1 Déclarations de créances :	12
9.2 Contrôle de premier niveau.....	13
9.3 Versement de la dernière tranche de 15% de la subvention FEDER.....	14
9.4 Versement du FEDER au bénéficiaire chef de file et reversement aux opérateurs	14
9.5 Indisponibilité des fonds FEDER	15
Article 10 : Dépenses éligibles	16
Article 11 : Dépenses effectuées après la fin du projet.....	16
Article 12 : Contreparties nationales : autofinancement et cofinancements nationaux	16
Article 13 : Respect des règles communautaires et nationales	17
Article 14 : Mise en concurrence et marchés publics	17
Article 15 : Aides d'Etat.....	17
Article 16 : Dispositions en cas de dégagement d'office appliqué au programme	17
Article 17 : Dispositions en cas de correction financière appliquée au programme	18
Article 18 : Dispositions en cas de suspension des paiements par la Commission européenne.....	18
CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DU PROJET	19
Article 19 : Modification de la convention FEDER	19
Article 20 : Mesures en matière d'information et de communication	19
Article 21 : Propriété intellectuelle	20
Article 22 : Contrôles, audits et évaluations	20
Article 23 : Remboursement des indus.....	21
CHAPITRE 4 : DIFFICULTES – MANQUEMENTS – SANCTIONS – CONTENTIEUX.....	22
Article 24 : Modalités d'actions au sein du partenariat en cas de manquements aux obligations..	22
Article 25 : Modalités d'actions de l'Autorité de Gestion en cas de manquements aux obligations	22
Article 26 : Litiges entre opérateurs	23
Article 27 : Nullité	23
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES	24
Article 28 : Modification du contrat de partenariat	24
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AJOUTEES, LE CAS ECHEANT, PAR LE.....	25
PARTENARIAT DU PROJET	25

Conformément

au règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

au règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

au règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne",

au règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,

au règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

au programme de coopération territoriale européenne INTERREG V A « Grande Région » 2014-2020 n° CCI 2014TC16RFCB045, approuvé par décision n° C(2015) 9306 de la Commission Européenne le 15 décembre 2015, ci-après dénommé le programme,

à l'approbation du projet par le comité de sélection du programme intervenue le 13 septembre 2018 et à la levée des réserves le 11 décembre 2018.

à la convention de concours FEDER conclue entre le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de Gestion du programme,

le présent contrat est conclu entre :

- **Le bénéficiaire chef de file**

Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
F-57036 METZ

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

et

- **Opérateur n°2**

L'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, ci-après dénommée « l'AVIQ » (Agence pour une vie de qualité)
Rue de la Rivelaine 21
B-6061 CHARLEROI

Représenté par Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale

- **Opérateur n°3**

Département de la Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président

- **Opérateur n°4**

Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Place Léopold, 1
B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

- **Opérateur n°5**

Département de la Meuse
Place Pierre François Gossin - BP 50514
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président

- **Opérateur n°6**

Hochschule Trier - University of Applied Sciences
Institut für Softwaresysteme
Campusallee
D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Madame Gisela SPARMANN, Vice-Présidente

- **Opérateur n°7**

Département du Bas-Rhin
1, place du Quartier Blanc
F-67694 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

- **Opérateur n°8**

Département du Haut-Rhin
100, avenue d'Alsace - BP 20351
F-68006 COLMAR CEDEX

Représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente

- **Opérateur n°9**

Wallonia e-health Living Lab (WeLL)
Pôle MecaTech asbl
Route de Hannut
B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

- **Opérateur n°10**

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY

Représenté par Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général

- **Opérateur n°11**

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.
Schloßstraße 48
D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent contrat définit les modalités de coopération entre le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet mentionnés ci-dessus, et leurs responsabilités respectives dans le cadre de la réalisation du projet :

« SENIOR ACTIV' - Bien- vieillir en Grande Région »

cofinancé par le programme INTERREG V A « Grande Région » conformément à la convention FEDER conclue entre l'Autorité de Gestion du programme et le bénéficiaire chef de file, à ses annexes, ainsi qu'à d'éventuels avenants.

Article 2 : Durée du contrat

La durée du présent contrat correspond à la durée figurant à l'article 2 de la convention FEDER conclue entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire chef de file.

Le contrat reste en tout état de cause en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne se sera pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'Autorité de Gestion.

Article 3 : Langues de travail du programme

Les langues officielles du programme sont le français et l'allemand : les documents sont à fournir aux instances du programme en français et en allemand.

Article 4 : Base de données informatisée

Le programme utilise la base de données informatisée Synergie-CTE.

Différents documents sont à établir par les opérateurs directement dans Synergie-CTE, notamment les déclarations de créances et les rapports annuels et finaux.

Ces documents ne pourront pas être pris en compte s'ils sont établis à l'aide d'un autre outil.

Article 5 : Conflit d'intérêts

Chaque opérateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective du présent contrat, notamment dans le cadre de l'attribution de marchés publics.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs d'intérêt privé.

Chaque opérateur s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et à en informer le bénéficiaire chef de file, qui informera l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint.

Article 5 bis : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et du projet sous-jacent, les opérateurs du projet s'engagent au plus tard à partir du 25 mai 2018 à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après désigné « règlement général sur la protection des données ».

Article 6 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file

En tant que responsable juridique et financier ayant en charge la coordination administrative, technique et financière du projet, le bénéficiaire chef de file s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention de concours FEDER, en particulier des obligations suivantes :

- représenter tous les opérateurs du projet auprès de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint du programme ;
- transmettre aux opérateurs du projet toutes les communications pertinentes reçues des organes de gestion du programme, et notamment une copie de la convention FEDER, de ses annexes et des éventuels avenants à cette dernière ;
- être un interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint et réagir rapidement, en accord avec les autres opérateurs, à toute demande des organes de gestion du programme ;
- démarrer et exécuter le projet en partenariat avec les autres opérateurs selon les modalités et le calendrier fixés dans la convention FEDER ;

En matière de gestion financière, il s'engage à :

- appliquer des dispositions garantissant la bonne gestion financière du FEDER et les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;
- assurer la coordination financière du projet conformément à l'article 9 de ce contrat notamment en :
 - o procédant aux demandes de versement des crédits FEDER ;
 - o reversant aux autres opérateurs la quote-part de FEDER qui leur revient dans un délai raisonnable de 25 jours ;
 - o adressant la preuve de ces reversements dans les 20 jours ouvrables à l'Autorité de Certification ;
 - o utilisant le système de comptabilité distinct ou le code comptable adéquat indiqué à l'article 9.1 de la convention FEDER, selon les règles qui lui sont applicables, pour toutes

les transactions liées au projet, conformément à l'article 125.4.b du règlement (UE) n°1303/2013.

En matière de suivi et d'évaluation du projet, il s'engage à :

- fournir à l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier du projet, nécessaires au suivi, notamment en :
 - o informant immédiatement l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint de toute décision et toute modification éventuelle du projet proposées par l'ensemble des opérateurs ;
 - o informant les opérateurs et l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint immédiatement de tout événement qui pourrait provoquer une interruption temporaire ou définitive du projet ou de tout autre écart par rapport au projet prévu et en communiquant les mesures prises pour mener à bien le projet ;
 - o participant au séminaire de lancement visé à l'article 18 de la convention FEDER et en diffusant les informations et explications reçues au partenariat du projet ;
 - o organisant et assurant le secrétariat du comité d'accompagnement du projet, tel que prévu à l'article 19 de la convention FEDER ;
 - o rédigeant les rapports annuels et le rapport final en allemand et en français visés aux articles 20 et 21 de la convention de concours FEDER avec le concours des opérateurs du projet.
- assurer l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs renseignés dans la demande de concours ;
- fournir aux experts indépendants effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation.

En matière de contrôle, le bénéficiaire chef de file s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle administratif, financier, technique et scientifique des administrations fonctionnellement compétentes pour s'assurer de la mise en œuvre et de l'utilisation appropriée de la subvention accordée au projet ;
- produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner accès aux auditeurs / contrôleurs à ses locaux et ses systèmes de stockage des données en lien avec le projet ;
- conserver à tout moment, pour l'audit, tous les fichiers, documents et données concernant le projet dont il est responsable, de façon sûre et ordonnée (modalités précisées à l'article 24.2 de la convention FEDER), pendant au moins trois ans après le paiement final au Programme par la Commission Européenne soit au moins jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- se conformer à la législation communautaire et nationale en vigueur.

Article 7 : Obligations et responsabilités des opérateurs

Les opérateurs acceptent la coordination technique, administrative et financière du bénéficiaire chef de file afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint, de l'Autorité d'Audit et de l'Autorité de Certification. Pour ce faire, ils s'engagent à :

En matière de suivi et d'évaluation du projet :

- désigner un interlocuteur du projet et un interlocuteur pour les questions financières afin de soutenir le bénéficiaire chef de file dans l'exécution du projet ;
- réaliser le projet et les actions prévues conjointement avec le bénéficiaire chef de file et les autres opérateurs selon les modalités et les délais prévus dans la convention FEDER ;
- participer aux comités d'accompagnement ;
- répondre rapidement à toute demande d'information ou de documents nécessaires pour la gestion du projet ;
- s'informer mutuellement, et en premier lieu le bénéficiaire chef de file, de tout événement qui pourrait provoquer une interruption temporaire ou définitive du projet ou de tout autre écart par rapport au projet prévu ;
- transmettre régulièrement au bénéficiaire chef de file les informations nécessaires à la rédaction des rapports d'activité et des autres documents spécifiques demandés par les organes de gestion du programme, afin de respecter la périodicité des rapports définie dans la convention FEDER. Les opérateurs s'engagent à contribuer à la rédaction de ces différents rapports ;
- fournir aux experts indépendants effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation ;

En matière de gestion financière :

- accepter la coordination financière du bénéficiaire chef de file et s'engager à s'acquitter des obligations financières mentionnées à l'article 9 du présent contrat ;
- accepter le contrôle des organismes dûment mandatés dans le cadre du programme pour s'assurer de l'exécution du projet et de la régularité des dépenses justifiées conduisant à l'octroi de la subvention FEDER ;
- utiliser les systèmes de comptabilité distincts ou les codes comptables adéquats indiqués ci-dessous, selon les règles qui leur sont applicables, pour toutes les transactions liées au projet, conformément à l'article 125.4.b du règlement (UE) n°1303/2013 :

Pour l'opérateur n°2 AViQ : 685.121.34

Pour l'opérateur n°3 Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

Dépenses :

Frais de traduction et interprétariat : chapitre 011 art 6288 Fonction 91

Frais de restauration : chapitre 011 art 6234 Fonction 91

Frais d'études : chapitre 011 art 617 Fonction 91
Co financement..... : chapitre 011 art 6228-Fonction 91
Frais de communication et participation salons : chapitre 011 art 6233- Fonction 91
Recettes : chapitre 74 art 74772 Fonction 91

Pour l'opérateur n°4 Province de Luxembourg : 834/61320/002

Pour l'opérateur n°5 Conseil Départemental de Meuse : SENIOR_ACTIV

Pour l'opérateur n°6 Hochschule Trier : 1566-BIR-Senior Activ

Pour l'opérateur n°7 Conseil Départemental du Bas-Rhin :
Dépenses : 44399 PROJET INTERREG SENIOR ACTIV
(imputation comptable : chapitre 011, nature 6228, fonction 538)
Recettes : 44400 RECETTES FEDER PROJET INTERREG SENIOR ACTIV
(imputation comptable : chapitre 74, nature 74772, fonction 538)

Pour l'opérateur n°8 Conseil Départemental du Haut-Rhin :
Projet Interreg Senior Activ
Dépenses : 011-538-6228-3098-010 opération : 2019-I811-60926
Recettes : 74-538-74772-3098-010 opération : 2019-I811-59914
Ligne traduction et interprétariat : 2019-F612-58492

Pour l'opérateur n°9 WELL: SENIORACTIV

Pour l'opérateur n°10 Institut Mines-Telecom (IMT) : DAPB 90531

Pour l'opérateur n°11 Europ'age : Interreg

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle administratif, financier, technique et scientifique des administrations fonctionnellement compétentes pour s'assurer de la mise en œuvre et l'utilisation appropriée de la subvention accordée au projet ;
- produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner accès aux auditeurs / contrôleurs à ses locaux et ses systèmes de stockage des données en lien avec le projet ;
- conserver à tout moment, pour l'audit, tous les fichiers, documents et données concernant la partie du projet dont ils sont responsables, selon les modalités précisées ci-dessous, pendant au moins trois ans après le paiement final au programme par la Commission Européenne soit au moins jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n°1303/2013 :

Les documents sont conservés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes des originaux, ou sur des supports de données communément admis contenant les versions électroniques des documents originaux ou les documents existant uniquement sous forme électronique.

La procédure de certification de la conformité des documents conservés sur des supports de données communément admis avec le document original est établie par les autorités nationales ; elle garantit la conformité des versions conservées avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

Lorsque des documents n'existent que sous forme électronique, les systèmes informatiques utilisés respectent des normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

- se conformer à la législation communautaire et nationale en vigueur.

CHAPITRE 2 : GESTION FINANCIERE DU PROJET

Article 8 : Coûts du projet

Le coût du projet et la répartition des dépenses et de la subvention FEDER entre les opérateurs du projet sont indiqués à l'article 6 de la convention FEDER.

Article 9 : Gestion budgétaire et financière, modalités de paiement

9.1 Déclarations de créances :

Le versement de la subvention FEDER est effectué au fur et à mesure sur base des dépenses acquittées et contrôlées.

Les dépenses acquittées sont transmises pour contrôle dans des déclarations de créances.

Rythme d'introduction des déclarations de créances

En principe, les déclarations de créances (DC) sont introduites **trimestriellement** selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier d'introduction et de traitement des DC sur base d'un rythme trimestriel :

Période de référence	Introduction de la DC par l'opérateur dans le système d'échange électronique de données	Saisie des attestations de contrôle par le contrôleur de premier niveau dans le système d'échange électronique de données	Consolidation au niveau du bénéficiaire chef de file*
01/01 au 31/03	30/04	31/07	15/08
01/04 au 30/06	31/07	31/10	15/11
01/07 au 30/09	31/10	31/01	15/02
01/10 au 31/12	31/01	30/04	15/05

Attention : les dépenses présentées doivent concerner des mois complets (cas des frais de personnel notamment), sauf lorsque le projet démarre ou s'achève en cours de mois.

*A la date de consolidation indiquée, si des déclarations de créances ou attestations de contrôle de premier niveau n'ont pas été transmises dans les temps au bénéficiaire chef de file, il transmet les attestations de contrôle dont il dispose.

Chaque opérateur :

- est individuellement responsable de son budget et assumera la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées ;
- est individuellement responsable du respect du rythme d'introduction **trimestriel** des déclarations de créances ;

- encode dans Synergie-CTE, selon le calendrier ci-dessus, ses déclarations de créances accompagnées des factures acquittées ou de pièces justificatives équivalentes ;
- le cas échéant, s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux éventuelles demandes d'informations complémentaires formulées par le contrôleur de premier niveau.

Le bénéficiaire chef de file :

- vérifie que les dépenses présentées par les opérateurs du projet ont été validées par les contrôleurs de premier niveau ;
- s'assure que les dépenses présentées par les opérateurs du projet ont été acquittées pour mettre en œuvre les actions du projet transfrontalier et correspondent aux actions réalisées par lesdits opérateurs (le bénéficiaire chef de file peut leur demander des informations, documents et preuves supplémentaires) ;
- établit les demandes de paiement en consolidant les attestations de contrôle émises par les contrôleurs de premier niveau ;
- reçoit de l'Autorité de Certification le paiement du FEDER et transfère la contribution du FEDER aux opérateurs du projet conformément aux modalités de répartition prévues dans la convention de concours FEDER, et conformément au délai prévu à l'article 6 du présent contrat.

9.2 Contrôle de premier niveau

Contrôle de premier niveau sur pièces

Le contrôle de premier niveau sur pièces des dépenses du projet est exercé par les contrôleurs listés à l'article 32.4 de la convention FEDER.

Les contrôleurs de premier niveau exécuteront leur mission sur base des informations disponibles dans le système d'échange électronique de données.

Lorsqu'une déclaration de créances d'un opérateur de son versant est introduite, le contrôleur reçoit une notification du système.

Le temps légal de contrôle, qui est de trois mois maximum selon l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013, débute à la réception de cette notification.

En cas de requête d'informations complémentaires, ce temps est suspendu jusqu'à ce que les informations demandées aient été fournies par l'opérateur. La requête d'information complémentaire est saisie dans le système tout comme l'information complémentaire fournie par l'opérateur.

Au terme du contrôle, le contrôleur saisit une attestation de contrôle dans le système. Celui-ci met à jour la fiche de suivi du projet au niveau des dépenses certifiées.

L'opérateur reçoit une notification lorsque le contrôle des dépenses introduites est arrivé à terme. Les opérateurs ont également accès à la fiche de suivi du projet.

Sur base de ces résumés par projet, qui sont d'abord validés par le bénéficiaire chef de file, puis par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification verse le FEDER dû au bénéficiaire chef de file.

Contrôle de premier niveau sur place

Conformément à l'article 125.5 du règlement (UE) n°1303/2013, le bénéficiaire chef de file et les opérateurs de projet peuvent également faire l'objet de contrôles de premier niveau sur place. Les opérateurs faisant l'objet de contrôles de premier niveau sur place seront sélectionnés chaque année par échantillonnage, après évaluation des critères de risque.

9.3 Versement de la dernière tranche de 15% de la subvention FEDER

Le dernier versement, correspondant à 15 % du FEDER accordé, s'effectue une fois que les conditions prévues par l'article 8.2 de la convention de concours FEDER concernant la clôture du projet ont été remplies.

9.4 Versement du FEDER au bénéficiaire chef de file et reversement aux opérateurs

En tant que responsable envers l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification de la gestion budgétaire et financière du projet, le bénéficiaire chef de file :

- sollicite au nom de tous les opérateurs la subvention communautaire qu'il perçoit intégralement ;
- reverse à chacun des opérateurs leurs quotes-parts respectives, selon la répartition prévue à l'article 6 de la convention FEDER, dans le délai fixé à l'article 6 du présent contrat, sur les comptes bancaires ci-dessous :

Pour l'opérateur n°2 :

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

IBAN : BE40 0910 2136 2863

BIC : GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°3 :

Département de la Meurthe-et-Moselle

Banque de France

Paierie Département de la Meurthe-et-Moselle

IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°4 :

Province de Luxembourg

Belfius Banque SA

IBAN : BE67 0910 0056 8487

BIC : GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°5 :

Département de la Meuse

Banque de France

Paierie Départementale de la Meuse

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°6 :

Hochschule Trier, Umwelt-Campus Birkenfeld

Landeshochschulkasse Mainz

IBAN : DE25 5500 0000 0055 0015 11

BIC : MARKDEF1550

Pour l'opérateur n°7 :

Département du Bas-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Bas-Rhin

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°8 :

Département du Haut-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Haut-Rhin

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°9 :

ASBL Pôle MecaTech

BNP Paribas Fortis SA

IBAN : BE54 0018 5490 1997

BIC : GEBABEBB

Pour l'opérateur n°10 :

Institut Mines-Telecom (IMT)

Banque : Trésor Public - Agence : TP Paris RGF

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0045 088

BIC : TRPUFRP1

Pour l'opérateur n°11 :

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Sparkasse Saarbrücken

IBAN : DE97 5905 0101 0081 1158 83

BIC : SAKSDE55XXX

9.5 Indisponibilité des fonds FEDER

Selon l'article 9.1 de la convention FEDER, les versements de la subvention FEDER sont opérés sous réserve de la disponibilité des fonds FEDER : en cas d'indisponibilité de ces fonds, la part de la subvention FEDER restant à financer sera assumée par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Comme stipulé aux articles 130 et 141 du règlement (UE) n°1303/2013, la Commission européenne verse au programme 90 % des fonds FEDER qu'il justifie, et conserve les 10 % restants jusqu'à la clôture du programme. Cela peut avoir un impact sur les projets déclarant des dépenses en fin de programme ou devant recevoir le versement de leur solde de 15% en fin de programme : les derniers versements de FEDER leur revenant ne pourraient pas être effectués avant la clôture officielle du programme, soit en 2024-2025. Le cas échéant, l'Autorité de Gestion informera par écrit les bénéficiaires chef de file des projets concernés.

Article 10 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses présentées dans le plan de dépenses annexé à la convention FEDER et faisant partie intégrante de celle-ci seront acceptées par le contrôleur de premier niveau, si elles sont éligibles.

Le contrôle de l'éligibilité des dépenses est effectué selon les règles définies aux articles 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013, dans le règlement n°481/2014 et dans le document « éligibilité des dépenses » du programme, annexé à la convention.

Pour l'ensemble des aspects qui ne sont couverts ni par les textes de niveau communautaire ni par les textes du programme, les règles nationales de l'Etat dans lequel se trouve l'opérateur ayant réalisé les dépenses s'appliquent.

Article 11 : Dépenses effectuées après la fin du projet

Si des dépenses restent à effectuer pour le projet à l'issue de la période d'éligibilité des dépenses définie à l'article 2.2 de la convention FEDER (par exemple : cas éventuel des dépenses relatives aux documents de clôture ou au comité d'accompagnement de clôture), elles seront prises en charge selon les modalités suivantes :

Les dépenses relatives aux documents de clôture et/ou au Comité d'accompagnement de clôture seront prises en charge par le bénéficiaire chef de file.

Article 12 : Contreparties nationales : autofinancement et cofinancements nationaux

Chaque opérateur apporte sa part d'autofinancement conformément au plan de financement de l'article 6 de la convention FEDER.

Les opérateurs s'engagent à mobiliser les contreparties nationales selon la répartition indiquée à l'article 6 de la convention FEDER. Ils fournissent aux contrôleurs de premier niveau avec le dossier de solde la preuve du versement de ces contreparties.

Chaque opérateur du projet, y compris le bénéficiaire chef de file, est responsable vis-à-vis de chacun des cofinanceurs du projet de l'utilisation des contreparties nationales qui lui sont attribuées et de la régularité des activités qu'il conduit et réalise.

Article 13 : Respect des règles communautaires et nationales

Tous les opérateurs s'engagent à respecter les politiques communautaires et nationales, notamment les règles en matière de protection de l'environnement, d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'égalité des chances et non-discrimination.

Il en va de même pour les règles en matière d'aides d'Etat, de concurrence et de passation des marchés publics. Celles-ci sont présentées plus en détails ci-dessous.

Article 14 : Mise en concurrence et marchés publics

En matière de concurrence et de passation des marchés publics, chaque opérateur est le seul responsable de ses contrats respectifs avec des tiers.

Quel que soit leur statut, tous les bénéficiaires d'un cofinancement FEDER au titre du présent programme sont tenus de respecter dans leurs achats pour le projet les principes de mise en concurrence et de transparence énoncés dans la directive européenne 2014/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, ou la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

L'octroi de la subvention FEDER est conditionné par le respect et l'application des règles européennes et nationales en vigueur pour les marchés publics et la mise en concurrence, et ce quel que soit le statut juridique de l'opérateur. Pour la procédure à suivre, les opérateurs doivent respecter les obligations en la matière, conformément à la législation en vigueur dans chacun des États. Toute dépense ne respectant pas ces règles sera corrigée financièrement au prorata de la gravité de l'infraction commise, en application de la réglementation de la Commission européenne en matière de non-respect des marchés publics.

Chaque opérateur est et reste responsable de la bonne application de ces règles, de la transparence des procédures et de la bonne gestion des deniers publics.

Article 15 : Aides d'Etat

Sans objet.

Article 16 : Dispositions en cas de dégageant d'office appliqué au programme

(article 136 du règlement (UE) n°1303/2013)

Chaque année, le programme doit justifier un certain montant de dépenses auprès de la Commission européenne. Ces dépenses sont constituées par l'ensemble des dépenses éligibles des projets déclarés à la Commission européenne au cours de l'année concernée. Si le montant à justifier n'est pas atteint, le programme ne recevra pas la totalité de l'enveloppe FEDER qui lui est allouée, ce qui peut diminuer le montant de fonds disponibles pour les projets programmés.

Si cela devait se produire, le montant manquant serait prélevé par le programme en priorité sur les projets programmés et non clôturés présentant un retard de consommation des fonds FEDER par

rapport à leur budget prévisionnel approuvé. Si cela ne permet pas de compenser le montant de FEDER manquant, le reste sera prélevé sur les autres projets programmés et non clôturés, proportionnellement au montant de FEDER qui leur a été attribué. Ces mesures seront prises sur base d'une décision du comité de suivi.

Il est dans l'intérêt des opérateurs de consommer les fonds selon le rythme prévisionnel de leur budget, d'introduire les déclarations de créances dans les délais impartis, et que le bénéficiaire chef de file consolide les attestations de contrôle des contrôleurs de premier niveau dans les délais impartis.

Article 17 : Dispositions en cas de correction financière appliquée au programme

(article 85 du règlement (UE) n°1303/2013)

Si la Commission européenne constate des irrégularités systémiques après une campagne de contrôles de second niveau, elle peut appliquer une correction financière au programme. La correction revient à ne pas verser le FEDER correspondant à un certain montant de dépenses éligibles : ce montant de FEDER manquant sera prélevé, sur base d'une décision du comité de suivi, sur les projets ayant contribué au taux d'erreur, proportionnellement à leur contribution au taux d'erreur tel que déterminé par le Groupe des Auditeurs dans le cadre des contrôles de second niveau.

Article 18 : Dispositions en cas de suspension des paiements par la Commission européenne

(article 83 du règlement (UE) n°1303/2013)

En cas d'irrégularités dans les dépenses des projets ou de dysfonctionnement du programme, la Commission européenne peut suspendre le versement du FEDER au programme. Cela peut générer un manque de trésorerie pour le programme, qui l'amènera à différer ses versements de FEDER aux projets. Dans ce cas, les bénéficiaires chefs de file en seront avertis par écrit dans les meilleurs délais. La trésorerie restante sera utilisée pour effectuer les versements de FEDER dus aux opérateurs les plus fragiles financièrement, sur base d'une décision du comité de suivi.

CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DU PROJET

Article 19 : Modification de la convention FEDER

Toute demande de modification de la convention FEDER est présentée par le bénéficiaire chef de file à l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint après approbation préalable des opérateurs du projet.

En matière de gestion de projets, l'Autorité de Gestion, assistée du Secrétariat Conjoint, dispose des pouvoirs discrétionnaires suivants : lorsqu'une demande de modification est introduite par le bénéficiaire chef de file, l'Autorité de Gestion, assistée du Secrétariat Conjoint, peut décider d'entériner ces modifications sur le projet tant que les objectifs et les résultats du projet ne sont pas affectés par ces modifications, et que le montant FEDER n'est pas augmenté.

L'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint peut notamment décider :

- un glissement entre catégories de dépenses dans le cadre du budget approuvé tant que cette modification n'a pas de conséquences sur la mise en œuvre des actions prévues ;
- une réduction du budget approuvé lorsqu'un opérateur supprime ou réduit ses activités sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- les modifications de plans de financement en cas d'évolution des cofinancements nationaux (modification de la source du financement, ajout d'un financement supplémentaire, etc.), sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- une modification des actions qui n'a pas de conséquences sur l'objectif général du projet ;
- dans des cas justifiés, une extension des délais pour la remise du rapport annuel par le bénéficiaire chef de file ;
- le remplacement et / ou l'ajout d'un opérateur sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) celui-ci est situé.

Le comité de sélection décide dans tous les autres cas et notamment de la prolongation d'un projet et de l'augmentation du montant FEDER accordé à un projet.

Les cas faisant l'objet d'une décision du comité de sélection donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention FEDER, signé par un représentant qualifié de chacune des parties.

Les cas faisant l'objet d'une décision de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint sont formalisés par un email de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint au bénéficiaire chef de file.

Article 20 : Mesures en matière d'information et de communication

20.1 Conformément à l'article 115 paragraphe 3 en rapport avec le point 2.2 de l'annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, le bénéficiaire chef de file et les opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'information et de communication relatives au projet qu'ils mènent.

Tous les opérateurs d'un projet cofinancé par les fonds FEDER sont tenus d'informer et de communiquer autour de ce financement. Ils s'engagent à mentionner, pour toute action liée au projet, le soutien du FEDER reçu pour leur projet, conformément au règlement précité.

Ils respectent également les règles en matière d'information et de communication du programme INTERREG V A Grande Région et notamment l'utilisation du logo du programme lors de toute activité et pour tout matériel s'adressant au public.

20.2 L'acceptation d'un cofinancement FEDER vaut acceptation de l'insertion sur la liste des bénéficiaires publiée, conformément à l'article 115, paragraphes 2 et 3 en rapport avec les points 1 et 3.2 de l'annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013. Sur cette liste figurent au moins les informations suivantes :

- le nom des opérateurs du projet,
- le nom du projet,
- la date de début et de fin du projet
- un résumé du projet,
- le total des dépenses éligibles attribué au projet,
- le taux de cofinancement FEDER,
- le code postal du projet ou tout autre indicateur d'emplacement approprié,
- le pays,
- la dénomination de la catégorie d'intervention dont relève le projet.

Afin de rendre cet aperçu des projets soutenus le plus informatif possible, une page spécifique à chaque projet sera disponible sur le site internet du programme.

Article 21 : Propriété intellectuelle

Afin de contribuer au caractère durable du projet, les réalisations concrètes du projet doivent être diffusées et mises à disposition du public et du programme gratuitement sauf si elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou en cours de protection. Dans ce cas, les opérateurs du projet peuvent décider de restreindre leur diffusion gratuite.

En cas de vente ou de cession des résultats du projet, ceux-ci doivent être vendus ou cédés au prix du marché.

Dans l'optique de mettre en valeur les réalisations des projets et du programme INTERREG V A Grande Région grâce aux fonds européens, l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint est autorisé à utiliser les photos et vidéos du projet dans le cadre de sa stratégie de communication (ex : publication sur le site internet du programme, impression sur des brochures de promotion du programme, etc.), sauf si elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou en cours de protection.

Le rapport final du projet sera publié sur le site internet du programme.

Article 22 : Contrôles, audits et évaluations

22.1 Le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet facilitent tous les contrôles administratifs, financiers, techniques et scientifiques destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à disposition du bénéficiaire chef de file et des autres opérateurs du projet sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet du présent contrat.

- 22.2 Les organismes responsables de l'audit pour l'Union européenne et sous leur responsabilité, les structures d'audit des Etats membres du programme INTERREG V A « Grande Région » et de tout autre organisme public d'audit ainsi que l'Autorité de Gestion ont le droit d'auditer l'utilisation appropriée des fonds par le bénéficiaire chef de file et les autres opérateurs du projet ou de faire en sorte qu'un tel audit soit pris en charge par des personnes autorisées.
- 22.3 Au titre des contrôles d'opérations (contrôles de second niveau), les auditeurs de second niveau sélectionneront chaque année par tirage au sort aléatoire les opérateurs à contrôler.
- 22.4 Au titre des contrôles qualité certification, l'Autorité de Certification sélectionnera chaque année par tirage au sort aléatoire les opérateurs à contrôler.
- 22.5 Les contrôles peuvent avoir lieu après la clôture du projet et après la fin du programme.
- 22.6 En cas d'audit, le bénéficiaire chef de file et les opérateurs doivent produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner l'accès à leurs locaux de même qu'aux systèmes de stockage des données, en lien avec le projet, dans les délais souhaités par les auditeurs.
- 22.7 Le bénéficiaire chef de file et les opérateurs doivent fournir aux services effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation du programme.

Article 23 : Remboursement des indus

Tout montant FEDER versé au bénéficiaire chef de file ou à un opérateur du projet à la suite d'une irrégularité sera récupéré par l'Autorité de Gestion auprès du bénéficiaire chef de file, s'il ne peut pas être récupéré auprès de l'opérateur concerné dans le cadre du contrôle de premier niveau des déclarations de créances ou du versement du solde.

Si le bénéficiaire chef de file rembourse à l'Autorité de Gestion des sommes indûment versées à un ou des opérateurs du projet, le(s) opérateur(s) concerné(s) s'engage(nt) à rembourser le bénéficiaire chef de file : chaque opérateur concerné transfèrera au bénéficiaire chef de file la part des fonds FEDER qu'il a indûment perçus. Le bénéficiaire chef de file présente sans délai la lettre dans laquelle l'Autorité de Gestion a formulé la demande de remboursement et avise chaque opérateur du montant à rembourser. Le remboursement au bénéficiaire chef de file est dû dans les deux mois suivant la notification par l'Autorité de Gestion.

Outre le remboursement au bénéficiaire chef de file des indus identifiés à la suite de contrôles, l'opérateur s'engage à honorer les demandes de remboursement émanant de l'autorité nationale qui, pour le territoire national auquel il appartient, est responsable in fine de la récupération des indus.

CHAPITRE 4 : DIFFICULTES – MANQUEMENTS – SANCTIONS – CONTENTIEUX

Article 24 : Modalités d'actions au sein du partenariat en cas de manquements aux obligations

Si un des opérateurs ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le bénéficiaire chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le bénéficiaire chef de file contacte les autres opérateurs en vue de résoudre les difficultés, y compris en demandant l'assistance de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint du programme.

Si les infractions aux obligations continuent, le bénéficiaire chef de file peut proposer, après information de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint puis consultation du comité d'accompagnement, d'exclure l'opérateur concerné. L'acceptation du comité de sélection du programme est à demander avant toute exclusion.

L'opérateur exclu est contraint de rembourser au bénéficiaire chef de file tous les fonds reçus du programme, pour lesquels il ne peut pas prouver, le jour de l'exclusion, qu'ils ont été utilisés pour la réalisation du projet selon les règles d'éligibilité des dépenses.

L'Autorité de Gestion demandera au bénéficiaire chef de file le remboursement de ces fonds à l'Autorité de Certification.

Si un manquement d'un opérateur à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le bénéficiaire chef de file peut réclamer à cet opérateur une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du bénéficiaire chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du bénéficiaire chef de file, ce sont les autres opérateurs qui agissent ensemble. Ils désignent un nouveau bénéficiaire chef de file, et cela est formalisé par un avenant à la convention FEDER et au présent contrat.

Article 25 : Modalités d'actions de l'Autorité de Gestion en cas de manquements aux obligations

En cas de non-respect par le bénéficiaire chef de file ou un opérateur de ses obligations, l'Autorité de Gestion peut, après approbation du comité de sélection, arrêter ou suspendre le versement du FEDER, et / ou réclamer le remboursement total ou partiel des fonds FEDER déjà versés, voire résilier la convention FEDER, conformément à l'article 27 de la convention FEDER.

Par manquement aux obligations, on entend notamment :

- un opérateur ne procède pas à l'introduction des déclarations de créances dans les délais fixés ou elles ne sont pas accompagnées des pièces justificatives demandées ;
- il ne fournit pas les rapports d'activités dans les délais ou ils ne contiennent pas les informations demandées ;
- il ne respecte pas les obligations de publicité mentionnées plus haut ;
- il modifie le plan de financement ou le plan de dépenses prévisionnel sans autorisation préalable ;

- il gêne la mise en œuvre des contrôles ;
- il se désiste de son engagement à réaliser le projet ;
- le projet n'est pas réalisé, ou est réalisé seulement partiellement ;
- la subvention n'est pas utilisée aux fins et conditions stipulées dans la présente convention ;
- un opérateur est soupçonné d'un acte délictueux en relation avec la réalisation du projet.

Dans l'hypothèse où une procédure de restitution de la subvention FEDER serait engagée, le bénéficiaire chef de file devra restituer à l'Autorité de Gestion le montant demandé. Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs opérateurs, chaque opérateur transférera au bénéficiaire chef de file la part des fonds FEDER qu'il a indûment perçus. Le bénéficiaire chef de file présente sans délai la lettre dans laquelle l'Autorité de Gestion a formulé la demande de remboursement et avise chaque opérateur du montant à rembourser. Le remboursement au bénéficiaire chef de file est dû dans les deux mois suivant la notification par l'Autorité de Gestion.

Article 26 : Litiges entre opérateurs

Pour tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation du présent contrat, ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celui-ci, leurs versions française et allemande font foi.

En cas de litige relatif à la présente convention, le bénéficiaire chef de file doit en être informé immédiatement, et les signataires s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

La présente convention est régie par la législation du pays du bénéficiaire chef de file, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions prévues par la réglementation communautaire.

Article 27 : Nullité

Si une quelconque disposition de la présente convention est déclarée nulle ou illégale, ou inapplicable pour toute autre raison, par une autorité judiciaire ou une autre autorité compétente, les parties modifieront cette disposition d'une manière raisonnable afin de la rendre conforme. Les autres dispositions resteront inchangées.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Modification du contrat de partenariat

Les stipulations du présent contrat et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que par voie d'avenant signé pour chacune des parties par un représentant qualifié de celles-ci.

Toute modification de cette convention doit être communiquée sans délai à l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint du programme.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AJOUTEES PAR LE PARTENARIAT DU PROJET

Article 29 : Marchés conjoints

Deux opérateurs ou plus peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques. Dans le respect des règles d'éligibilité des dépenses du Programme INTERREG V A Grande Région, dans le cadre de la passation de marchés publics liés aux dépenses communes, il sera précisé, dans les actes d'engagement des prestataires, la nécessité d'établir pour chacune des dépenses des factures séparées pour chacun des opérateurs concernés par les marchés publics conjoints. Chaque partenaire s'acquitte de sa part financière directement auprès du prestataire sur la base d'une facture éditée par ce dernier, selon la répartition prédéfinie. L'ensemble des règles de communication sera respecté.

CONTRAT DE PARTENARIAT

entre le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet

« SENIOR ACTIV' - Bien-vieillir en Grande Région »

dans le cadre du Programme INTERREG V A « Grande Région »

Fait le : à :, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, plus un exemplaire original pour l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint.

Le bénéficiaire chef de file : Département de la Moselle

Monsieur Patrick WEITEN

Président

(Signature + Cachet)

Opérateur n°2 : Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, ci-après dénommée « AVIQ » (Agence pour une vie de qualité)

Madame Alice BAUDINE

Administratrice générale

(Signature + Cachet)

Opérateur n°3 : Département de la Meurthe-et-Moselle

Monsieur Mathieu KLEIN,

Président

(Signature + Cachet)

Opérateur n°4 : Province de Luxembourg

Pour le Collège provincial :

Monsieur Pierre-Henry GOFFINET

Directeur général provincial,

Monsieur Stephan DE MUL

Président du Collège provincial,

(Signature + Cachet)

Opérateur n°5 : Département de la Meuse

Monsieur Claude LEONARD

Président

(Signature + Cachet)

**Opérateur n°6 : Hochschule Trier - University of Applied Sciences
Institut für Softwaresysteme**

Madame Gisela SPARMANN

Vice-Présidente

(Signature + Cachet)

Opérateur n°7 : Département du Bas-Rhin

Monsieur Frédéric BIERRY

Président du Conseil Départemental

(Signature + Cachet)

Opérateur n°8 : Département du Haut-Rhin

Madame Brigitte KLINKERT

Présidente du Conseil Départemental

(Signature + Cachet)

Opérateur n°9 : Wallonia e-health Living Lab (WeLL) Pôle MecaTech asbl

Monsieur Anthony VAN PUTTE

Directeur Général

(Signature + Cachet)

Opérateur n°10 : Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est

Monsieur Philippe JAMET

Directeur Général

(Signature + Cachet)

Opérateur n°11 : EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Madame Marianne GRANZ

Présidente

(Signature + Cachet)



EU-gefördertes Programm – Europäischer Fonds für regionale Entwicklung

Die Europäische Union investiert in Ihre Zukunft

PARTNERSCHAFTSVERTRAG

des Projektes

„SENIOR ACTIV' - Gut altern in der Großregion“

Nr. 055-3-06-166

Hinweis: Bei dem vorliegenden Vertrag handelt es sich um ein Modell mit Mindestvorgaben. Weitere projektspezifische Ergänzungen können unter Abschnitt 6 hinzugefügt werden, solange sie den Bestimmungen des vorliegenden Vertrags und des EFRE-Zuwendungsvertrages nicht widersprechen.

Inhalt

ABSCHNITT 1: ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN.....	6
Artikel 1: Gegenstand.....	6
Artikel 2: Dauer des Vertrages	6
Artikel 3: Arbeitssprachen des Programms.....	6
Artikel 4: EDV-System.....	6
Artikel 5: Interessenkonflikt	6
Artikel 5 bis: Schutz personenbezogener Daten	7
Artikel 6: Pflichten und Verantwortlichkeiten des federführenden Begünstigten.....	7
Artikel 7: Pflichten und Verantwortlichkeiten der Projektpartner	9
ABSCHNITT 2: FINANZIELLE VERWALTUNG DES PROJEKTES.....	12
Artikel 8: Kosten des Projektes	12
Artikel 9: Finanzielle Verwaltung, Auszahlungsmodalitäten.....	12
9.1 Mittelabrufe	12
9.2 First-Level-Kontrolle	13
9.3 Auszahlung des 15%-Saldos des EFRE-Zuschusses.....	14
9.4 Auszahlung der EFRE-Mittel an den federführenden Begünstigten und Weiterleitung an die Projektpartner	14
9.5 Nichtverfügbarkeit der EFRE-Mittel	15
Artikel 10: Förderfähige Ausgaben.....	16
Artikel 11: Nach dem Projektende getätigte Ausgaben.....	16
Artikel 12: Nationale Finanzierungen: Eigenmittel und nationale Kofinanzierungen	16
Artikel 13: Einhaltung der europäischen und nationalen Vorschriften	17
Artikel 14: Wettbewerb und Vergabe	17
Artikel 15: Staatliche Beihilfen	17
Artikel 16: Bestimmungen im Falle der automatischen Aufhebung der Mittelbindung gegenüber dem Programm	17
Artikel 17: Bestimmungen im Falle einer dem Programm auferlegten finanziellen Berichtigung	18
Artikel 18: Bestimmungen im Falle der Aussetzung der Zahlungen durch die Kommission	18
ABSCHNITT 3: UMSETZUNG DES PROJEKTES	19
Artikel 19: Änderung des EFRE-Vertrages.....	19
Artikel 20: Information und Kommunikation	20
Artikel 21: Geistiges Eigentum	20
Artikel 22: Kontrollen, Audits und Evaluierungen.....	21
Artikel 23: Modalitäten der Wiedereinzahlung der rechtsgrundlos gezahlten Beträge	21
ABSCHNITT 4: SCHWIERIGKEITEN – VERLETZUNGEN – SANKTIONEN –	23
RECHTSSTREITIGKEITEN	23
Artikel 24: Handlungsmöglichkeiten des Projektkonsortiums bei Pflichtverletzungen	23
Artikel 25: Handlungsmöglichkeiten der Verwaltungsbehörde bei Pflichtverletzungen	23
Artikel 26: Streitigkeiten zwischen den Partnern	24
Artikel 27: Nichtigkeit.....	24
ABSCHNITT 5: SCHLUSSBESTIMMUNGEN.....	25
Artikel 28: Änderungen des Partnerschaftsvertrages.....	25
ABSCHNITT 6: WEITERE BESTIMMUNGEN,.....	26
DIE GEGEBENENFALLS VOM PROJEKTKONSORTIUM EINGEFÜGT WERDEN	26

Gemäß

Der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 17. Dezember 2013 mit gemeinsamen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds, den Europäischen Landwirtschaftsfonds für die Entwicklung des ländlichen Raums und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds sowie mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds und zur Aufhebung der Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates,

der Verordnung (EU) Nr. 1301/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 17. Dezember 2013 über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung und mit besonderen Bestimmungen hinsichtlich des Ziels "Investitionen in Wachstum und Beschäftigung" und zur Aufhebung der Verordnung (EG) Nr. 1080/2006,

der Verordnung (EU) Nr. 1299/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 17. Dezember 2013 mit besonderen Bestimmungen zur Unterstützung des Ziels "Europäische territoriale Zusammenarbeit" aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung,

der delegierten Verordnung (EU) Nr. 481/2014 der Kommission vom 4. März 2014 zur Ergänzung der Verordnung (EU) Nr. 1299/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates im Hinblick auf besondere Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben für Kooperationsprogramme,

der delegierten Verordnung (EU) Nr. 480/2014 der Kommission vom 3. März 2014 zur Ergänzung der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates mit gemeinsamen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds, den Europäischen Landwirtschaftsfonds für die Entwicklung des ländlichen Raums und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds sowie mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds,

dem Kooperationsprogramm zur Europäischen territorialen Zusammenarbeit INTERREG V A „Großregion“ 2014-2020 Nr. CCI 2014 TC16RFCB045 bewilligt von der Europäischen Kommission am 15. Dezember 2015 (Entscheidung Nr. C (2015) 9306), nachfolgend als das Programm bezeichnet,

der Genehmigung des Projektes durch den Lenkungsausschuss des Programms vom 13. September 2018 und der Aufhebung der Vorbehalte am 11. Dezember 2018,

dem zwischen dem federführenden Begünstigten und der Verwaltungsbehörde des Programms geschlossenen EFRE-Zuwendungsvertrag,

wird folgender Vertrag geschlossen zwischen:

- **Dem federführenden Begünstigten**

Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
F-57036 Metz

Vertreten durch Herrn Patrick WEITEN, Präsident

und

- **Projektpartner Nr. 2**

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, bzw.
« AVIQ » (Agence pour une vie de qualité)
Rue de la Rivelaine 21
B-6061 Charleroi

Vertreten durch Frau Alice BAUDINE, Geschäftsführerin

- **Projektpartner Nr. 3**

Département de la Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
F-54035 Nancy Cedex

Vertreten durch Herrn Mathieu KLEIN, Präsident

- **Projektpartner Nr. 4**

Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Place Léopold, 1
B-6700 Arlon

Vertreten durch Herrn Pierre-Henry GOFFINET, Provinz-Generaldirektor

- **Projektpartner Nr. 5**

Département de la Meuse
Place Pierre François Gossin - BP 50514
F-55012 Bar-le-Duc Cedex

Vertreten durch Herrn Claude LEONARD, Präsident

- **Projektpartner Nr. 6**

Hochschule Trier - University of Applied Sciences
Institut für Softwaresysteme
Campusallee
D-55768 Hoppstädten-Weiersbach

Vertreten durch Frau Gisela SPARMANN, Vize-Präsidentin

- **Projektpartner Nr. 7**

Département du Bas-Rhin
1, place du Quartier Blanc
F-67694 Strasbourg Cedex 9

Vertreten durch Herrn Frédéric BIERRY, Präsident

- **Projektpartner Nr. 8**

Département du Haut-Rhin
100, avenue d'Alsace - BP 20351
F-68006 Colmar Cedex

Vertreten durch Frau Brigitte KLINKERT, Präsidentin

- **Projektpartner Nr. 9**

Wallonia e-health Living Lab (WeLL)
Pôle MecaTech asbl
Route de Hannut
B-5004 Bouge

Vertreten durch Herrn Anthony VAN PUTTE, Generaldirektor

- **Projektpartner Nr. 10**

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 Nancy

Vertreten durch Herrn Philippe JAMET, Generaldirektor

- **Projektpartner Nr. 11**

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.
Schloßstraße 48
D-66117 Saarbrücken

Vertreten durch Frau Marianne GRANZ, Präsidentin

ABSCHNITT 1: ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Artikel 1: Gegenstand

Der vorliegende Vertrag definiert die Modalitäten für die Beziehungen zwischen dem federführenden Begünstigten und den Projektpartnern sowie ihre jeweiligen Verpflichtungen zur Durchführung des im Rahmen des Programms INTERREG V A „Großregion“ kofinanzierten Projektes:

„SENIOR ACTIV' - Gut altern in der Großregion“

gemäß dem zwischen der Verwaltungsbehörde des Programms und dem federführenden Begünstigten geschlossenen EFRE-Zuwendungsvertrag, einschließlich seiner Anhänge und möglichen Zusatzvereinbarungen.

Artikel 2: Dauer des Vertrages

Die Dauer des vorliegenden Vertrages entspricht der Dauer, die in Artikel 2 des EFRE-Zuwendungsvertrags zwischen der Verwaltungsbehörde und dem federführenden Begünstigten festgelegt wird.

Der Vertrag bleibt in jedem Fall solange gültig, bis der federführende Begünstigte seine Pflichten gegenüber der Verwaltungsbehörde in vollem Umfang erfüllt hat.

Artikel 3: Arbeitssprachen des Programms

Die offiziellen Sprachen des Programms sind Deutsch und Französisch: Die Dokumente müssen den Programminstanzen in Deutsch und Französisch zur Verfügung gestellt werden.

Artikel 4: EDV-System

Das Programm benutzt die EDV-Datenbank Synergie-CTE.

Unterschiedliche Dokumente müssen von den Projektpartnern direkt in Synergie-CTE eingegeben werden, insbesondere die Mittelabrufe sowie die Jahres- und Abschlussberichte.

Diese Dokumente können nicht berücksichtigt werden, wenn sie mittels eines anderen Instruments erstellt werden.

Artikel 5: Interessenkonflikt

Jeder Projektpartner verpflichtet sich, sämtliche notwendigen Maßnahmen zur Vermeidung jedweden Risikos eines Interessenkonflikts, der die unparteiische und objektive Vertragserfüllung verhindern könnte, zu ergreifen, insbesondere im Rahmen der Vergabe öffentlicher Verträge.

Ein Interessenkonflikt liegt dann vor, wenn die unparteiische und objektive Umsetzung des Projekts durch private Interessen gefährdet wird.

Jeder Projektpartner verpflichtet sich, sofort durch die notwendigen Maßnahmen Abhilfe zu schaffen und den federführenden Begünstigten darüber zu informieren, der die Verwaltungsbehörde informieren wird, wenn im Laufe der Vertragserfüllung eine Situation entsteht, die einen Interessenkonflikt darstellt oder zu einem Interessenkonflikt führen könnte.

Artikel 5 bis: Schutz personenbezogener Daten

Im Rahmen der Umsetzung dieses Vertrags und des ihm zugrunde liegenden Projekts verpflichten sich die Projektpartner, spätestens ab dem 25. Mai 2018 die Bestimmungen der Verordnung (EU) 2016/679 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten, zum freien Datenverkehr und zur Aufhebung der Richtlinie 95/46/EG, im Folgenden als „Datenschutz-Grundverordnung“ bezeichnet, einzuhalten.

Artikel 6: Pflichten und Verantwortlichkeiten des federführenden Begünstigten

Entsprechend seiner Rolle als rechtlich und finanziell Verantwortlicher gegenüber der Verwaltungsbehörde übernimmt der federführende Begünstigte die administrative, technische und finanzielle Koordination des Projektes und erfüllt alle aus dem EFRE-Zuwendungsvertrag entstehenden Verpflichtungen, insbesondere die folgenden:

- Vertretung aller Projektpartner gegenüber der Verwaltungsbehörde / dem Gemeinsamen Sekretariat des Programms;
- regelmäßige Information der Projektpartner über alle von den Verwaltungsorganen des Programms erhaltenen relevanten Informationen, insbesondere Weiterleitung einer Kopie des EFRE-Zuwendungsvertrages mit Anlagen und der eventuellen Zusatzvereinbarungen zum EFRE-Zuwendungsvertrag;
- Ansprechpartner im Hinblick auf jede offizielle Anfrage der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats und unverzügliche Beantwortung eventueller Anfragen der Verwaltungsorgane des Programms, in Abstimmung mit den anderen Projektpartnern;
- Start und Durchführung des Projektes, in Zusammenarbeit mit den anderen Partnern, entsprechend der im EFRE-Zuwendungsvertrag festgelegten Modalitäten und Fristen;

Hinsichtlich der finanziellen Abwicklung des Projektes verpflichtet er sich zur:

- Anwendung der Bestimmungen zur ordnungsgemäßen finanziellen Verwaltung der EFRE-Mittel und der Modalitäten zur Wiedereinziehung von ohne rechtlichen Grund gezahlten Beträgen;
- finanziellen Koordinierung des Projektes gemäß Artikel 9 dieses Vertrags. Insbesondere ist er verantwortlich für:
 - o die an die Verwaltungsbehörde gerichteten Zahlungsanträge der EFRE-Mittel;
 - o die Weiterleitung der jeweiligen Anteile der EFRE-Fördermittel an seine Projektpartner innerhalb einer angemessenen Frist von 25 Tagen;
 - o die Übermittlung an die Bescheinigungsbehörde der Nachweise dieser Zahlungen innerhalb von 20 Werktagen;

- die Verwendung für alle projektbezogenen finanziellen Transaktionen, in Übereinstimmung mit Artikel 125.4.b der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013, des im EFRE-Zuwendungsvertrages unter Artikel 9.1 genannten separaten Buchführungssystems oder geeigneten Buchführungscodes, entsprechend den jeweiligen für ihn geltenden Vorschriften.

Hinsichtlich der Umsetzung und Evaluierung des Projektes verpflichtet er sich zur:

- regelmäßigen Information der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats über den inhaltlichen, administrativen und finanziellen Fortschritt des Projekts zur angemessenen Projektbegleitung. Insbesondere ist er verantwortlich für:
 - die unverzügliche Benachrichtigung der Verwaltungsbehörde über jede Entscheidung und jede eventuelle Änderung des Projektes, die jeweils von allen Projektpartnern vorgeschlagen wurde;
 - die unverzügliche Benachrichtigung der Projektpartner und der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats im Fall von Ereignissen, die eine zeitlich begrenzte oder endgültige Einstellung oder eine andere Abweichung von der vorgesehenen Durchführung des Projektes bewirken könnten, und die Information über die Maßnahmen, die getroffen wurden, um das Projekt dennoch erfolgreich abschließen zu können;
 - die Teilnahme am Auftaktseminar, das in Artikel 18 des EFRE-Zuwendungsvertrages erwähnt ist, und die Weiterleitung der erhaltenen Informationen und Erklärungen an das Projektkonsortium;
 - Organisation und Sekretariat des Projekt-Begleitausschusses gemäß Artikel 19 des EFRE-Zuwendungsvertrags;
 - Ausarbeitung auf Deutsch und Französisch der in Artikel 20 und 21 des EFRE-Zuwendungsvertrags aufgeführten Berichte in Zusammenarbeit mit den Projektpartnern, und zwar der Jahresberichte und des Abschlussberichtes.
- Sicherstellung der Evaluierung und Begleitung des Projektes auf Grundlage der im Antrag auf EFRE-Fördermittel angegebenen Indikatoren;
- Bereitstellung aller für Bewertungszwecke hilfreichen Unterlagen oder Informationen für die unabhängigen Sachverständigen, welche eine Evaluierung im Rahmen des Programms durchführen.

Hinsichtlich der Kontrollen verpflichtet er sich zur:

- Akzeptanz jeglicher administrativer, finanzieller, technischer und fachlicher Kontrolle durch die zuständigen Kontrollbehörden, die dazu dienen, die Umsetzung und die angemessene Nutzung der Fördermittel für das Projekt zu prüfen;
- Vorlage aller für die Prüfung erforderlichen Dokumente, Erteilung der notwendigen Informationen und Gewährung des Zutritts zu seinen Räumlichkeiten und Datenhaltungssystemen, die im Zusammenhang mit dem Projekt stehen, im Fall eines Audits;
- Aufbewahrung aller Akten, Dokumente und Daten, die das Projekt betreffen, für das er verantwortlich ist, zu Prüfzwecken und zwar sicher und ordnungsgemäß (Modalitäten der Aufbewahrung werden in Artikel 24.2 des EFRE-Vertrages aufgeführt), über einen Zeitraum von

mindestens drei Jahren nach der Schlusszahlung der Europäischen Kommission an das Programm, d.h. mindestens bis zum 31.12.2028;

- Einhaltung des EU-Rechts und der nationalen Gesetze.

Artikel 7: Pflichten und Verantwortlichkeiten der Projektpartner

Die Projektpartner akzeptieren die technische, administrative und finanzielle Koordinierung durch den federführenden Begünstigten, so dass dieser seine Verpflichtungen gegenüber der Verwaltungsbehörde / dem Gemeinsamen Sekretariat, der Prüfbehörde und der Bescheinigungsbehörde erfüllen kann.

Dementsprechend verpflichten sie sich zur Einhaltung folgender Aufgaben und Verpflichtungen:

Hinsichtlich der Umsetzung und Evaluierung des Projektes:

- Benennung eines Ansprechpartners für das Projekt und eines Ansprechpartners für finanzielle Fragen zur Unterstützung des federführenden Begünstigten bei der Durchführung des Projektes;
- Durchführung des Projektes und der vorgesehenen Maßnahmen, in Zusammenarbeit mit dem federführenden Begünstigten und den anderen Projektpartnern, entsprechend der im EFRE-Zuwendungsvertrag festgelegten Modalitäten und Fristen;
- Teilnahme an den Projektbegleitausschüssen;
- schnellstmögliche Beantwortung jeder Bitte um Information oder um Übermittlung der für die Projektverwaltung erforderlichen Dokumente;
- gegenseitige Benachrichtigung, und insbesondere des federführenden Begünstigten, im Fall von Ereignissen, die eine zeitlich begrenzte oder endgültige Einstellung oder eine andere Abweichung von der Durchführung des Projekts bewirken könnten;
- regelmäßige Übermittlung an den federführenden Begünstigten der zur Erstellung der Tätigkeitsberichte erforderlichen Angaben sowie anderer von den Verwaltungsorganen des Programms angeforderter spezifischer Dokumente, in Übereinstimmung mit den im EFRE-Zuwendungsvertrag festgelegten Fristen. Die Projektpartner verpflichten sich zur Beteiligung an der Erstellung der im EFRE-Zuwendungsvertrag genannten Berichte;
- Bereitstellung aller für Bewertungszwecke hilfreichen Unterlagen oder Informationen für die unabhängigen Sachverständigen, welche eine Evaluierung im Rahmen des Programms durchführen;

Hinsichtlich der finanziellen Abwicklung des Projektes:

- Akzeptanz der finanziellen Koordinierung durch den federführenden Begünstigten und Erfüllung der in Artikel 9 des vorliegenden Vertrags erläuterten finanziellen Verpflichtungen;
- Die Projektpartner akzeptieren die Kontrolle durch die im Rahmen des Programms zuständigen Kontrollbehörden, welche die ordnungsgemäße Durchführung des Projekts und die Förderfähigkeit der geltend gemachten Ausgaben überprüfen;

- Verwendung für alle projektbezogenen finanziellen Transaktionen, in Übereinstimmung mit Artikel 125.4.b der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013, des unten angegebenen separaten Buchführungssystems oder geeigneten Buchführungscode, entsprechend den jeweiligen für ihn geltenden Vorschriften:

Für den Projektpartner Nr. 2 AViQ: 685.121.34

Für den Projektpartner Nr. 3 Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle:

Ausgaben:

Übersetzungs- und Dolmetscherkosten: chapitre 011 art 6288 Fonction 91

Verpflegungskosten: chapitre 011 art 6234 Fonction 91

Kosten für Untersuchungen: chapitre 011 art 617 Fonction 91

Kofinanzierung.....: chapitre 011 art 6228-Fonction 91

Kommunikationskosten und Kosten für die Teilnahme an Messen: chapitre 011 art 6233- Fonction 91

Einnahmen: chapitre 74 art 74772 Fonction 91

Für den Projektpartner Nr. 4 Province de Luxembourg: 834/61320/002

Für den Projektpartner Nr. 5 Conseil Départemental de Meuse: SENIOR_ACTIV

Für den Projektpartner Nr. 6 Hochschule Trier: 1566-BIR-Senior Activ

Für den Projektpartner Nr. 7 Conseil Départemental du Bas-Rhin:

Ausgaben: 44399 PROJET INTERREG SENIOR ACTIV

(chapitre 011, nature 6228, fonction 538)

Einnahmen: 44400 RECETTES FEDER PROJET INTERREG SENIOR ACTIV

(chapitre 74, nature 74772, fonction 538)

Für den Projektpartner Nr. 8 Conseil Départemental du Haut-Rhin:

Projekt Interreg Senior Activ

Ausgaben: 011-538-6228-3098-010 Transaktion: 2019-I811-60926

Einnahmen: 74-538-74772-3098-010 Transaktion: 2019-I811-59914

Kostenlinie Übersetzung und Verdolmetschung: 2019-F612-58492

Für den Projektpartner Nr. 9 WELL: SENIORACTIV

Für den Projektpartner Nr. 10 Institut Mines-Telecom (IMT): DAPB 90531

Für den Projektpartner Nr. 11 Europ'age: Interreg

Hinsichtlich der Kontrollen:

- Akzeptanz jeglicher administrativer, finanzieller, technischer und fachlicher Kontrolle durch die zuständigen Kontrollbehörden, die dazu dienen, die Umsetzung und die angemessene Nutzung der Fördermittel für das Projekt zu überprüfen;
- Vorlage aller für die Prüfung erforderlichen Dokumente, Erteilung der notwendigen Informationen und Gewährung des Zutritts zu ihren Räumlichkeiten und Datenhaltungssystemen, die im Zusammenhang mit dem Projekt stehen, im Fall eines Audits;
- Aufbewahrung aller Akten, Dokumente und Daten zu Prüfzwecken, die den jeweiligen Teil des Projektes betreffen, für den sie verantwortlich sind, und zwar sicher und ordnungsgemäß gemäß

den folgenden Modalitäten, über einen Zeitraum von mindestens drei Jahren nach der Schlusszahlung der Europäischen Kommission an das Programm, d.h. mindestens bis zum 31.12.2028;

Gemäß Artikel 140 der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013:

Die Dokumente müssen entweder im Original, als beglaubigte Kopien der Originale oder auf allgemein üblichen Datenträgern (gilt auch für elektronische Versionen der Originaldokumente und für Dokumente, die ausschließlich in elektronischer Form bestehen) vorliegen.

Das Verfahren für die Bescheinigung der Übereinstimmung von auf allgemein akzeptierten Datenträgern gespeicherten Dokumenten mit den Originalen wird von den nationalen Behörden festgelegt und muss die Gewähr bieten, dass die aufbewahrten Fassungen den nationalen Rechtsvorschriften entsprechen und für Prüfungszwecke zuverlässig sind.

Liegen Dokumente nur in elektronischer Form vor, so müssen die verwendeten Computersysteme anerkannten Sicherheitsstandards genügen, die gewährleisten, dass die gespeicherten Dokumente den nationalen Rechtsvorschriften entsprechen und für Prüfungszwecke zuverlässig sind.

- Einhaltung des EU-Rechts und der nationalen Gesetze.

ABSCHNITT 2: FINANZIELLE VERWALTUNG DES PROJEKTES

Artikel 8: Kosten des Projektes

Die Kosten des Projektes sowie die Verteilung der Ausgaben und des EFRE-Zuschusses zwischen den Projektpartnern sind in Artikel 6 des EFRE-Vertrages aufgeführt.

Artikel 9: Finanzielle Verwaltung, Auszahlungsmodalitäten

9.1 Mittelabrufe

Die Auszahlung des EFRE-Zuschusses erfolgt in aufeinander folgenden Teilbeträgen auf der Basis quittierter und kontrollierter Ausgaben.

Die quittierten Ausgaben werden zur Kontrolle in Form von Mittelabrufen eingereicht.

Frequenz der Einreichung der Mittelabrufe:

Grundsätzlich werden die Mittelabrufe (MA) **vierteljährlich** gemäß dem untenstehenden Kalender eingereicht:

Zeitplan zur Einreichung und Bearbeitung der Mittelabrufe auf Grundlage eines vierteljährlichen Rhythmus:

Referenzzeitraum	Einreichung des Mittelabrufs durch den Projektpartner im Datenaustauschsystem	Eingabe der Kontrollbestätigungen durch die First-Level-Kontrolleure im Datenaustauschsystem	Konsolidierung auf Ebene des federführenden Begünstigten*
01.01. bis 31.03.	30.04.	31.07.	15.08.
01.04. bis 30.06.	31.07.	31.10.	15.11.
01.07. bis 30.09.	31.10.	31.01.	15.02.
01.10. bis 31.12.	31.01.	30.04.	15.05.

Wichtiger Hinweis: Die eingereichten Ausgaben müssen jeweils einen ganzen Monat abdecken (insb. bei Personalkosten), außer wenn das Projekt im Laufe des Monats beginnt oder endet.

*Falls zu den angegebenen Daten nicht alle Mittelabrufe oder Ausgabenbestätigungen der First-Level-Kontrolle beim federführenden Begünstigten eingegangen sind, übermittelt dieser die ihm bereits vorliegenden Ausgabenbestätigungen.

Jeder Projektpartner:

- ist für sein eigenes Budget verantwortlich und trägt die Verantwortung im Fall von Unregelmäßigkeiten, die von ihm gemeldete Ausgaben betreffen;
- ist für die Einhaltung der **vierteljährlichen** Frequenz der Einreichung der Mittelabrufe verantwortlich;

- gibt seine Mittelabrufe zusammen mit den quittierten Rechnungen oder gleichwertigen Buchungsbelegen gemäß dem obenstehenden Kalender in Synergie-CTE ein;
- verpflichtet sich gegebenenfalls den eventuellen Nachfragen des First-Level-Kontrollleurs schnellstmöglich nachzukommen;

Der federführende Begünstigte:

- überprüft, ob die von den Projektpartnern geltend gemachten Ausgaben von den First-Level-Kontrollstellen bestätigt wurden;
- vergewissert sich, dass die Ausgaben, die von den Projektpartnern geltend gemacht werden, zur Umsetzung der Aktionen des grenzüberschreitenden Projekts erfolgt sind und sich auf Tätigkeiten beziehen, die von den genannten Partnern durchgeführt wurden (Der federführende Begünstigte kann weitere Informationen, Unterlagen und Nachweise von den Projektpartnern anfordern.);
- konsolidiert die Ausgabenbescheinigungen der First-Level-Kontrollstellen in Form eines Zahlungsantrags;
- nimmt die Zahlung der EFRE-Mittel seitens der Bescheinigungsbehörde entgegen und leitet den Projektpartnern ihren EFRE-Anteil gemäß den im EFRE-Zuwendungsvertrag vorgesehenen Verteilungsmodalitäten und der in Artikel 6 des vorliegenden Vertrags vorgesehenen Frist weiter;

9.2 First-Level-Kontrolle

First-Level-Kontrolle nach Aktenlage

Die First-Level-Kontrolle nach Aktenlage erfolgt durch die Kontrolleure, die im Artikel 32.4 aufgelistet sind.

Die First-Level-Kontrolleure führen ihre Aufgabe auf Grundlage der im elektronischen Datenaustauschsystem verfügbaren Informationen aus.

Sobald ein Mittelabruf eines Projektpartners seines Gebiets eingeht, erhält der Kontrolleur eine Benachrichtigung im System.

Die gesetzliche Prüfdauer, die gemäß Artikel 23 der Verordnung (EU) Nr. 1299/2013 drei Monate beträgt, beginnt mit dem Eingang dieser Benachrichtigung.

Falls zusätzliche Informationen nachgefragt werden müssen, wird diese Dauer so lange unterbrochen, bis die nachgeforderten Informationen vom Projektpartner nachgereicht wurden. Die Anfrage von Zusatzinformationen wird im System gespeichert ebenso wie die Informationen, die durch den Projektpartner nachgeliefert werden.

Nach Abschluss der Prüfung gibt der Kontrolleur die Ausgabenbestätigung in das System ein. Dieses aktualisiert das Monitoring des Projektes auf Ebene der kontrollierten Ausgaben.

Der Projektpartner erhält eine Benachrichtigung, sobald die Prüfung der eingereichten Ausgaben abgeschlossen ist. Die Projektpartner haben ebenfalls Zugang zum Monitoring ihres Projektes.

Auf der Grundlage dieser Übersichten pro Projekt, die zuerst vom federführenden Begünstigten und anschließend von der Verwaltungsbehörde validiert werden, zahlt die Bescheinigungsbehörde dem federführenden Begünstigten den geschuldeten EFRE aus.

First-Level-Kontrolle vor Ort

Gemäß Artikel 125.5 der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 können der federführende Begünstigte und die Projektpartner Gegenstand von First-Level-Kontrollen vor Ort werden. Die Projektpartner, die Gegenstand einer First-Level-Kontrolle vor Ort werden, werden jedes Jahr mittels Stichprobenauswahl der Projektpartner nach Evaluierung der Risikokriterien ausgewählt.

9.3 Auszahlung des 15%-Saldos des EFRE-Zuschusses

Die letzte Rate von 15% der genehmigten EFRE-Mittel erfolgt erst nach Erfüllung der in Artikel 8.2 des EFRE-Zuwendungsvertrages genannten Bedingungen bezüglich des Projektabschlusses.

9.4 Auszahlung der EFRE-Mittel an den federführenden Begünstigten und Weiterleitung an die Projektpartner

Als rechtlich und finanziell Verantwortlicher gegenüber der Verwaltungsbehörde und der Bescheinigungsbehörde übernimmt der federführende Begünstigte die folgenden Aufgaben und Verpflichtungen:

- Beantragung der Auszahlung der EFRE-Mittel im Namen aller Projektpartner, welche ihm vollständig überwiesen werden;
- Weiterleitung der den anderen Projektpartnern zustehenden Anteile der EFRE-Mittel auf die folgenden jeweiligen Bankkonten, gemäß der in Artikel 6 des EFRE-Vertrags vorgesehenen Verteilung, innerhalb der Frist, die in Artikel 6 des vorliegenden Vertrags festgelegt ist:

Für den Projektpartner Nr. 2:

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

IBAN: BE40 0910 2136 2863

BIC: GKCCBEBB

Für den Projektpartner Nr. 3:

Département de la Meurthe-et-Moselle

Banque de France

Paierie Département de la Meurthe-et-Moselle

IBAN: FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

BIC: BDFEFRPPCCT

Für den Projektpartner Nr. 4:

Province de Luxembourg

Belfius Banque SA

IBAN: BE67 0910 0056 8487

BIC: GKCCBEBB

Für den Projektpartner Nr. 5:

Département de la Meuse

Banque de France

Paierie Départementale de la Meuse

IBAN: FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC: BDFEFRPPCCT

Für den Projektpartner Nr. 6:

Hochschule Trier, Umwelt-Campus Birkenfeld

Landeshochschulkasse Mainz

IBAN: DE25 5500 0000 0055 0015 11

BIC: MARKDEF1550

Für den Projektpartner Nr. 7:

Département du Bas-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Bas-Rhin

IBAN: FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

BIC: BDFEFRPPCCT

Für den Projektpartner Nr. 8:

Département du Haut-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Haut-Rhin

IBAN: FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC: BDFEFRPPCCT

Für den Projektpartner Nr. 9:

ASBL Pôle MecaTech

BNP Paribas Fortis SA

IBAN: BE54 0018 5490 1997

BIC: GEBABEBB

Für den Projektpartner Nr. 10:

Institut Mines-Telecom (IMT)

Bank: Trésor Public - Filiale: TP Paris RGF

IBAN: FR76 1007 1750 0000 0010 0045 088

BIC: TRPUFRP1

Für den Projektpartner Nr. 11:

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Sparkasse Saarbrücken

IBAN: DE97 5905 0101 0081 1158 83

BIC: SAKSDE55XXX

9.5 Nichtverfügbarkeit der EFRE-Mittel

Gemäß Artikel 9.1 des EFRE-Zuwendungsvertrages, erfolgt die Auszahlung der EFRE-Mittel unter Vorbehalt der Verfügbarkeit der EFRE-Mittel: Im Falle der Nichtverfügbarkeit dieser Mittel, übernehmen die Projektpartner den noch zu finanzierenden Teil der EFRE-Mittel aus Eigenmitteln.

In Übereinstimmung mit den Artikeln 130 und 141 der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 zahlt die Europäische Kommission dem Programm 90 % der ihm bewilligten Mittel aus und behält die übrigen 10 % bis zum Abschluss des Programms ein. Dies kann Auswirkungen auf die Projekte haben, die zum Ende des Programms hin Ausgaben geltend machen oder die 15%-Restmittel erhalten sollen: Die letzten EFRE-Mittel können ihnen gegebenenfalls nicht vor dem offiziellen Abschluss des Programms ausgezahlt werden, d.h. bis 2024/2025. In diesem Fall wird die Verwaltungsbehörde die federführenden Begünstigten der betroffenen Projekte schriftlich informieren.

Artikel 10: Förderfähige Ausgaben

Einzig die im Finanzplan, der als Anhang integraler Bestandteil des EFRE-Vertrags ist, dargestellten Ausgaben werden von der First-Level-Kontrollstelle anerkannt, wenn sie förderfähig sind.

Die Prüfung der Förderfähigkeit der Ausgaben wird gemäß den geltenden Vorschriften durchgeführt, die in den Artikeln 65 bis 71 der Verordnung (EU) n°1303/2013, in der Verordnung n°481/2014 und im an den vorliegenden EFRE-Vertrag angehängten Dokument „Leitlinien zur Förderfähigkeit der Ausgaben“ definiert sind.

Für die Aspekte, die weder von den Regelungen auf europäischer Ebene noch auf Programmebene abgedeckt sind, gelten die nationalen Vorschriften des Mitgliedsstaates, in dem der Partner, der die Ausgabe tätigt, angesiedelt ist.

Artikel 11: Nach dem Projektende getätigte Ausgaben

Wenn Ausgaben für das Projekt nach der in Artikel 2.2 des EFRE-Vertrages festgelegten förderfähigen Laufzeit noch zu tätigen sind (z.B.: eventuelle Ausgaben für die Abschlussdokumente oder den Abschlussprojektbegleitausschuss), werden sie nach den folgenden Modalitäten übernommen:

Die Ausgaben, die mit den Abschlussdokumenten und/oder mit dem letzten Begleitausschuss verbunden sind, werden vom federführenden Begünstigten übernommen.

Artikel 12: Nationale Finanzierungen: Eigenmittel und nationale Kofinanzierungen

Jeder Projektpartner wird seinen Anteil an Eigenmitteln erbringen, wie im Finanzplan in Artikel 6 des EFRE-Vertrages vorgesehen.

Die Projektpartner verpflichten sich die nationalen Kofinanzierungen entsprechend der in Artikel 6 des EFRE-Vertrages vorgesehenen Verteilung sicherzustellen. Mit dem Abschlussdossier übermitteln sie ihren jeweils zuständigen Kontrollstellen den betreffenden Zahlungsnachweis.

Jeder Projektpartner, einschließlich des federführenden Begünstigten, ist gegenüber den Kofinanzierern des Projektes für die Verwendung der bewilligten nationalen Kofinanzierung und für die Regelmäßigkeit der von ihm durchgeführten Maßnahmen verantwortlich.

Artikel 13: Einhaltung der europäischen und nationalen Vorschriften

Alle Partner verpflichten sich, die europäischen und nationalen Vorschriften einzuhalten, insbesondere die Bestimmungen zum Umweltschutz, zur Gleichstellung von Männern und Frauen und zur Chancengleichheit und Nichtdiskriminierung.

Dies gilt auch für die Bestimmungen zu den staatlichen Beihilfen, zum Wettbewerbsrecht und zur Vergabe öffentlicher Aufträge. Diese werden im Folgenden detaillierter dargestellt.

Artikel 14: Wettbewerb und Vergabe

Hinsichtlich der Bestimmungen zum Wettbewerbsrecht und zur Vergabe öffentlicher Aufträge ist jeder Partner selbst für seine jeweiligen Verträge mit Dritten verantwortlich.

Unabhängig von ihrem Status müssen alle Begünstigten einer EFRE-Kofinanzierung im Rahmen dieses Programms bei den Einkäufen für ihr Projekt die Grundsätze des Wettbewerbs und der Transparenz gemäß der Europäischen Richtlinie 2014/24/UE des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Februar 2014 über die öffentliche Auftragsvergabe, und im Sinne der Richtlinie 2014/25/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Februar 2014 über die Vergabe von Aufträgen durch Auftraggeber im Bereich der Wasser-, Energie- und Verkehrsversorgung sowie der Postdienste, berücksichtigen.

Die Bewilligung der EFRE-Förderung ist, **unabhängig von der Form der Rechtspersönlichkeit des Projektträgers**, an die Einhaltung und Anwendung der geltenden europäischen und nationalen Regeln im Wettbewerbs- und Vergaberecht gebunden. Für das Verfahren müssen die Projektträger und -partner die Auflagen in Übereinstimmung mit der geltenden Gesetzgebung im jeweiligen Mitgliedstaat erfüllen. Jede Ausgabe, die diese Regeln missachtet, wird im Verhältnis zur Schwere des begangenen Verstoßes gemäß den Vorschriften der Europäischen Kommission für die Nichteinhaltung der öffentlichen Auftragsvergabe finanziell korrigiert.

Jeder Projektträger und -partner ist und bleibt für die Transparenz der Verfahren, die ordnungsgemäße Verwaltung der öffentlichen Mittel und die ordnungsgemäße Anwendung dieser Vorschriften verantwortlich.

Artikel 15: Staatliche Beihilfen

Gegenstandslos.

Artikel 16: Bestimmungen im Falle der automatischen Aufhebung der Mittelbindung gegenüber dem Programm

(Artikel 136 der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013)

Für jedes Jahr muss das Programm gegenüber der Europäischen Kommission einen festgelegten Betrag von Ausgaben nachweisen. Der Nachweis dieses Betrags wird durch die Summe der förderfähigen Projektausgaben erbracht, die im Laufe des betroffenen Jahres der Europäischen Kommission gemeldet wurden. Wenn der Nachweis des festgelegten Betrags nicht erreicht wird, wird das Programm nicht die gesamten EFRE-Mittel erhalten, die ihm bewilligt sind. Dies kann den Betrag der für die genehmigten Projekte verfügbaren Mittel verringern.

In diesem Falle wird der fehlende Betrag vorrangig auf die nicht abgeschlossenen Projekte erhoben, die mit dem EFRE-Verbrauch im Vergleich zu ihrem bewilligten Budget in Verzug sind. Sollte durch diese Maßnahme der fehlende EFRE-Betrag nicht ausgeglichen werden können, wird der Restbetrag auf alle noch nicht abgeschlossenen Projekte anteilig zum EFRE-Betrag, der ihnen bewilligt wurde, erhoben. Diese Maßnahmen werden auf der Grundlage einer Begleitausschussentscheidung erfolgen.

Es liegt im Interesse der Projektpartner, die Mittel gemäß des in ihrem Budget vorgesehenen Rhythmus zu verbrauchen, die Mittelabrufe in den festgelegten Fristen einzureichen, und dass der federführende Begünstigte die Ausgabenbescheinigungen der First-Level-Kontrollstellen in den festgelegten Fristen konsolidiert.

Artikel 17: Bestimmungen im Falle einer dem Programm auferlegten finanziellen Berichtigung

(Artikel 85 der Verordnung Nr. 1303/2013)

Wenn die Europäische Kommission systembedingte Unregelmäßigkeiten nach Abschluss der Second-Level-Kontrollen feststellt, kann sie dem Programm eine finanzielle Berichtigung auferlegen. Diese finanzielle Berichtigung bedeutet, dass die EFRE-Mittel, die einem bestimmten Betrag förderfähiger Ausgaben entsprechen, nicht ausgezahlt werden: den Projekten, die zur Fehlerquote beigetragen haben, wird auf der Grundlage einer Begleitausschussentscheidung der fehlende EFRE-Betrag anteilig zu ihrem Beitrag an der Fehlerquote angelastet, die von der Gruppe der Finanzprüfer im Rahmen der Second-Level-Kontrollen festgelegt ist.

Artikel 18: Bestimmungen im Falle der Aussetzung der Zahlungen durch die Kommission

(Artikel 83 der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013)

Im Falle von Unregelmäßigkeiten in den Ausgaben der Projekte oder erheblichen Mängeln im Funktionieren des Programms kann die Europäische Kommission die Zahlungen der EFRE-Mittel an das Programm aussetzen. Dies kann einen Liquiditätsengpass für das Programm hervorrufen, der dazu führt, dass dieses seine EFRE-Zahlungen an die Projekte aufschieben muss. In diesem Fall werden die federführenden Begünstigten so bald wie möglich schriftlich benachrichtigt. Die verbleibenden Mittel werden dazu benutzt, auf der Grundlage einer Begleitausschussentscheidung die ausstehenden EFRE-Mittel an die finanziell schwächsten Projektpartner zu zahlen.

ABSCHNITT 3: UMSETZUNG DES PROJEKTES

Artikel 19: Änderung des EFRE-Vertrages

Jeder Antrag auf Änderung des EFRE-Vertrages wird vom federführenden Begünstigten bei der Verwaltungsbehörde / dem Gemeinsamen Sekretariat nach vorausgehender Genehmigung der Projektpartner eingereicht.

In Bezug auf das Projektmanagement verfügt die Verwaltungsbehörde, unterstützt durch das Gemeinsame Sekretariat, über folgenden Ermessensspielraum: Wenn ein Änderungsantrag seitens des federführenden Begünstigten vorgelegt wird, kann die Verwaltungsbehörde, unterstützt durch das Gemeinsame Sekretariat, über Projektänderungen entscheiden solange die Ziele und die Ergebnisse des Projekts nicht durch diese Änderungen beeinflusst werden und der zugewiesene EFRE-Betrag nicht erhöht wird.

Die Verwaltungsbehörde / das Gemeinsame Sekretariat kann insbesondere über folgende Sachverhalte entscheiden:

- Eine Verschiebung des Budgets zwischen Kostenkategorien im Rahmen des genehmigten Budgets, solange diese Änderung keine Auswirkungen auf die Umsetzung der vorgesehenen Aktionen hat;
- Eine Reduzierung des genehmigten Budgets, wenn ein Projektpartner Aktivitäten reduziert oder streicht, unter Vorbehalt des Einverständnisses des (der) Programmpartner(s), in dessen (deren) Teilgebiet der Projektpartner angesiedelt ist.
- Die Änderung des Finanzierungsplans im Fall einer Änderung der nationalen Kofinanzierungen (Änderung einer Finanzierungsquelle, Ergänzung einer zusätzlichen Finanzierung usw.), unter Vorbehalt des Einverständnisses des (der) Programmpartner(s), in dessen (deren) Teilgebiet der Projektpartner angesiedelt ist;
- Eine Änderung der Projektaktionen, die keine Auswirkung auf die allgemeinen Ziele des Projektes hat;
- In begründeten Fällen die Verlängerung der Frist zur Einreichung des Jahresberichts durch den federführenden Begünstigten;
- Das Ersetzen und / oder die Ergänzung eines weiteren Projektpartners unter Vorbehalt des Einverständnisses des (der) Programmpartner(s), in dessen (deren) Teilgebiet der Projektpartner angesiedelt ist.

Der Lenkungsausschuss entscheidet in allen anderen Fällen und insbesondere im Fall von Projektverlängerungen und Erhöhung der einem Projekt zugewiesenen EFRE-Mittel.

Die Fälle, die Gegenstand eines Beschlusses des Lenkungsausschusses sind, werden zur Erstellung einer Zusatzvereinbarung zum vorliegenden EFRE-Vertrag führen, die durch den gesetzlichen Vertreter jeder Vertragspartei zu unterzeichnen ist.

Die Fälle, die Gegenstand eines Beschlusses der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats sind, werden durch eine E-Mail der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats an den federführenden Begünstigten formalisiert.

Artikel 20: Information und Kommunikation

20.1 Gemäß Artikel 115 Abs. 3 i. V. m. Nr. 2.2 des Anhangs XII der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 vom 17. Dezember 2013 verpflichten sich der federführende Begünstigte und die Projektpartner, die Informations- und Kommunikationsvorschriften für Maßnahmen, die im Zusammenhang mit dem Projekt stehen, einzuhalten.

Alle Partner eines durch EFRE-Mittel kofinanzierten Projektes müssen über diese Finanzierung informieren und kommunizieren. Sie verpflichten sich dazu, für jede Aktion, die mit dem Projekt zusammenhängt, gemäß der oben erwähnten Verordnung die EFRE-Förderung zu erwähnen, die sie für das Projekt erhalten haben.

Die Begünstigten halten sich ferner an die Informations- und Kommunikationsvorschriften des Programms INTERREG V A Großregion und insbesondere an die Nutzung des Programmlogos bei allen öffentlichkeitswirksamen Aktivitäten und auf allen Materialien.

20.2 Wer eine EFRE-Kofinanzierung annimmt, erklärt sich automatisch damit einverstanden, in die öffentliche Liste der Vorhaben gemäß Artikel 115 Abs. 2 und 3 i. V. m. Nr. 1 und 3.2 des Anhangs XII der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 aufgenommen zu werden. Diese Liste umfasst mindestens die folgenden Informationen:

- die Namen der Projektpartner,
- die Bezeichnung des Projektes,
- Anfangs- und Enddatum des Projektes,
- eine Zusammenfassung des Projektes,
- die Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben des Projektes,
- den EFRE-Kofinanzierungssatz,
- die Postleitzahl des Projektes oder andere angemessene Standortindikatoren,
- das Land,
- die Bezeichnung der Interventionskategorie für das Projekt.

Um diese grundlegenden Projektinformationen auf der Programm-Webseite möglichst informativ aufzubereiten, wird jedem Projekt auf der Internetseite eine eigene Unterseite zu Verfügung gestellt.

Artikel 21: Geistiges Eigentum

Um zur Nachhaltigkeit des Projektes beizutragen, müssen die konkreten durchgeführten Aktivitäten des Projektes verbreitet und der Öffentlichkeit und dem Programm kostenlos zur Verfügung gestellt werden, es sei denn, sie sind durch die Rechte des geistigen Eigentums geschützt oder ein diesbezüglicher Antrag ist in Bearbeitung. In diesem Fall können die Projektpartner beschließen, die kostenlose Verbreitung einzuschränken.

Im Fall des Verkaufs oder der Veräußerung der Ergebnisse des Projektes müssen diese zu marktüblichen Preisen verkauft oder veräußert werden.

Unter dem Gesichtspunkt der Aufwertung der durchgeführten Aktivitäten der Projekte und des Programms INTERREG V A Großregion mittels der europäischen Fördermittel sind die Verwaltungsbehörde / das Gemeinsame Sekretariat berechtigt, Fotos und Videos des Projektes im Rahmen der Kommunikationsstrategie (z.B. Veröffentlichung auf der Internetseite des Programms, Druck in Werbeproschüren des Programms usw.) zu benutzen, es sei denn, sie sind durch die Rechte des geistigen Eigentums geschützt oder ein diesbezüglicher Antrag ist in Bearbeitung.

Der Abschlussbericht des Projektes wird auf der Webseite des Programms veröffentlicht.

Artikel 22: Kontrollen, Audits und Evaluierungen

- 22.1 Der federführende Begünstigte und die Projektpartner ermöglichen sämtliche administrativen, finanziellen, technischen und fachlichen Kontrollen, die dazu dienen, zu überprüfen, ob die Tätigkeiten in Übereinstimmung mit dem vorliegenden Vertrag durchgeführt werden, im Rahmen des Budgets bleiben, gemäß dem zuvor erstellten Arbeitsplan ablaufen und ob die ihm sowie den Projektpartnern zur Verfügung gestellten Mittel tatsächlich für das in der vorliegenden Vereinbarung benannte Projekt verwendet werden.
- 22.2 Die Einrichtungen, die für die Europäische Union und unter deren Verantwortung für die Audits verantwortlich sind, die Auditstrukturen der Mitgliedstaaten des Programms INTERREG V A Großregion und jede weitere öffentliche Prüfstelle sowie die Verwaltungsbehörde sind berechtigt, die angemessene Nutzung der Mittel durch den federführenden Begünstigten und die Projektpartner zu prüfen bzw. Prüfungen durch befugte Personen zu veranlassen.
- 22.3 Im Rahmen der Kontrollen der Vorhaben (Kontrollen der 2. Ebene) werden die Kontrolleure der 2. Ebene jedes Jahr durch Stichprobenverfahren die zu kontrollierenden Projektpartner auswählen.
- 22.4 Im Rahmen der Kontrollen der Qualität der Zertifizierung wird die Bescheinigungsbehörde jedes Jahr durch Stichprobenverfahren die zu kontrollierenden Projektpartner auswählen.
- 22.5 Die Kontrollen können auch nach Abschluss des Projektes und nach Programmende erfolgen.
- 22.6 Im Fall eines Audits sind der federführende Begünstigte und die Projektpartner verpflichtet, in den von den Kontrolleuren gewünschten Fristen alle geforderten Unterlagen vorzulegen, alle notwendigen Informationen zu erteilen und den Zugang zu ihren Räumlichkeiten und Datenhaltungssystemen, die im Zusammenhang mit dem Projekt stehen, zu gewähren.
- 22.7 Der federführende Begünstigte und die Projektpartner müssen den Stellen, die eine Evaluierung des Programms durchführen, alle erforderlichen Unterlagen bzw. Informationen liefern, um die Programmevaluierung zu erleichtern.

Artikel 23: Modalitäten der Wiedereinziehung der rechtsgrundlos gezahlten Beträge

Alle aufgrund von Unregelmäßigkeiten gezahlten EFRE-Beträge werden von der Verwaltungsbehörde bei dem federführenden Begünstigten wiedereingezogen, wenn sie nicht vom betroffenen Projektpartner im Rahmen der First-Level-Kontrolle der Mittelabrufe oder der Auszahlung des Saldos des EFRE-Zuschusses wiedereingezogen werden können.

Wenn der federführende Begünstigte Beträge an die Verwaltungsbehörde zurückzahlt, die an einen oder mehrere Projektpartner zu Unrecht gezahlt wurden, verpflichten sich die Projektpartner die entsprechenden Mittel an den federführenden Begünstigten zurückzahlen: Jeder betroffene Projektpartner wird den von ihm zu Unrecht erhaltenen EFRE-Anteil an den federführenden Begünstigten zurückzahlen. Der federführende Begünstigte muss unverzüglich das Schreiben vorlegen, in dem die Verwaltungsbehörde den Rückzahlungsanspruch geltend macht, und jeden Partner über den zurückzuzahlenden Betrag informieren. Der Rückzahlungsbetrag muss innerhalb

von zwei Monaten nach Mitteilung der Verwaltungsbehörde an den federführenden Begünstigten überwiesen werden.

Neben der Rückzahlung der zu Unrecht gezahlten EFRE-Mittel an den federführenden Begünstigten verpflichtet sich der Projektpartner den Rückzahlungsanforderungen seitens der nationalen Behörde(n) nachzukommen. Diese sind letztendlich in ihrem jeweiligen nationalen Gebiet, in dem der Projektpartner ansässig ist, für den Einzug der zu Unrecht gezahlten Mittel verantwortlich.

ABSCHNITT 4: SCHWIERIGKEITEN – VERLETZUNGEN – SANKTIONEN – RECHTSSTREITIGKEITEN

Artikel 24: Handlungsmöglichkeiten des Projektkonsortiums bei Pflichtverletzungen

Kommt ein Projektpartner seinen Verpflichtungen bei der Projektumsetzung nicht nach oder verletzt er eine sonstige vertragliche Pflicht, wird er vom federführenden Begünstigten schriftlich aufgefordert, der betreffenden Verpflichtung innerhalb eines angemessenen Zeitraums nachzukommen bzw. die Pflichtverletzung einzustellen. Der federführende Begünstigte kontaktiert die übrigen Projektpartner zwecks Problemlösung und fordert die Unterstützung der Verwaltungsbehörde / des Gemeinsamen Sekretariats des Programms an.

Sollte die Pflichtverletzung dennoch andauern, kann der federführende Begünstigte nach Information an die Verwaltungsbehörde / das Gemeinsame Sekretariat und Beratung im Projektbegleitausschuss vorschlagen, den betreffenden Projektpartner vom Projekt auszuschließen. Vor dem Ausschluss ist die Genehmigung des Lenkungsausschusses des Programms einzuholen.

Der ausgeschlossene Projektpartner ist verpflichtet, dem federführenden Begünstigten alle im Rahmen des Programms erhaltenen Mittel zurückzuzahlen, für die er am Tag des Ausschlusses nicht nachweisen kann, dass sie für die Durchführung des Projekts in Übereinstimmung mit den Vorschriften über die Zuschussfähigkeit der Ausgaben verwandt wurden.

Die Verwaltungsbehörde wird die Rückzahlung der Mittel an die Bescheinigungsbehörde vom federführenden Begünstigten verlangen.

Hat eine Pflichtverletzung nachteilige Auswirkungen für die Finanzierung der Gesamtmaßnahme, kann der federführende Begünstigte von dem betreffenden Projektpartner eine Entschädigung verlangen.

Geht die Pflichtverletzung vom federführenden Begünstigten aus, gelten die Regelungen dieses Paragraphen mit der Maßgabe, dass anstelle des federführenden Begünstigten die übrigen Projektpartner gemeinsam handeln. Diese benennen einen neuen federführenden Begünstigten, was in Zusatzvereinbarungen zum EFRE-Vertrag und dem vorliegenden Vertrag festgelegt wird.

Artikel 25: Handlungsmöglichkeiten der Verwaltungsbehörde bei Pflichtverletzungen

Kommt es zu einer Pflichtverletzung durch den federführenden Begünstigten oder einen anderen Projektpartner, kann die Verwaltungsbehörde gemäß Artikel 27 des EFRE-Zuwendungsvertrags die Auszahlung der EFRE-Mittel aussetzen bzw. einstellen oder, sofern eine Auszahlung bereits erfolgt ist, die EFRE-Mittel vollständig oder teilweise zurückfordern oder den EFRE-Zuwendungsvertrag auflösen.

Als Pflichtverletzungen gelten insbesondere, dass:

- Mittelabrufe nicht fristgerecht bzw. ohne die entsprechenden Belege eingereicht werden,
- die Jahresberichte nicht fristgerecht bzw. ohne die angeforderten Informationen vorgelegt werden,
- die oben angegebenen Publizitätsmaßnahmen nicht beachtet werden,

- der Finanzierungsplan oder der voraussichtliche Kostenplan ohne vorherige Genehmigung geändert wird,
- die Durchführung der Kontrollen behindert wird,
- ein Projektpartner seiner Verpflichtung zur Durchführung des Projekts nicht nachkommt,
- das Projekt nicht oder lediglich teilweise durchgeführt wird,
- die EFRE-Mittel nicht entsprechend den in dieser Vereinbarung bestimmten Zwecken und Bedingungen verwendet werden,
- ein Projektpartner einer im Zusammenhang mit der Durchführung des Projektes stehenden Straftat verdächtigt wird.

Im Falle eines Verfahrens zur Rückerstattung bereits überwiesener Mittel ist der federführende Begünstigte verpflichtet, der Verwaltungsbehörde den Rückzahlungsbetrag zu überweisen. Wurde die Pflichtverletzung durch einen oder mehrere andere Projektpartner verursacht, ist jeder Projektpartner verpflichtet, dem federführenden Begünstigten seinen Anteil am Rückzahlungsbetrag zu überweisen.

Artikel 26: Streitigkeiten zwischen den Partnern

Für alle Rechtsstreitigkeiten, die die Anwendung und Auslegung des vorliegenden Vertrages oder seine Zusatzvereinbarungen betreffen, sind dessen französische und deutsche Version maßgebend.

Die Unterzeichner verpflichten sich, bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit dem vorliegenden Vertrag den federführenden Begünstigten unverzüglich zu informieren und vorrangig eine gütliche Einigung anzustreben.

Die vorliegende Vereinbarung unterliegt dem im Gebiet des federführenden Begünstigten anzuwendenden Recht unbeschadet der Bestimmungen des EU-Rechts.

Artikel 27: Nichtigkeit

Sollte eine der Bestimmungen dieser Vereinbarung von einer Justizbehörde oder einer sonstigen zuständigen Behörde für unwirksam oder ungesetzlich bzw. aus einem anderen Grund für nicht anwendbar erklärt werden, verpflichten sich die Partner, diese Bestimmung ihrem Sinn entsprechend zu verändern, so dass sie wirksam wird. Die anderen Bestimmungen bleiben unverändert.

ABSCHNITT 5: SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Artikel 28: Änderungen des Partnerschaftsvertrages

Die Bestimmungen des vorliegenden Partnerschaftsvertrages und ihrer Anhänge können nur mittels einer Zusatzvereinbarung, die von jeder der Parteien durch einen von ihr bestimmten Vertreter zu unterzeichnen ist, geändert oder ergänzt werden.

Änderungen dieses Vertrags sind unverzüglich der Verwaltungsbehörde / dem Gemeinsamen Sekretariat des Programms mitzuteilen.

ABSCHNITT 6: WEITERE BESTIMMUNGEN, DIE VOM PROJEKTKONSORTIUM EINGEFÜGT WERDEN

Artikel 29: Gemeinsame Auftragsvergabe

Zwei oder mehr Projektpartner können sich darauf verständigen, bestimmte Auftragsvergaben gemeinsam durchzuführen. Unter Einhaltung der im Rahmen des Programms INTERREG V A Großregion geltenden Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben wird bei der Vergabe von öffentlichen Aufträgen, bei denen es um gemeinsame Ausgaben geht, in den Vertragsdokumenten zwischen den Partnern und den Dienstleistern auf die Notwendigkeit hingewiesen werden, für jede Ausgabe separate Rechnungen für jeden Projektpartner, der an der gemeinsamen Auftragsvergabe beteiligt ist, auszustellen. Die Kostenerstattung wird direkt von den Projektteilnehmern an den Leistungserbringer zu den entsprechend festgelegten Anteilen geleistet. Alle Kommunikationsvorschriften werden eingehalten.

PARTNERSCHAFTSVERTRAG

**Partnerschaftsvertrag zwischen dem federführenden Begünstigten und den Partnern
des Projektes**

„SENIOR ACTIV' - Gut altern in der Großregion“

im Rahmen des Programms INTERREG V A „Großregion“

Ausgestellt am: in:, in so vielen Exemplaren wie
Parteien, plus eins für die Verwaltungsbehörde / das Gemeinsame Sekretariat. Die Parteien
bestätigen, jeweils ein Exemplar des Vertrags erhalten zu haben.

Der federführende Begünstigte: Département de la Moselle

Herr Patrick WEITEN

Präsident

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 2: Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles bzw. « AVIQ » (Agence pour une vie de qualité)

Frau Alice BAUDINE

Geschäftsführerin

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 3: Département de la Meurthe-et-Moselle

Herr Mathieu KLEIN,

Präsident

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 4: Province de Luxembourg

Für den Collège provincial:

Herr Pierre-Henry GOFFINET

Generaldirektor der Provinz,

.....

(Unterschrift und Stempel)

Herr Stephan DE MUL

Präsident des Collège provincial,

.....

(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 5: Département de la Meuse

Herr Claude LEONARD

Präsident

.....
(Unterschrift und Stempel)

**Der Projektpartner Nr. 6: Hochschule Trier - University of Applied Sciences
Institut für Softwaresysteme**

Frau Gisela SPARMANN

Vize-Präsidentin

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 7: Département du Bas-Rhin

Herr Frédéric BIERRY

Präsident des Conseil Départemental

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 8: Département du Haut-Rhin

Frau Brigitte KLINKERT

Präsidentin des Conseil Départemental

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 9: Wallonia e-health Living Lab (WeLL) Pôle MecaTech asbl

Herr Anthony VAN PUTTE

Generaldirektor

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 10: Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est

Herr Philippe JAMET

Generaldirektor

.....
(Unterschrift und Stempel)

Der Projektpartner Nr. 11: EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Frau Marianne GRANZ

Präsidentin

.....
(Unterschrift und Stempel)



Programme cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional

L'Union européenne investit dans votre avenir

INTERREG V A « Grande Région » 2014-2020

CONVENTION FEDER

« SENIOR ACTIV' - Bien-vieillir en Grande Région »

N° 055-3-06-166

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	8
Article 1 : Objet	8
Article 2 : Durée du projet.....	8
Article 3 : Entrée en vigueur et fin de validité de la convention FEDER.....	8
Article 4 : Responsabilités du bénéficiaire chef de file – Contrat de partenariat..	8
Article 5 : Conflit d'intérêts	9
Article 5 bis : Protection des données à caractère personnel.....	9
CHAPITRE 2 : GESTION FINANCIERE DU PROJET	11
Article 6 : Coûts et plan de financement	11
Article 7 : Suivi financier et contrôle de premier niveau des dépenses	12
Article 8 : Modalités de liquidation de la subvention FEDER et de la dernière tranche de 15 % de la subvention FEDER.....	14
Article 9 : Versement du concours FEDER au bénéficiaire chef de file et reversements aux opérateurs	15
Article 10 : Dépenses éligibles	15
Article 11 : Mise en concurrence et marchés publics.....	16
Article 12 : Aides d'Etat.....	16
Article 13 : Dispositions en cas de dégage ment d'office appliqué au programme	16
Article 14 : Dispositions en cas de correction financière appliquée au programme	17
Article 15 : Dispositions en cas de suspension des paiements par la Commission européenne	17
CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DU PROJET	18
Article 16 : Information et communication.....	18
Article 17 : Propriété intellectuelle.....	18
Article 18 : Séminaire de lancement	19
Article 19 : Comité d'accompagnement du projet.....	19
Article 20 : Rapport annuel	20
Article 21 : Rapport final.....	21
Article 22 : Décisions modificatives	21
Article 23 : Contrôles, audits et évaluations.....	22
Article 24 : Durée et modalités de conservation des documents.....	22
Article 25 : Modalités de récupération des indus	23
CHAPITRE 4 : DIFFICULTES – MANQUEMENTS – SANCTIONS – CONTENTIEUX	24
Article 26 : Obligation d'informer en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet	24
Article 27 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet – Sanctions	24
Article 28 : Procédure en cas de manquement aux obligations	24
Article 29 : Modalités d'application des sanctions	25
Article 30 : Litiges – Clause attributive de juridiction	25
Article 31 : Nullité	25
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES	26
Article 32 : Suivi de l'exécution de la convention	26
Article 33 : Annexes	29

Vu

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne",

le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

le programme de coopération territoriale européenne INTERREG V A « Grande Région » 2014-2020 n° CCI 2014TC16RFCB045, approuvé par décision n° C(2015) 9306 de la Commission européenne le 15 décembre 2015, ci-après dénommé le programme,

la convention et les statuts du GECT « Autorité de gestion Programme INTERREG V A Grande Région » publiés par arrêté grand-ducal du 19 octobre 2015,

le résultat de la réunion Go / No Go du 14 décembre 2017,

le dossier de demande de concours FEDER déposé en date du 23 mars 2018 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre du programme mentionné ci-dessus,

l'approbation du projet par le comité de sélection du programme intervenue le 13 septembre 2018 (levée des réserves le 11 décembre 2018).

ENTRE

Le GECT-Autorité de Gestion programme INTERREG V A Grande Région, agissant en sa qualité d'Autorité de Gestion du programme,

représenté par son Président,

ci-après dénommé « **l'Autorité de Gestion** »

ET

Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
F-57036 METZ

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire chef de file** », représentant les opérateurs du projet, conformément au contrat de partenariat, à savoir :

- **Opérateur n°2**

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles – Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
Rue de la Rivelaine, 21
B-6061 CHARLEROI

Représenté par Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale

- **Opérateur n°3**

Département de la Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président

- **Opérateur n°4**

Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Place Léopold, 1
B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

- **Opérateur n°5**

Département de la Meuse
Place Pierre François Gossin - BP 50514
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président

- **Opérateur n°6**

Hochschule Trier - University of Applied Sciences
Institut für Softwaresysteme
Campusallee
D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Madame Gisela SPARMANN, Vice-Présidente

- **Opérateur n°7**

Département du Bas-Rhin
1, place du Quartier Blanc
F-67694 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

- **Opérateur n°8**

Département du Haut-Rhin
100, avenue d'Alsace - BP 20351
F-68006 COLMAR CEDEX

Représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente

- **Opérateur n°9**

Wallonia e-health Living Lab (WeLL)
Pôle MecaTech asbl
Route de Hannut
B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

- **Opérateur n°10**

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY

Représenté par Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général

- **Opérateur n°11**

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.
Schloßstraße 48
D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

- **Opérateur méthodologique n°1**

Verbandsgemeindeverwaltung Birkenfeld
Schneewiesenstraße 21
D-55765 BIRKENFELD

Représenté par Monsieur Dr. Bernhard ALSCHER, Maire

- **Opérateur méthodologique n°2**

Caritasverband für die Diözese Trier e.V.
Sichelstraße 10
D-54290 TRIER

Représenté par Madame Dr. Birgit KUGEL, Directrice

- **Opérateur méthodologique n°3**

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
12-14, avenue Emile Reuter
L-2420 LUXEMBOURG

Représenté par Madame Corinne CAHEN, Ministre

- **Opérateur méthodologique n°4**

RBS - Center fir Altersfroen
20, rue de Contern
L-5955 ITZIG

Représenté par Monsieur Simon GROSS, Directeur

- **Opérateur méthodologique n°5**

Agence Régionale de Santé du Grand Est (ARS GE)
3, Boulevard Joffre
F-54000 NANCY

Représenté par Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général

- **Opérateur méthodologique n°6**

Senioren-Informationszentrum (SiZ)
An der Römerbrücke 19
D-66121 SAARBRÜCKEN

Représenté par Monsieur Thomas ZIMMER, Directeur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet :

« **SENIOR ACTIV' - Bien-vieillir en Grande Région** »

sur l'axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie

et l'objectif spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention

du programme.

Article 2 : Durée du projet

2.1 La période de réalisation du projet INTERREG débute le **1^{er} octobre 2018** et s'achève le **30 septembre 2022**.¹

2.2 Période d'éligibilité des dépenses : peuvent être éligibles les dépenses engagées au cours de la période de réalisation du projet visée au § 2.1, et acquittées au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin de cette période de réalisation, soit du **1^{er} octobre 2018** au **30 novembre 2022**.

Voir également l'article 10 relatif aux dépenses éligibles.

Article 3 : Entrée en vigueur et fin de validité de la convention FEDER

La présente convention prend effet à la date de sa signature, avec effet rétroactif à la date de début de l'éligibilité des dépenses.

Sans préjuger des articles 23, 24 et 25 relatifs aux contrôles, audits, évaluations, à la conservation des documents et aux modalités de récupération des indus, elle reste en vigueur tant que le solde dû au projet n'a pas été versé.

Article 4 : Responsabilités du bénéficiaire chef de file – Contrat de partenariat

Le bénéficiaire chef de file s'engage à réaliser le projet en partenariat avec les autres opérateurs cités précédemment.

¹ Cela signifie notamment que si le comité d'accompagnement de clôture visé aux articles 8.2 et 19.1 se tient après, ou si les documents de clôture visés aux articles 8.2 et 21 sont réalisés après, les dépenses correspondantes ne sont pas éligibles.

La présente convention lie le bénéficiaire chef de file, responsable unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion.

En tant qu'interlocuteur unique de l'Autorité de Gestion / du Secrétariat Conjoint, le bénéficiaire chef de file est dans l'obligation de transmettre au partenariat du projet toute information reçue du programme.

Conformément à l'article 13.2 du règlement (UE) n°1299/2013, le bénéficiaire chef de file :

- a) fixe les modalités avec les autres bénéficiaires dans un accord (*contrat de partenariat*) qui comporte notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;
- b) assume la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération ;
- c) s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des bénéficiaires ont été engagées pour la mise en œuvre de l'opération et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les bénéficiaires et qu'elles sont conformes à la convention FEDER ;
- d) veille à ce que les dépenses présentées par les autres bénéficiaires aient été vérifiées par un ou plusieurs contrôleurs [...].

Un exemplaire signé du contrat de partenariat est annexé à la présente convention FEDER.

Le bénéficiaire chef de file transmet à chaque opérateur du projet une copie de la convention FEDER avec ses annexes.

Article 5 : Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire chef de file s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, notamment dans le cadre de l'attribution de marchés publics.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs d'intérêt privé.

Le bénéficiaire chef de file s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et à en informer l'Autorité de Gestion.

Article 5 bis : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention et du projet sous-jacent, les deux parties s'engagent au plus tard à partir du 25 mai 2018 à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après désigné « règlement général sur la protection des données ».

CHAPITRE 2 : GESTION FINANCIERE DU PROJET

Article 6 : Coûts et plan de financement

Conformément au dossier approuvé, le coût total du projet s'élève à **3 772 256,03 €**.
Par décision officielle du comité de sélection, un montant maximum plafonné à **2 146 105,25 € FEDER** est alloué au projet, représentant un taux d'intervention maximum du FEDER par opérateur tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les taux de cofinancement arrondis par opérateur sont présentés dans le tableau ci-dessous :

OPERATEUR	SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS (EUR)	TAUX ARRONDI (%)
1- Département de la Moselle	Fonds propres	335 001,60 €	40,00 %
	FEDER	502 502,40 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>837 504,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
2- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)	Fonds propres	43 118,57 €	10,00 %
	Région Wallonne	172 474,29 €	40,00 %
	FEDER	215 592,86 €	50,00 %
<i>Sous-total</i>	<i>431 185,72 €</i>	<i>100,00 %</i>	
3- Département de la Meurthe-et-Moselle	Fonds propres	39 420,00 €	40,00 %
	FEDER	59 130,00 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>98 550,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
4- Province de Luxembourg	Fonds propres	35 953,00 €	10,00 %
	Région Wallonne	143 811,96 €	40,00 %
	FEDER	179 764,95 €	50,00 %
<i>Sous-total</i>	<i>359 529,91 €</i>	<i>100,00 %</i>	
5- Département de la Meuse	Fonds propres	88 140,00 €	40,00 %
	FEDER	132 210,00 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>220 350,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
6- Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme	Fonds propres	126 436,08 €	40,00 %
	FEDER	189 654,10 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>316 090,18 €</i>	<i>100,00 %</i>
7- Département du Bas-Rhin	Fonds propres	104 592,99 €	40,00 %
	FEDER	156 889,47 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>261 482,46 €</i>	<i>100,00 %</i>
8- Département du Haut-Rhin	Fonds propres	84 091,58 €	40,00 %
	FEDER	126 137,36 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>210 228,94 €</i>	<i>100,00 %</i>

OPERATEUR	SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS (EUR)	TAUX ARRONDI (%)
9- Wallonia e-health Living Lab (WeLL) Pôle MecaTech asbl	Fonds propres	38 176,78 €	10,00 %
	Région Wallonne	152 707,13 €	40,00 %
	FEDER	190 883,91 €	50,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>381 767,82 €</i>	<i>100,00 %</i>
10- Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est	Fonds propres	246 226,80 €	40,00 %
	FEDER	369 340,20 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>615 567,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
11- EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.	Fonds propres	16 000,00 €	40,00 %
	FEDER	24 000,00 €	60,00 %
	<i>Sous-total</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
FEDER TOTAL		2 146 105,25 €	56,89 %
COÛT TOTAL		3 772 256,03 €	100,00 %

Article 7 : Suivi financier et contrôle de premier niveau des dépenses

Le versement de la subvention FEDER est effectué sur base des dépenses acquittées et contrôlées.

Les dépenses acquittées sont transmises pour contrôle dans des déclarations de créances.

7.1 Rythme d'introduction des déclarations de créances

En principe, les déclarations de créances (DC) sont introduites **trimestriellement** selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier d'introduction et de traitement des DC sur base d'un rythme trimestriel :

Période de référence	Introduction de la DC par l'opérateur dans le système d'échange électronique de données	Saisie des attestations de contrôle par le contrôleur de premier niveau dans le système d'échange électronique de données	Consolidation au niveau du bénéficiaire chef de file*
01/01 au 31/03	30/04	31/07	15/08
01/04 au 30/06	31/07	31/10	15/11
01/07 au 30/09	31/10	31/01	15/02
01/10 au 31/12	31/01	30/04	15/05

Attention : les dépenses présentées doivent concerner des mois complets (cas des frais de personnel notamment), sauf lorsque le projet démarre ou s'achève en cours de mois.

*A la date de consolidation indiquée, si des déclarations de créances ou attestations de contrôles de premier niveau n'ont pas été transmises dans les temps au bénéficiaire chef de file, il transmet les attestations de contrôle dont il dispose.

- 7.2 Chaque opérateur est individuellement responsable de son budget et du respect du rythme d'introduction des déclarations de créances fixé ci-dessus.

Chaque opérateur introduit une déclaration de créances accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives scannées dans le système d'échange électronique de données.

Les données sur les dépenses, ainsi que les demandes de versement doivent être saisies et constituées en ligne via la base de données informatisée SYNERGIE-CTE. Aucune demande de versement établie à l'aide d'un autre outil ne pourra être prise en compte.

- 7.3 Contrôle de premier niveau sur pièces :

Les contrôleurs de premier niveau exécuteront leur mission sur base des informations disponibles dans le système d'échange électronique de données.

Lorsqu'une déclaration de créances d'un opérateur de son versant est introduite, le contrôleur reçoit une notification du système.

Le temps légal de contrôle, qui est de trois mois maximum selon l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013, débute à la réception de cette notification.

En cas de requête d'informations complémentaires, ce temps est suspendu jusqu'à ce que les informations demandées aient été fournies par l'opérateur. La requête d'information complémentaire est saisie dans le système tout comme l'information complémentaire fournie par l'opérateur.

Au terme du contrôle, le contrôleur saisit une attestation de contrôle dans le système. Celui-ci met à jour la fiche de suivi du projet au niveau des dépenses certifiées.

Le bénéficiaire reçoit une notification lorsque le contrôle des dépenses introduites est arrivé à terme. Les opérateurs ont également accès à la fiche de suivi du projet.

Sur base de ces résumés par projet, qui sont d'abord validés par le bénéficiaire chef de file, puis par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification verse le FEDER dû au bénéficiaire chef de file.

- 7.4 Le contrôle de premier niveau sur pièces des dépenses du projet est exercé par les contrôleurs listés à l'article 32.4.

- 7.5 Contrôle de premier niveau sur place :

Conformément à l'article 125.5 du règlement (UE) n°1303/2013, le bénéficiaire chef de file et les opérateurs de projet peuvent également faire l'objet de contrôles de premier niveau sur place. Les opérateurs faisant l'objet de contrôles de premier niveau sur place seront sélectionnés chaque année par échantillonnage, après évaluation des critères de risque.

Article 8 : Modalités de liquidation de la subvention FEDER et de la dernière tranche de 15 % de la subvention FEDER

L'Autorité de Certification procédera à la liquidation du cofinancement FEDER, par tranches successives, suivant les modalités définies ci-dessous :

- 8.1 Dès que le Secrétariat Conjoint (SC) a vérifié les attestations de contrôle de dépenses, l'Autorité de Gestion les valide et introduit une demande de versement du FEDER auprès de l'Autorité de Certification qui vérifie la demande et procède à la liquidation de la subvention FEDER.
- 8.2 L'article 8.1. cesse d'être applicable dès que le total des sommes versées par l'Autorité de Certification atteint 85 % du montant maximum de la subvention FEDER allouée à chaque opérateur, tel que prévu à l'article 6.

La dernière tranche de 15 % est versée au bénéficiaire chef de file, sur base :

- du rapport final d'exécution du projet ;
- du procès-verbal du comité d'accompagnement de clôture approuvant le rapport final ;
- du décompte final des dépenses, accompagné de toutes annexes utiles ;
- des attestations de contrôle finales des contrôleurs de premier niveau, attestant notamment de l'acquittement et de l'éligibilité de la totalité des dépenses imputées au projet ;
- des preuves de versement des cofinancements nationaux vérifiées par les contrôleurs de premier niveau.

Dès que le Secrétariat Conjoint a vérifié la conformité de ces documents, il présente la clôture du projet au comité de sélection pour approbation. Après approbation par le comité de sélection, l'Autorité de Gestion valide la demande de versement du solde et l'adresse à l'Autorité de Certification.

L'Autorité de Certification met alors en paiement le solde de la contribution européenne, sous réserve de disponibilité des fonds versés par la Commission européenne.

- 8.3 Comme stipulé aux articles 130 et 141 du règlement (UE) n°1303/2013, la Commission européenne verse au programme 90 % des fonds FEDER qu'il justifie, et conserve les 10 % restants jusqu'à la clôture du programme. Cela peut avoir un impact sur les projets déclarant des dépenses en fin de programme ou devant recevoir le versement de leur solde de 15 % en fin de programme : les derniers versements de FEDER leur revenant ne pourraient pas être effectués avant la clôture officielle du programme, soit en 2024-2025. Le cas échéant, l'Autorité de Gestion informera par écrit les bénéficiaires chef de file des projets concernés.

Article 9 : Versement du concours FEDER au bénéficiaire chef de file et reversements aux opérateurs

9.1 Versement du FEDER au bénéficiaire chef de file

Le bénéficiaire chef de file sollicite au nom de tous les partenaires la subvention communautaire qu'il perçoit intégralement.

Les paiements sont effectués sur le compte n° IBAN FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040 et n° BIC BDFEFRPPCCT détenu par le bénéficiaire chef de file auprès de la Banque de France / Paierie Départementale de la Moselle (34, Avenue André Malraux, F-57000 METZ).

Selon les règles qui lui sont applicables, le bénéficiaire chef de file utilise pour toutes les transactions liées au projet, conformément à l'article 125.4.b du règlement (UE) n°1303/2013 :

- le code comptable adéquat suivant : AE005-SILVER

Les versements de la subvention FEDER sont opérés sous réserve de la disponibilité des fonds FEDER : en cas d'indisponibilité de ces fonds, la part de la subvention FEDER restant à financer sera assumée par les opérateurs sur leurs fonds propres.

9.2 Reversement du FEDER aux opérateurs

Conformément à l'article 13.3 du règlement (UE) n° 1299/2013, le bénéficiaire chef de file veille à ce que les autres opérateurs reçoivent le montant total de la contribution des fonds le plus rapidement possible et dans son intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait ce montant pour les autres opérateurs.

Le délai de reversement du FEDER par le bénéficiaire chef de file aux opérateurs est fixé par le partenariat du projet dans le contrat de partenariat.

Le bénéficiaire chef de file reverse leur part de subvention FEDER à chacun des opérateurs selon la répartition indiquée dans le tableau à l'article 6, et adresse la preuve de ces versements à l'Autorité de Certification dans les 20 jours ouvrables (ex : extraits bancaires).

Article 10 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses présentées dans le plan de dépenses annexé à la présente convention et faisant partie intégrante de celle-ci seront acceptées par le contrôleur de premier niveau, si elles sont éligibles.

Le contrôle de l'éligibilité des dépenses est effectué selon les règles définies aux articles 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013, dans le règlement n°481/2014 et dans le document « Éligibilité des dépenses » du programme, annexé à la présente convention.

Pour l'ensemble des aspects qui ne sont couverts ni par les textes de niveau communautaire ni par les textes du programme, les règles nationales de l'Etat dans lequel se trouve le partenaire ayant réalisé les dépenses s'appliquent.

Article 11 : Mise en concurrence et marchés publics

Quel que soit leur statut, tous les bénéficiaires d'un cofinancement FEDER au titre du présent programme sont tenus de respecter dans leurs achats pour le projet les principes de mise en concurrence et de transparence énoncés dans la directive européenne 2014/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, ou la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

L'octroi de la subvention FEDER est conditionné par le respect et l'application des règles européennes et nationales en vigueur pour les marchés publics et la mise en concurrence, et ce **quel que soit le statut juridique de l'opérateur**. Pour la procédure à suivre, les opérateurs doivent respecter les obligations en la matière, conformément à la législation en vigueur dans chacun des États. Toute dépense ne respectant pas ces règles sera corrigée financièrement au prorata de la gravité de l'infraction commise, en application de la réglementation de la Commission européenne en matière de non-respect des marchés publics.

Chaque opérateur est et reste responsable de la bonne application de ces règles, de la transparence des procédures et de la bonne gestion des deniers publics.

Article 12 : Aides d'Etat

Sans objet.

Article 13 : Dispositions en cas de dégagement d'office appliqué au programme

(article 136 du règlement (UE) n°1303/2013)

Chaque année, le programme doit justifier un certain montant de dépenses auprès de la Commission européenne. Ces dépenses sont constituées par l'ensemble des dépenses éligibles des projets déclarées à la Commission européenne au cours de l'année concernée. Si le montant à justifier n'est pas atteint, le programme ne recevra pas la totalité de l'enveloppe FEDER qui lui est allouée, ce qui peut diminuer le montant de fonds disponibles pour les projets programmés.

Si cela devait se produire, le montant manquant serait prélevé par le programme en priorité sur les projets programmés et non clôturés présentant un retard de consommation des fonds FEDER par rapport à leur budget prévisionnel approuvé. Si cela ne permet pas de compenser le montant de FEDER manquant, le reste sera prélevé sur les autres projets programmés et non clôturés, proportionnellement au

montant de FEDER qui leur a été attribué. Ces mesures seront prises sur base d'une décision du comité de suivi.

Il est dans l'intérêt des opérateurs de consommer les fonds selon le rythme prévisionnel de leur budget, d'introduire les déclarations de créances dans les délais impartis, et que le bénéficiaire chef de file consolide les attestations de contrôle des contrôleurs de premier niveau dans les délais impartis.

Article 14 : Dispositions en cas de correction financière appliquée au programme

(article 85 du règlement (UE) n°1303/2013)

Si la Commission européenne constate des irrégularités systémiques après une campagne de contrôles de second niveau, elle peut appliquer une correction financière au programme. La correction revient à ne pas verser le FEDER correspondant à un certain montant de dépenses éligibles : ce montant de FEDER manquant sera prélevé, sur base d'une décision du comité de suivi, sur les projets ayant contribué au taux d'erreur, proportionnellement à leur contribution au taux d'erreur tel que déterminé par le Groupe des Auditeurs dans le cadre des contrôles de second niveau.

Article 15 : Dispositions en cas de suspension des paiements par la Commission européenne

(article 83 du règlement (UE) n°1303/2013)

En cas d'irrégularités dans les dépenses des projets ou de dysfonctionnement du programme, la Commission européenne peut suspendre le versement du FEDER au programme. Cela peut générer un manque de trésorerie pour le programme, qui l'amènera à différer ses versements de FEDER aux projets. Dans ce cas, les bénéficiaires chefs de file en seront avertis par écrit dans les meilleurs délais. La trésorerie restante sera utilisée pour effectuer les versements de FEDER dus aux opérateurs les plus fragiles financièrement, sur base d'une décision du comité de suivi.

CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DU PROJET

Article 16 : Information et communication

- 16.1 Conformément à l'article 115 paragraphe 3 en rapport avec le point 2.2 de l'annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, le bénéficiaire chef de file s'engage à respecter les mesures d'information et de communication relatives au projet qu'il mène.

Tous les partenaires d'un projet cofinancé par les fonds FEDER sont tenus d'informer et de communiquer autour de ce financement. Ils s'engagent à mentionner, pour toute action liée au projet, le soutien du FEDER reçu pour leur projet, conformément au règlement précité.

Ils respectent également les règles en matière d'information et de communication du programme INTERREG V A Grande Région et notamment l'utilisation du logo du programme lors de toute activité et pour tout matériel s'adressant au public.

- 16.2 L'acceptation d'un cofinancement FEDER vaut acceptation de l'insertion sur la liste des bénéficiaires publiée, conformément à l'article 115, paragraphes 2 et 3 en rapport avec les points 1 et 3.2 de l'annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013. Sur cette liste figurent au moins les informations suivantes :

- le nom des partenaires du projet,
- le nom du projet,
- la date de début et de fin du projet,
- un résumé du projet,
- le total des dépenses éligibles attribué au projet,
- le taux de cofinancement FEDER,
- le code postal du projet ou tout autre indicateur d'emplacement approprié,
- le pays,
- la dénomination de la catégorie d'intervention dont relève le projet.

Afin de rendre cet aperçu des projets soutenus le plus informatif possible, une page spécifique à chaque projet sera disponible sur le site internet du programme.

Article 17 : Propriété intellectuelle

Afin de contribuer au caractère durable du projet, les réalisations concrètes du projet doivent être diffusées et mises à disposition du public et du programme gratuitement, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sauf si elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou en cours de protection. Dans ce cas, les partenaires du projet peuvent décider de restreindre leur diffusion gratuite.

En cas de vente ou de cession des résultats du projet, ceux-ci doivent être vendus ou cédés au prix du marché.

Dans l'optique de mettre en valeur les réalisations des projets et du programme INTERREG V A Grande Région grâce aux fonds européens, l'Autorité de Gestion /

Secrétariat Conjoint est autorisé à utiliser les photos et vidéos du projet dans le cadre de sa stratégie de communication (ex : publication sur le site internet du programme, impression sur des brochures de promotion du programme, etc.), sauf si elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou en cours de protection.

Le rapport final du projet sera publié sur le site internet du programme.

Article 18 : Séminaire de lancement

Après la notification des décisions du comité de sélection, l'Autorité de Gestion / le Secrétariat Conjoint organise un séminaire à destination des bénéficiaires chef de file des projets nouvellement approuvés.

La participation à ce séminaire est obligatoire pour les bénéficiaires chef de file.

Le séminaire aura pour objet de présenter l'ensemble des procédures administratives de mise en œuvre et de suivi aux bénéficiaires chef de file, de présenter les différents interlocuteurs au sein du Secrétariat Conjoint et d'offrir une première plateforme de mise en réseau aux bénéficiaires chef de file.

Les bénéficiaires chef de file sont dans l'obligation de diffuser les informations et explications reçues envers le partenariat du projet.

Article 19 : Comité d'accompagnement du projet

Le suivi formalisé de la mise en œuvre des projets se fait à l'aide de deux outils que sont les rapports annuels du projet ainsi que les comités d'accompagnement.

- 19.1 Le partenariat d'un projet est responsable d'organiser au moins un comité d'accompagnement par an en lien avec la présentation du rapport annuel, ainsi qu'un comité de clôture.
- 19.2 Participent au comité d'accompagnement de manière obligatoire : le partenariat du projet, le Secrétariat Conjoint ainsi que le point de contact du bénéficiaire chef de file. Les autorités partenaires, les contrôleurs de premier niveau, les cofinanceurs et les points de contact des autres opérateurs peuvent assister aux réunions du comité s'ils le souhaitent.
- 19.3 De manière générale, le comité exerce cinq missions principales :
 1. Il constate et discute l'avancement du projet par rapport aux étapes définies ;
 2. Il identifie d'éventuels problèmes de mise en œuvre et élabore des solutions possibles ;
 3. Il se positionne par rapport à d'éventuelles modifications du projet à soumettre au comité de sélection ;
 4. Il sert de plateforme d'échange d'informations concernant tout sujet en lien avec la mise en œuvre du projet ;

5. Il se prononce sur les rapports annuels du projet dont les modalités d'élaboration et de validation sont présentées ci-dessous.

19.4 Le bénéficiaire chef de file assure le secrétariat du comité d'accompagnement (convocations, élaboration du rapport d'activités en consolidant le cas échéant les contributions des opérateurs, transmission des documents, élaboration des procès-verbaux, etc.).

Il envoie aux membres du comité d'accompagnement les invitations, ordres du jour et documents de séance 10 jours ouvrables avant la réunion.

Il transmet les procès-verbaux et le rapport d'activités modifié aux membres du comité d'accompagnement dans un délai de quatre semaines suivant la tenue dudit comité.

Article 20 : Rapport annuel

20.1 Pour chaque année de réalisation du projet, le partenariat, sous la responsabilité du bénéficiaire chef de file, doit élaborer un rapport annuel via le système d'échange électronique de données du programme. Les rapports sont centrés sur un état des lieux de l'avancement des différentes actions et résultats qui sont à atteindre ainsi que sur l'avancement financier et l'avancement du projet au niveau des indicateurs. Par ailleurs, le rapport annuel sert à identifier les éventuelles difficultés qui peuvent se poser dans la mise en œuvre du projet.

20.2 L'élaboration du rapport annuel est réalisée en interaction avec le comité d'accompagnement. Ainsi, un projet de rapport annuel doit être présenté au comité au plus tard à la fin du premier mois qui suit une année de réalisation. Dans le mois qui suit, le comité d'accompagnement doit se réunir pour la discussion du projet de rapport. Suite à cette réunion, le partenariat du projet dispose encore de quatre semaines pour rédiger le rapport annuel final qui devra tenir compte des conclusions de la discussion menée au sein du comité d'accompagnement.

20.3 Les rapports annuels finaux sont introduits par le bénéficiaire chef de file via le système d'échange électronique de données du programme.

20.4 En cas de problèmes de mise en œuvre communiqués dans le rapport, le Secrétariat Conjoint travaille avec le bénéficiaire chef de file à l'identification de solutions possibles.

20.5 Délais :

Les rapports annuels se réfèrent aux années de réalisation des projets.

Leur élaboration se fait en étapes :

- Année N + Mois 1 : présentation d'un projet de rapport aux membres du comité d'accompagnement.
- Année N + Mois 2 : réunion du comité d'accompagnement et discussion du projet de rapport.
- Année N+ Mois 3 : dépôt du rapport annuel définitif par le bénéficiaire chef de file.

L'analyse des rapports par le Secrétariat Conjoint est effectuée dans la mesure du possible dans les deux mois qui suivent la soumission des rapports.

Article 21 : Rapport final

Au plus tard dans les 3 mois suivant la date de clôture du projet mentionnée à l'article 2.1 de cette convention, un rapport final est fourni, accompagné de toutes annexes utiles (étude, revue de presse, publicité, plaquettes, etc.).

Il est réalisé conjointement par les opérateurs du projet et consolidé par le bénéficiaire chef de file avec présentation des activités entreprises sur l'ensemble de la période, bilan, conclusions, propositions, recommandations et décompte final des dépenses acquittées encourues, par opérateur, pour la totalité du projet.

Article 22 : Décisions modificatives

En matière de gestion de projets, l'Autorité de Gestion, assistée du Secrétariat Conjoint, dispose des pouvoirs discrétionnaires suivants : lorsqu'une demande de modification est introduite par le bénéficiaire chef de file, l'Autorité de Gestion, assistée du Secrétariat Conjoint, peut décider d'entériner ces modifications sur le projet tant que les objectifs et les résultats du projet ne sont pas affectés par ces modifications, et que le montant FEDER n'est pas augmenté.

L'Autorité de Gestion / le Secrétariat Conjoint peut notamment décider :

- un glissement entre catégories de dépenses dans le cadre du budget approuvé tant que cette modification n'a pas de conséquences sur la mise en œuvre des actions prévues ;
- une réduction du budget approuvé lorsqu'un opérateur supprime ou réduit ses activités sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- les modifications de plans de financement en cas d'évolution des cofinancements nationaux (modification de la source du financement, ajout d'un financement supplémentaire, etc.), sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- une modification des actions qui n'a pas de conséquences sur l'objectif général du projet ;
- dans des cas justifiés, une extension des délais pour la remise du rapport annuel par le bénéficiaire chef de file ;
- le remplacement et/ou l'ajout d'un opérateur sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaire(s) sur le versant de laquelle (desquelles) celui-ci est situé.

Le comité de sélection décide dans tous les autres cas et notamment de la prolongation d'un projet et de l'augmentation du montant FEDER accordé à un projet. Les cas faisant l'objet d'une décision du comité de sélection donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention FEDER, signé par un représentant qualifié de chacune des parties.

Les cas faisant l'objet d'une décision de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint sont formalisés par un email de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint au bénéficiaire chef de file.

Article 23 : Contrôles, audits et évaluations

- 23.1 Le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet facilitent tous les contrôles administratifs, financiers, techniques et scientifiques destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à disposition du bénéficiaire chef de file et des autres opérateurs du projet sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet de la présente convention.
- 23.2 Les organismes responsables de l'audit pour l'Union européenne et sous leur responsabilité, les structures d'audit des Etats membres du programme INTERREG V A « Grande Région » et de tout autre organisme public d'audit ainsi que l'Autorité de Gestion ont le droit d'auditer l'utilisation appropriée des fonds par le bénéficiaire chef de file et les autres opérateurs du projet ou de faire en sorte qu'un tel audit soit pris en charge par des personnes autorisées.
- 23.3 Au titre des contrôles d'opérations (contrôles de second niveau), les auditeurs de second niveau sélectionneront chaque année par tirage au sort aléatoire les opérateurs à contrôler.
- 23.4 Au titre des contrôles qualité certification, l'Autorité de Certification sélectionnera chaque année par tirage au sort aléatoire les opérateurs à contrôler.
- 23.5 Les contrôles peuvent avoir lieu après la clôture du projet et après la fin du programme.
- 23.6 En cas d'audit, le bénéficiaire chef de file et les opérateurs doivent produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner l'accès à leurs locaux de même qu'aux systèmes de stockage des données, en lien avec le projet, dans les délais souhaités par les auditeurs.
- 23.7 Le bénéficiaire chef de file et les opérateurs doivent fournir aux services effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation de ce dernier.

Article 24 : Durée et modalités de conservation des documents

- 24.1 Durée de conservation des documents :

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires doivent conserver à tout moment, pour l'audit, tous les fichiers, documents et données concernant la partie du projet dont ils sont responsables, pendant au moins trois ans après le paiement final au programme par la Commission européenne, soit au moins jusqu'au 31/12/2028.

Concernant les documents relatifs à l'octroi d'aides d'Etat, la durée de conservation est précisée à l'article 12.

24.2 Modalités de conservation des documents :

Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n°1303/2013 :

Les documents sont conservés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes des originaux, ou sur des supports de données communément admis contenant les versions électroniques des documents originaux ou les documents existant uniquement sous forme électronique.

La procédure de certification de la conformité des documents conservés sur des supports de données communément admis avec le document original est établie par les autorités nationales, elle garantit la conformité des versions conservées avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

Lorsque des documents n'existent que sous forme électronique, les systèmes informatiques utilisés respectent des normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

Article 25 : Modalités de récupération des indus

Tout montant FEDER versé au bénéficiaire chef de file ou à un opérateur du projet à la suite d'une irrégularité sera récupéré par l'Autorité de Gestion auprès du bénéficiaire chef de file, s'il ne peut pas être récupéré auprès de l'opérateur concerné dans le cadre du contrôle de premier niveau des déclarations de créances ou du versement du solde.

Si le bénéficiaire chef de file rembourse à l'Autorité de Gestion des montants FEDER indûment versés à un ou des opérateurs du projet, il peut ensuite se retourner vers les opérateurs concernés pour être remboursé.

CHAPITRE 4 : DIFFICULTES – MANQUEMENTS – SANCTIONS – CONTENTIEUX

Article 26 : Obligation d’informer en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet

Le bénéficiaire chef de file informe sans délai l’Autorité de Gestion, en lui fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la convention et communique les mesures prises pour mener à bien le projet.

Article 27 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet – Sanctions

Si le bénéficiaire chef de file ou un opérateur manque à une obligation issue de la présente convention, ou va à l’encontre d’une règle nationale ou communautaire, l’Autorité de Gestion peut, après approbation du comité de sélection, arrêter ou suspendre le versement du FEDER, ou réclamer le remboursement total ou partiel des fonds FEDER déjà versés.

De plus, en cas de manquement aux obligations, la présente convention peut être résiliée par l’Autorité de Gestion après approbation du comité de sélection.

Par manquement aux obligations, on entend notamment :

- un opérateur ne procède pas à l’introduction des déclarations de créances dans les délais fixés ou elles ne sont pas accompagnées des pièces justificatives demandées ;
- il ne fournit pas les rapports d’activités dans les délais ou ils ne contiennent pas les informations demandées ;
- il ne respecte pas les obligations de publicité mentionnées plus haut ;
- il modifie le plan de financement ou le plan de dépenses prévisionnel sans autorisation préalable ;
- il gêne la mise en œuvre des contrôles ;
- il se désiste de son engagement à réaliser le projet ;
- le projet n’est pas réalisé, ou est réalisé seulement partiellement ;
- la subvention n’est pas utilisée aux fins et conditions stipulées dans la présente Convention ;
- un opérateur est soupçonné d’un acte délictueux en relation avec la réalisation du projet.

Article 28 : Procédure en cas de manquement aux obligations

Si l’Autorité de Gestion constate que le bénéficiaire chef de file ou un opérateur a manqué à ses obligations au sens de l’article 27, elle enjoint au bénéficiaire chef de file par lettre recommandée et dans un délai approprié de s’acquitter de ses obligations, ou de faire en sorte que l’opérateur s’acquitte de ses obligations, et/ou de s’abstenir ou d’empêcher d’autres manquements. Si le bénéficiaire chef de file ne

satisfait pas à la demande dans le délai fixé, l'Autorité de Gestion peut prendre les mesures visées à l'article 27.

Si le manquement n'est pas réparable, ou si l'accomplissement des obligations ne peut pas être rattrapé, cette procédure de demande assortie d'un délai ne s'applique pas.

Le bénéficiaire chef de file doit être entendu avant que l'Autorité de Gestion ne propose au comité de sélection une des mesures visées à l'article 27.

Article 29 : Modalités d'application des sanctions

- 29.1 Dans l'hypothèse où une procédure de restitution de la subvention FEDER serait engagée, l'Autorité de Gestion demandera par lettre recommandée au bénéficiaire chef de file la restitution du montant correspondant. Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs opérateurs, le bénéficiaire chef de file peut ensuite se retourner contre eux.
- 29.2 Dans le cas d'une résiliation de la convention, elle prendra effet avec la notification officielle de la lettre de résiliation adressée par l'Autorité de Gestion au bénéficiaire chef de file par lettre recommandée.

Article 30 : Litiges – Clause attributive de juridiction

- 30.1 Pour tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention ou de ses avenants, leurs versions française et allemande font foi.
- 30.2 En cas de litige relatif à la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher en priorité une solution à l'amiable.
- 30.3 A défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sont seuls compétents de tous les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

Article 31 : Nullité

Si une quelconque disposition de la présente convention est déclarée nulle ou illégale, ou inapplicable pour toute autre raison, par une autorité judiciaire ou une autre autorité compétente, les parties modifieront cette disposition d'une manière raisonnable afin de la rendre conforme. Les autres dispositions resteront inchangées.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 32 : Suivi de l'exécution de la convention

Les personnes en charge de l'exécution de la présente convention sont :

32.1 Pour l'Autorité de Gestion et le Secrétariat Conjoint :

GECT - **Autorité de Gestion** Programme INTERREG V A Grande Région
Monsieur le Président du GECT - **Autorité de Gestion**
A l'attention de Madame Jenny SZYMKOWIAK
Conseil Régional Grand Est
Maison de la Région - Site de Metz
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
F-57036 METZ CEDEX 1

Maison de la Grande Région
Secrétariat Conjoint INTERREG V A Grande Région
Frau Alice GIELE
11, boulevard J.F. Kennedy
L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE
Téléphone : +352 247 80127
Email : alice.giele@interreg-gr.lu

32.2 Pour le bénéficiaire chef de file

Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
F-57036 METZ
Téléphone : +33 (0)3 87 37 57 57
Email : secretariat-president@moselle.fr

Personne de contact :
Monsieur Christophe MULLER
Téléphone : +33 (0)3 87 37 82 65
Email : christophe.muller@moselle.fr

32.3 Pour le point de contact du bénéficiaire chef de file :

Département de la Moselle
Madame Sophie VALETTE
1, rue du Pont Moreau
BP 11096
F-57036 METZ CEDEX 1
Téléphone : +33 (0)3 87 37 57 29
Email : sophie.valette@moselle.fr

32.4 Pour les contrôleurs de premier niveau

Pour le bénéficiaire chef de file (Département de la Moselle), l'opérateur n°3 (Département de la Meurthe-et-Moselle), l'opérateur n°5 (Département de la Meuse), l'opérateur n°7 (Département du Bas-Rhin), l'opérateur n°8 (Département du Haut-Rhin) et l'opérateur n°10 (Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est) :

Région Grand Est

Direction Europe et International
Service INTERREG Grande Région
Monsieur le Directeur Europe et International
A l'attention de Madame Anne SCHMITT
A l'attention de Monsieur Pascal ARIELLI
A l'attention de Madame Nadine ROUPPERT
Maison de la Région – Site de Metz
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
F-57036 METZ CEDEX 1
Téléphone : +33 (0)3 87 33 61 99
 +33 (0)3 87 33 60 65
 +33 (0)3 87 33 64 10
Email : anne.schmitt@grandest.fr
 pascal.arielli@grandest.fr
 nadine.rouppert@grandest.fr

Pour l'opérateur n°2 (Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)), l'opérateur n°4 (Province de Luxembourg) et l'opérateur n°9 (Wallonia e-health Living Lab (WeLL) - Pôle MecaTech asbl) :

Service Public de Wallonie

Département de la coordination des fonds structurels
Monsieur Luc HOUGARDY
Place Joséphine Charlotte, 2
B-5100 NAMUR
Téléphone : +32 (0)81 32 13 38
Email : luc.hougardy@spw.wallonie.be

Pour l'opérateur n°6 (Hochschule Trier - University of Applied Sciences - Institut für Softwaresysteme) :

Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion

Referat 13: Organisation, Haushalt, IuK-Technik
Madame Stephanie ZEHREN
Madame Susanne KLEIN
Postfach 13 20
D-54203 TRIER
Téléphone : +49 (0)651 9494 185
 +49 (0)651 9494 646
Email : Stephanie.Zehren@add.rlp.de
 Susanne.Klein@add.rlp.de
Monsieur Michael MAURER
Deleware Ave. 12

D-66953 PIRMASENS
Téléphone : +49 (0)261 4933 37831
Email : Michael.Maurer@add.rlp.de

Pour l'opérateur n°11 (EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.) :

Ministerium für Wirtschaft, Arbeit, Energie und Verkehr

Madame Gerlinde ONGANIA
Madame Dagmar WULFF-WEYRICH
Madame Irena WAHLHEIM
Franz-Josef-Röder-Straße 17
D-66119 SAARBRÜCKEN
Téléphone : +49 (0)681 501 3801
 +49 (0)681 501 3803
 +49 (0)681 501 1652
Email : Interreg-flks@wirtschaft.saarland.de

32.5 Pour l'Autorité de Certification

**Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
du Grand-Duché de Luxembourg**

Monsieur Christian PLEIN
4, place de l'Europe
L-1499 LUXEMBOURG
Téléphone : +352 247 86911
Email : christian.plein@mat.etat.lu

Article 33 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- le dossier de demande de concours FEDER
- les attestations de cofinancement nationales
- le contrat de partenariat
- les règles d'éligibilité des dépenses : ce document peut faire l'objet de modifications ultérieures par le programme. Si tel est le cas, le bénéficiaire chef de file en sera averti de manière officielle par l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint. Le document modifié s'appliquera suite à sa validation par le comité de suivi du programme et suite à sa communication officielle au bénéficiaire chef de file.
- autres annexes : voir liste ci-après, le cas échéant

Fait à Luxembourg, le

en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Autorité de Gestion

Le Président du GECT-Autorité de Gestion
Programme INTERREG V A Grande Région

Nom :

Fonction :

Organisme :

Signature

(Cachet)

Pour le bénéficiaire chef de file

Nom :

Fonction :

Organisme :

Signature

(Cachet)